22 — nº département

ROSTRENEN — commune

VILLE PLACE DE LA REPUBLIQUE — adresse

lieu-dit

GUINGAMP — arrondissement

ROSTRENEN — canton

COLLEGIALE NOTRE DAME — édifice ou ensemble contenant

33.04 — matricule

dénomination et titre de l'œuvre

matricule

IA22000178

Coordonnées. Lambert : X = 180,32 Y = 75,22

XE = YS =

Cadastre année : section : parcelle :

année : 1971 section : A 2 parcelle : 723

Propriété :

Destination actuelle :

Protection : Portail classé M.H. 22octobre 1913

État de conservation :

Établi en 1966 par CADIOU-GUILLOTTE

Revu en 1977 par Geneviève LE LOUARN

| | |
|---|---|
| Nombre de pages dactylographiées | 32 |
| Nombre de documents graphiques | 2 |
| Nombre de documents photographiques | 50 |
| Nombre de sous-dossiers | 45 |

IN 8 021138 0 00 F

22 ROSTRENEN — Ville, place de la République
COLLEGIALE NOTRE DAME

I- HISTORIQUE

1- Edifice antérieur ./.

2- Contexte historique

L'église de Rostrenen n'était à l'origine que la chapelle seigneuriale du château. Du point de vue religieux, la ville de Rostrenen dépendait de la paroisse de Moëlom dont le siège était à Ilis-Moëlou (actuellement Saint Lubin), paroisse de Kergrist-Moëlou.

Selon la légende, dans les premières années du XIVème siècle, un habitant de Rostrenen découvrit au pied d'un rosier qui ne défleurissait jamais un buste de la Vierge: Notre-Dame du Roncier dite aussi Notre-Dame du Buisson. Le nom même de Rostrenen signifie le tertre des roses. La chapelle,devenue trop petite pour contenir les nombreux pélerins, un autre édifice lui succéda.

C'est à la demande de Pierre IX, baron de Rostrenen,que le pape Sixte IV accorda l'érection de la chapelle seigneuriale en collégiale et paroisse sous le vocable de Notre Dame du Roncier. Le baron s'engageait à doter la nouvelle collégiale de 6 chanoines et de les entretenir. Son frère Ronan de Coëtmeur fut le premier doyen (cf. Annexe 1).

La première mention dans les archives date de 1598 (A.D. 22 - E2726).

Les différents auteurs et les archives font état de nombreuses prééminences dans la collégiale

- Les seigneurs de Kerdéven ou Guerdeven avaient les droits de prééminences en l'église collégiale "où tous les vendredis se chante une messe à Notre-Dame à l'intention du sieur de Kerdéven" (Abbé Daniel, Annuaire des Côtes du Nord, 1867, p. 93-94).

- Les Le Trancher, sieurs du Bodeno (Botdenou) en Glomel avaient des prééminences en l'église de Rostrenen : tombes et bancs dans la grande nefdu côté de l'évangile et écusson dans la grande vitre (Abbé Daniel, in Annuaire C. de N. 1867). L'abbé Daniel a retranscrit un long procès-verbal de prééminences dans l'église (cf. annexe 2).

- En 1670, à l'occasion de la prise de possession de la baronnie par Florimonde de Karadreux, les prééminences sont énumérées (cf. annexe 3).

- En 1682, la baronnie de Rostrenen avoue au roi des prééminences dans l'église collégiale "avec écussons, armes, armoiries en bosse dans toutes les vitres d'icelle, avec bancs accoudoir, tombes et enfeu dans le choeur" (A.D. 35 1 F 757).

J. Dutertre signale des armes en alliance de Rostrenen et de Rohan sans en préciser l'emplacement, elles pourraient être celles de Jeanne de Rostrenen, épouse en 1320 d'Alain VII de Rohan (mort en 1852) ou celles de Pierre IX de Rostrenen et d'Hélène de Rohan (entre 1454 et 1507).

Gaultier du Mottay signalait un écu dans la muraille de l'église près de la tour aux armes de Rostrenen avec le collier de Saint Michel. Cette pierre est maintenant encastrée dans un mur juste au Nord de la collégiale. Les armes de Monseigneur Bouché, évêque de Saint Brieuc de 1882 à 1888 et originaire de Rostrenen ont été placés sur le porche Sud. C'est sous son épiscopat que l'église fut restaurée et c'est lui qui obtint les honneurs du couronnement pour la Vierge du Buisson. Mort en 1888, c'est son successeur, Monseigneur Fallières, qui présida la cérémonie. Monseigneur Bouché est également le donateur des statues du porche.

3. Construction de l'édifice

La date de la construction de la collégiale n'est pas connue par suite de la dispersion des archives. Les plans dressés avant les travaux du XIXème montrent l'existence d'un édifice des XIIIe et XIVème siècles, dont il subsiste le porche Sud et le transept (Doc. 1 et Doc. 2). Les divers auteurs ne s'accordent pas sur cette datation : H. Bouché (A.D. 35 7Fb 266) avance la date de 1342; il relate aussi la découverte d'une pièce de monnaie de Jean Le Roux (1237-1290) lors de la démolition de l'ancienne nef. Habasque dans l'Annuaire des Côtes du Nord (1843) avance sans preuves, la date de 1295 (p.114). J. Dutertre, se référant aux armes en alliance Rostrenen-Rohan, place la construction de l'église dans la première moitié du XIVème (cf. supra), plus précisément entre 1320 et 1352.

1649 : démolition de la flèche de la tour (A.D.35 7 Fb 266) ; pour certains il s'agirait de la tour de croisée, pour d'autres de la tour occidentale.

1656 : première mention des orgues (A.P. Rostrenen)

1677-1678 : dates inscrites sur une pierre de l'élévation Sud de la tour occidentale. Pour J. Dutertre et les Monuments Historiques, ces dates marquent la reconstruction de la tour avec des pierres provenant du château. Construction des pignons du transept" (A.M.H.)

1700 : bannies pour la reconstruction du choeur (A.P. Rostrenen)

1716 : reconstruction du choeur (A.D. 35 7Fb 266 et J. Dutertre)

1741 : date inscrite sur le mur Est du bras Sud

1749 : date inscrite sur le mur Nord du porche Sud

1776 : construction de la tour occidentale (A.D. 35 7 Fb 266)

1794 : un atelier de salpêtre est ouvert dans la collégiale.

En 1826 : construction d'une plate-forme dans la tour pour l'horloge (A.D. 22 10 V 270)

1833 : écroulement du pignon Sud du transept (A.P. Rostrenen)

1836 : réparations au lambris et aux baies (A.P. Rostrenen). Vers I850, construction des remplages des fenêtres du choeur et du transept (A.M. Historiques).

1867 : pose des vitraux provenant vraisemblablement du Carmel du Mans

1886-1888 : reconstruction de toute la nef et des voûtes du transept (A.D. 22 10 V 270 et A.P. Rostrenen). Réfection du pavage (A.P. Rostrenen) en 1887. Travaux exécutés par M. Chamaillard, entrepreneur à Rostrenen sur les plans de Guérin.

II- DESCRIPTION

1. Situation
Eglise située sur le côté Nord de la place centrale de l'agglomération. Ancienne chapelle seigneuriale (cf. supra). Elle n'a jamais été entourée d'un placître ou d'un cimetière. Les cartes postales anciennes montrent des maisons entourant le chevet; certaines, transformées, subsistent encore. A l'Ouest et au Nord, l'église est en contrebas du niveau du terrain et des rues.

2. Matériaux
Tout l'édifice est construit en maçonnerie de granite, en appareil régulier ou irrégulier et parfois en moëllons (fig. 37). Les pierres de la tour Ouest proviendraient du château. Couverture en ardoises, sol dallé de granite (XIX ème)

3. Structure, plan, coupes
Eglise orientée de plan en croix latine, nef à trois vaisseaux, choeur dans le prolongement du vaisseau central terminé à l'Est par une abside semi-circulaire, bras de transept légèrement saillants, tour-porche hors-oeuvre accolée à l'Ouest, porche de plan trapézoïdal accolé au Sud, sacristie de plan carré accolée à l'abside et desservie par deux couloirs.
Elévations intérieures de la nef formée par quatre grandes-arcades. Croisée marquée par deux grosses piles et deux piles engagées supportant quatre grands-arcs.
Nef et transept couverts d'un lambris de charpente moderne, choeur couvert d'une voûte (enduite) en berceau plein-cintre.

4. Elévations intérieures
* Nef
Mur Ouest formé par le mur oriental de la tour-porche. Grandes arcades de la nef (cf. fig 41 et 43), les quatrièmes colonnes s'appuient sur les piles de la croisée.

Collage dans la partie supérieure du mur Sud du collatéral à gauche de la figure sculptée (fig. 49). Reprise apparente de l'arc du portail : la mouluration en colonnette du piédroit gauche est interrompue. La colonne cylindrique centrale semble aussi avoir été remontée (fig. 49).

Traces de reprises verticales dans le mur. Diaphragme du collatéral Sud et trace oblique (marque de la pente du toit en appentis?) (cf. fig. 49).

* Transept
Il ouvre sur les collatéraux Nord et Sud par deux grands arcs (cf. fig 48). Traces de reprise sur le mur Ouest du bras Nord à droite de l'arc.

Si la forme des supports et leur appareillage sont identiques, les formes des grands arcs sont différentes : au Nord l'arc est en tiers point (fig. 48), au Sud en arc brisé (fig. 49). Et les chapiteaux, bien que très proches dans leur forme générale, ont des proportions différentes.

Croisée formée par les quatre grosses piles composées, chapiteaux semblagles à ceux de l'arc ouvrant sur le collatéral Nord (fig. 44). Chaque face des piles d'angle de la croisée se compose de 5 colonnes adossées, semblables et placées sur un même plan oblique; les deux colonnes de chaque côté soutiennent les arcs, la colonne centrale reçoit une nervure du lambris.

Dans les angles Nord-Ouest (fig. 44), Sud-Est (fig. 1 du dossier Retable n° 2-39 05) et Sud-Ouest (fig. 46) du transept, subsistentdeux faisceaux de colonnettes qui reposent sur un culot sculpté et qui sont amortis par un chapiteau sculpté. Il subsiste la même chose sur le mur Ouest du bras Sud (fig. 47).

Traces de reprises : mur Sud, changement d'appareil sous la fenêtre, traces de reprises à l'Est de la fenêtre; mur Nord, trous rectangulaires régulièrement espacés sur une

même ligne peut être destinés à recevoir les solives d'un plancher.

* choeur (fig. 41)
correspondant au choeur liturgique limité par un emmarchement de quatre degrés; éclairé par six baies identiques, quatre dans la partie droite du choeur et deux dans l'abside. Sous ces dernières, deux portes donnent accès à la sacristie.

5. Elévations extérieures

* Façade Ouest (fig. 2 et 3)
La façade de la nef est en majeure partie masquée par la tour-porche occidentale (fig. 8 à 11). Cf. infra § 6. Mur Ouest des collatéraux modernes (fig. 2).

* Façade Sud (fig. 4)
irrégulière, fenêtre (moderne) dans la partie à l'Ouest du porche.

- Porche Sud (fig. 12 à 31)

Epaulé à l'Est, à l'Ouest et sur la face Sud de hauts contreforts amortis en glacis. Reprises dans les assises supérieures des murs. Les angles Sud Ouest et Sud Est sont moulurés sur toute leur hauteur en colonnettes, celle du Sud-Ouest (fig. 12) repose sur une base moulurée sculptée d'une tête humaine encadrée de feuillages, celle du Sud-Est (fig. 13) est masquée par le trottoir.

L'élévation Sud du porche présentedeux étages très différents séparés par un larmier. Premier niveau ouvert sur toute la largeur de deux arcades (fig. 14) en plein-cintre. Les piédroits Ouest et Est sont identiques dans leur structure (bases et chapiteaux identiques sauf une légère différence entre les tailloirs). Les corbeilles sont sculptéesde motifs végétaux : les bases sont également ornées de motifs végétaux sculptés(feuilles de lierre). Le pilier central est différent : son profil prolonge les moulurations des arcs. Dans l'écoinçon des arcs une grande pierre carrée (lisse) devait porter des armoiries.
Deuxième niveau : des reprises dans la maçonnerie indiquent plusieurs campagnes de travaux. Elévation ouverte d'une fenêtre ébrasée; larmier sur toute la largeur interrompu par une pierre aux armes de Mr Bouché (fig. 15). Corniche moulurée sous l'égoût du toit interrompu par la lucarne.

Intérieur.

L'intérieur du porche présente de nombreuses reprises empreintes dans le décor. On distingue deux niveaux nettement différenciés par le décor architectural et séparés par une grosse corniche en surplomb, elle-même interrompue au Sud par la fenêtre (fig.16). Premier niveau. Sur les deux murs, arcature aveugle de 5 baies reposant sur un banc de pierre (fig. 17,18,22) : arcs brisés à intrados trilobés supportés par des colonnettes à chapiteau de même structure que ceux de l'extérieur mais le décor varie à chaque élément. Liseré de perles à la base des colonnettes (fig. 21) qui reposent sur des socles ornées de feuillages (19,23,24); seuls les écoinçons du mur Est sont frappés de motifs circulaires, à décor soit géométrique (fig. 19 à 21) soit animal (fig.21). Une corniche sépare ce premier niveau du second.
Deuxième niveau (fig. 18 et 22). Les murs Ouest et Est sont creusés de 6 niches qui abritent des statues de bois (cf. sous-dossier 41.02). Ce sont des niches en plein-cintre ornées de coquilles dans la voûte, soulignées sur le front par une torsade et un rang de perle. Elles sont séparées par des pilastres creusés ornés de motifs (losanges, volutes) et coeurs sur les chapiteaux. Ces pilastres se prolongent au-dessus des chapiteaux et sont recoupés à mi-hauteur par une corniche. Leurs chapiteaux identiques à ceux des pilastres inférieurs, soutiennent l'épaisse corniche terminale. Sur le mur Nord entre ces deux corniches est sculptée la date de 1749 (fig. 30). Le porche est couvert d'une voûte d'ogives dont les nervures et formerets retombent aux quatre angles sur des culots moulurés et sculptés au Nord Est et au Sud Est (fig. 26 et 27) et seulement sculptés (fig. 28 et 29) au Nord Ouest et Sud Ouest. Traces de départ d'arc et collage sous le culot Sud Est (fig. 26).

L'accès à l'église se fait par deux portes jumelées (fig. 30 et 31), ébrasement

mouluré à un cavet encadré de deux tores qui se joignent à la base des piédroits, intrados tribbé. Colonne engagé dans le trumeau. Chapiteau mouluré, dais de granite au-dessus de la statue.

- Bras Sud (fig. 4)

épaulé au Sud Ouest et Sud Est par deux contreforts d'angle jumelés en équerre.

Mur Ouest aveugle. Mur Sud : traces de reprises à l'Est de la fenêtre. Corniche chanfreinée au sommet du mur-gouttereau. Mur Est aveugle. Reprises au Nord. Corniche en quart de rond interrompue à l'aplomb de la reprise (fig. 32 et 34). Date gravée 1741.

*Choeur

De la place on accède au petit passage qui contournele choeur par un escalier. A la base de la rampe, remploi d'une tête de granite sculptée (tête d'apôtre provenant du porche?) (cf? Sous-dossier 42.06) très comparable aux têtes des statues de la chapelle Saint Jacques (cf. tome II). La sacristie est accolée autour de l'abside. L'ensemble du choeur est très homogène dans la maçonnerie (fig. 5,6 et 32 à 37) le type de fenêtre et le décor : corniche moulurée, base talutée terminée par bandeau semi-circulaire à décor de ruban guilloché (fig. 36).

* Elévation Nord

- Bras Nord . Dans sa forme générale, il est symétrique du bras Sud mais dans le détail quelques discordances : mur Est aveugle, deux traces de reprises au Nord et au Sud (fig. 37). Pas de contrefort cornier.

Mur Nord homogène. Larmier sous la fenêtre. Corniche identique à celle des murs Est et Ouest.

Mur Ouest : contrefort angulaire amorti par une pyramide appareillée sommée d'un pot à feu. Pierres sculptées au sommet (fig. 39) avec motif ornemental et inscription illisible dans un cartouche. Trace de reprise au Nord avec interruption de la corniche à l'aplomb de cette reprise.

- Nef. Moderne (fig. 7 et 38). Collatéral Nord à pignons et chapelle des fonts. Dans le mur qui fait face, pierre sculptée des armes des Rostrenen (fig. 40) remployée.

6. Tour occidentale (fig. 2,3 et 8 à 11)

Plan carré sur toute la hauteur, accosté de deux tourelles circulaires sur les angles Nord Est et Sud Est. Balustrade sur corniche très saillante au sommet, toiture en pavillon recouvrant les restes de l'ancienne flèche octogonale.

Des larmiers et corniches moulurées scandent les élévations en cinq niveaux correspondant aux divisions internes.

Premier niveau ouvert d'une porte à encadrement architecturé, daté 1776 entre les deux larmiers. Deuxième niveau : écu illisible entre les deux volutes du fronton. Sur l'élévation Sud, pierre avec inscription :

YVON LE GAL
Fabrique aux années 1677 et 78.

Baies en plein-cintre en profond ébrasement mouluré en cavets, interrompant la corniche sur les deux côtés Nord et Sud.

Dernier niveau ouvert sur les faces Nord, Ouest et Sud de deux fenêtres jumélées à ébrasements à cavets, une seule baie sur la face Est.

Intérieur.

Escalier d'accès aux 4 étages dans la tourelle Nord Est. Escalier en vis en pierre. Le premier étage est au niveau de la tribune occidentale de la nef. Deux fenêtres dans les murs Nord et Sud. Le deuxième et le troisième étage sont réunis depuis la disparition du plancher intermédiaire : une ouverture à l'Ouest occupée par l'horloge. Quatrième étage : chambre des cloches contenant 3 grosses cloches et deux petites.

7. Couvertures

Toit à longs pans sur le vaisseau longitudinal. Croupe ronde sur le choeur, croupe droite sur les deux bras de transept, toit à la mansart sur la sacristie et en appentis sur le couloir de circulation. Toit en pavillon sur le clocher et sur le porche Sud. Toit en batière sur la chapelle des fonts.

## III- CONCLUSIONS

### - L'édifice avant les travaux de 1888

En comparant les divers documents figurés anciens (doc 1 et 2) et l'édifice actuel, il est possible d'esquisser un état de la collégiale avant les travaux de 1888.

Porche Sud : élévation Sud inchangée hormis les parties supérieures des murs surélevées, la corniche sous égoût courrait juste au-dessus de la fenêtre (doc. 2).

Nef : un vaisseau central couvert d'une voûte en berceau en arc brisé avec de part et d'autre deux collatéraux couverts au Nord d'une voûte en demi-berceau plein-cintre, et au Sud d'une voûte en berceau en arc brisé.

Elévations intérieures formées de deux grandes-arcades de faible élévation, piliers formés d'un trumeau accosté à l'Ouest et à l'Est de deux colonnes engagées à chapiteaux identiques à ceux du transept. On constate une disproportion inhabituelle entre la hauteur des grandes arcades et celle du carré de transept. La nef datait de la même époque que le porche Sud (cf. Infra).

### - Les travaux de 1888

Le plan de restauration du 20 mai 1885 (doc. 3,4,5) modifié le 10.2.1886 (correction non réalisée) est celui d'une reconstruction totale de la nef, la tour-porche Ouest restant en place. Le porche Sud a été surhaussé de deux assises et de la corniche au-dessus de la fenêtre, le comble est éclairé par une lucarne frappée des armes de Monseigneur Bouché, évêque de Saint Brieuc et bienfaiteur de Rostrenen, sa ville natale.

### - L'état actuel

1) Porche Sud

Il y subsiste de nombreux éléments du début du XIVème siècle :

- à l'intérieur, l'arcature inférieure des murs Est et Ouest, les deux portes du mur Nord, les quatre culots sculptés ainsi que les arcs d'ogives de la voûte.

- à l'extérieur, les deux arcades avec le pilier central qui, bien que différent des deux piédroits doit être rattaché à cette campagne ainsi que les deux colonnettes d'angle.

Il est possible de dater cette campagne en se référant aux armoiries probables en alliance Rohan-Rostrenen des années 1320-1352. De plus, le décor des chapiteaux est comparable à celui des chapiteaux du choeur de Notre Dame de Lamballe (vers 1359). L'arcature de même se compare à celle du porche de l'Oratoire de la Basilique Notre Dame de Guingamp : mêmes formes, même structure, même décor sur les chapiteaux et dans les écoinçons. Les angles du porche de l'oratoire sont également ornés de colonnettes. Le porche Sainte Jeanne dans cette même basilique a des portes identiques à celles de Rostrenen : même colonne centrale, mêmes trilobes dans les arcs, mêmes tores sur les piédroits. Ces deux porches datent du début du XIV ème siècle. Ce décor d'arcature se retrouve également dans le porche Ouest de l'église paroissiale de Canihuel (22) daté 1393. L'ornementation des piédroits des portes par deux tores pincés à la base est un détail qui se retrouve aussi dans de nombreuses églises et chapelles principalement autour de Guingamp : Saint Laurent, Kermoroc'h, Saint Péver et c'est à l'abbatiale de Bon Repos au début du XIV ème siècle près de Gouarec que l'on trouve son utilisation la plus méridionale.

La partie supérieure des Murs Ouest et Est du porche a été reprise à l'époque "Renaissance", époque à laquelle on a adopté un nouveau type de décor inspiré du répertoire des châteaux. L'ouvrage est à remarquer par la qualité de la composition et de la sculpture. C'est encore la basilique de Guingamp qui a transmis le vocabulaire et notamment l'oeuvre de Jehan Le Moal commencée en 1537 : le portail occidental.

La date de 1749 est à rattacher au percement de la baie du mur Sud et sans doute à une restauration intérieure

2) Transept

Il subsiste aussi de l'édifice du début du XIV ème siècle, tout le transept qui est dans ses dimensions actuelles, aux dimensions d'origine. Les faisceaux des colonnettes ainsi que les arcs des murs Ouest du bras Sud et Est du bras Nord permettent de déduire que ce transept était boûté de deux travées très étroites mais de grande portée. Les culots sculptés qui supportent ces faisceaux sont identiques à ceux du transept de la basilique de Guingamp. Le trait principal de ce transept est son élévation hardie.

Les travaux de 1741, consistèrent en une réfection des parements extérieurs des murs du transept (la partie Sud-Est du bras Sud fut reprise à nouveau en 1833).

3) Nef

De l'édifice du XIV ème siècle, il subsiste également la partie du mur Sud de la nef comprise entre le transept et le porche Sud. C'est dans ce mur qu'est incluse la figure sculptée (fig. 50) comparable aux culots précédemment cités.

4) Le Choeur

Reconstruit vers 1700, il est exceptionnel par sa forme et mérite également d'être signalé pour sa collection de vitraux de grande qualité, oeuvres de l'atelier du Carmel du Mans et posés en 1867.

Les affirmations de P. Grand selon lequel la croisée du transept ainsi que l'appareillage en moellons du bras Nord seraient des vestiges romans ne peuvent être considérées comme sérieuses.

## IV- DOCUMENTATION

### 1. SOURCES MANUSCRITES

- A.D. 22
  10 V 270 : Dossiers concernant les travaux et réfection à l'église entre 1824, 1833 et 1886-89
  Inscription du cérémonial du couronnement de N.D. de Rostrenen en I900
- A.D. 35
  1 F 757 : Aveu de la Baronnie de Rostrenen en 1682
  7 Fb 266 : Articles de H. Bouché parus dans le "Saint Yves" vers 1900
- A.M. Rostrenen : Délibérations du Conseil Municipal du 4 octobre 1887
- A.P. Rostrenen : Baptêmes de cloches depuis 1736 à 1899 - Registres B.M.S. - Mention des divers travaux et améliorations dans la collégiale ainsi que les poses du mobilier (1736-1753) - Registres Paroissiaux -

### 2. SOURCES IMPRIMEES

Prise de possession de la baronnie de Rostrenen et de ses dépendances par Florimonde de Karadreux dame de Lantivy du Coscro après l'arrêt rendu à Paris le 4 septembre 1670 dans Jegou du Laz La Baronnie de Rostrenen, Vannes, 1892, p. 144-176.

### 3. DOCUMENTS DE REFERENCE

- A.D. 35
  7 Fb 266 : 9 cartes postales de l'église.
- A.P. Rostrenen
  Plan au 1/100 signé Guérin, sd. approuvé en préfecture le 28 mai 1886. Accompagné de deux coupes
  Plan au 1/100 signé Guérin, 20 mai 1885. Projet de restauration modifié le 10/2/I886. Accompagne de deux coupes et deux élévations.
  Plan au 1/100 signé Guérin du 16 mai 1887 accompagné d'une coupe
  Projet de dallage au 1/100 par Guérin du 3 décembre 1886.

  Ces plans et coupes figurent tous au dossier ( doc. I à VII )

### 4. TRAVAUX HISTORIQUES

- Baudry (J.). - Histoire de Notre-Dame de Rostrenen et de son pélerinage (1300 - 1907 dans Revue de Bretagne et de Vendée, t. XXXIX, I908/I p. 138-167
- Barthélémy (E.de).- De Châlons/marne à Ploumanach,1854,Chaumont, C. Cavaniol p. 31
- Chamaillard (E.).- Rostrenen Révolutionnaire, Paris, Imp. Chantenay, I9I0 p.14,16 et pas
- Couffon (R.).- Répertoire des églises et chapelles... 1940, t.II p. 433-435
- Daniel (Abbé).- La Baronnie de Rostrenen dans Annuaire des Côtes-du-Nord, 1867, t XVII, Saint Brieuc, L. Prud'homme p. 27 à 32
- Dutertre (J.). Histoire de Rostrenen, Imp. Centre-Bretagne, 1971, p. 15-25
- Gaultier du Mottay (J.). - Repertoire archéologique du Département des Côtes-du-Nord dans Mem. Soc. Archéol. hist. C du N, 1883-I884 p. 545-552
- Grand (R.) - l'Art Roman en Bretagne, Paris, Ed.Picard, I958, p. 421
- Habasque - Rostrenen dans Annuaire des C.du N., I843, t. , St Brieuc, L. Prudhomme
- Jegou du Laz (Comtesse).- La Baronnie de Rostrenen; Vannes, imp. Galles, I892, p. 24, 33-34. passim.
- Jollivet (B.) - Les Côtes-du-Nord.... I854-59, t. III, Guingamp p. 272-277.

## IV.

### BULLE D'ÉRECTION DE L'ÉGLISE DE ROSTRENEN EN COLLÉGIALE ET PAROISSE DE MOELLOU, EN 1483.

Sixtus papa quartus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Ex supernæ providentia majestatis in apostolicæ dignitatis speculo constituti, circa universarum quarum Nobis desuper commissa est cura ecclesiarum venustates, ac commoda sicut ex debito pastoralis nobis incumbit officii, studiis intendimus assiduis, ut earum status prout rerum pensatis circumstantiis, congruere cernimus, in melius dirigatur, ac uberiores illas præsertim sub vocabulo et ad honorem beatæ Mariæ virginis Domini nostri Jesu Christi gloriosissimæ genitricis dedicatas, honoris titulis extollere studemus, propensius excogitantes per quæ in his frequentioris devotionis ardore potioribusque laudum præconiis venerari complectitur Altissimus pro animarum propagatione salutis ubilibet divinorum Cultus continuum suscipiet incrementum. Sane, exhibita nobis nuper pro parte dilectorum filiorum nobilis viri Petri du Pont, oppidorum du Pont et de Rostrenen Corisopitentis diœcesis Domini temporalis, ac Ronnani de Coëtmeur aliàs du Pont, rectoris parrochialis ecclesiæ de Moëlou de Rostrenen nuncupatæ, dictæ diœcesis, petitio continebat, si capella beatæ Mariæ sita in oppido, seu loco de Rostrenen infra metas dictæ parrochiæ de Moëlou dictæ diœcesis, cujus parrochiæ ecclesia de Kgrist principalis existit, ipsa vero capella beatæ Mariæ dicti loci de Rostrenen ejusdem parrochiæ filialis, seu trevialis ecclesia dicitur, ad quam præfatus Petrus specialem gerit devotionis affectum, quamque pro divini cultûs augmento, tam Petrus, quam Ronnanus præfati, in collegiatam ecclesiam, erigi summopere deposcunt, ipseque Petrus, de bonis a Deo sibi collatis, pro

erectionis hujusmodi complemento, et dotatione ejusdem capellæ beatæ Mariæ sufficienter largiri intendit, principalis ecclesia illius parrochiæ efficeretur, ac capella sancti Jacobi sita prope dictum oppidum de Rostrenen, per ipsum Petrum et suos progenitores fundata, et dotata et cujus præsentatio de jure patronatus præfato Petro competit, quam etiam dilectus filius Alanus etiam du Pont obtinet, præfatæ capellæ beatæ Mariæ virginis sitæ in dicto oppido in loco de Rostrenen infra metas dictæ parrochiæ perpetuo uniretur, annecteretur, et incorporaretur, ipsaque capella beatæ Mariæ in collegiatam ecclesiam erigeretur, cultus in eâ profecto divinus, ac Petri ac Ronnani prædictorum, aliorumque habitatorum locorum hujusmodi ad eamdem erigendam ecclesiam devotio non mediocriter augerentur, pro parte dilecti filii nobilis viri Francisci Britanniæ Ducis, qui ad eamdem ecclesiam singularem gerit devotionis affectum, ac Petri, qui etiam baro existit, et Ronnani prædictorum asserentium parrochialis ecclesiæ septuaginta, et sancti Jacobi sexdecim, ac beatæ Mariæ capellarum hujusmodi virginti quatuor florenorum auri tamen fructus, redditus, et proventus secundum communem existimationem, valorem annuum non excedere, nobis fuit humiliter supplicatum, ut capellam sancti Jacobi hujusmodi eidem capellæ beatæ Mariæ ad hoc ut erectio ejusmodi sortiatur effectum perpetuo unire, annectere, et incorporare ac dictam capellam beatæ Mariæ in collegiatam ecclesiam erigere, aliasque super præmissis opportune providere de benignatate apostolica dignaremur. Nos igitur qui dudum inter cætera voluimus, et ordinavimus, quod in unionibus commissio semper fieret ad partes vocatis quorum interest, quique cultum eumdem nostris potissimum temporibus ubique adaugeri intensis desideriis affectamus, omnia et singula beneficia ecclesiastica cum curâ et sine curâ, quæ dictus Ronnanus etiam ex quibusvis apostolicis dispensationibus obtinet, et expectat et in quibus, et ad quæ jus sibi quomodolibet competit, quæcumque, quotcumque, et qualiacumque sint, eorum que fructuum, reddituum,

et proventuum, veros annuos valores, ac huiusmodi dispensationum tenore præsentibus pro expressis habentes hujusmodi supplicationibus inclinati, capellam sancti Jacobi prædictam cum omnibus juribus, et pertinentiis suis eidem capellæ beatæ Mariæ, authoritate apostolica, tenore præsentium ad effectum hujusmodi perpetuo unimus, annectimus, et incorporamus, ac nomen capellani in capellâ hujusmodi ad effectum prædictum supprimimus penitus, et extinguimus, præfatamque capellam beatæ Mariæ in collegiatam ecclesiam quatenus modo infra scripto dotetur sine præjudicio erigimus, ac collegialibus insigniis, nomine, titulo, et honore insignimus, honoramus, et decoramus; ita quod ipsa erecta principalis, aliæque de Kergrist, ac sancti Jacobi, ab eâ dependentes ecclesiæ sint, ac in eâdem erectâ ecclesiâ decanatum, qui inibi dignitas sit principalis, pro uno decano, qui perpetuo illius ratione capituli, canonicorum et personarum in ipsâ erecta ecclesiâ pro tempore degentium caput existat, et illorum excessus et crimina puniendi et corrigendi, aliaque pro tempore, quod expedire cognoverit, faciendi, et exequendi potestatem ac omnimodam juridictionem, salvâ ordinarii loci superioritate, habeat: nec non sex canonicatus, et totidem præbendas ad valorem vigenti librarum monetæ Britanniæ, pro quâlibet præbendâ, per ipsum Petrum, fructibus tamen, redditibus, et proventibus dictarum capellarum comprehensis de eo quod minus erit usque ad complementum summæ centum et vigenti librarum similium dotandas, pro sex canonicis, qui ac dictus decanus apud eamdem erectam ecclesiam continuo residere, et ultra anniversaria, et alia onera quæ ipsi erectæ ecclesiæ ac illi unitæ capellæ sancti Jacobi incumbebant, et quæ nullatenus diminuantur, singulas horas canonicas et unam missam de die, singulis diebus, horis debitis et consuetis in dictâ erectâ ecclesiâ decantare, et illis personaliter interesse, nec non in fine missæ majoris et vesperarum cujuslibet diei, pro ipsarum ecclesiarum benefactorum animarum salute commemorationem de beata Mariâ virgine, et de deffunctis, successive

solemniter et altâ voce facere et dicere teneantur et debeant, ita quod decanus dictæ erectæ ecclesiæ, qui erit pro tempore, omnes et singulos fructus, redditus, et proventus dictæ parrochiæ de Moêlou, seu de Kgrist plenarie et integre, absque eo, quod ipsi canonici, aut quivis alii secum in aliquo participare habeant, percipiat, sic tamen, quod idem decanus quolibet anno in dictâ erectâ ecclesiâ, per octo menses continuos vel interpollatis vicibus suam faciat residentiam, quam nisi fecerit, canonici prædicti, de fructibus, redditibus, et proventibus ecclesiæ de Moêlou, hujusoemodi viginti quinque libras dictæ monetæ inter se æqualiter distribuendas, si vero eosdem canonicos, vel aliquos ex eis a dictâ erectâ abesse contigerit, partem fructuum, et proventuum absenti canonico, vel absentibus canonicis ratione suarum quas in ibi obtinuerit præbendarum pro ratâ temporis debitorum, presentes canonici percipere, et in eorum usum, et utilitatem convertere, ac æqualiter inter se distribuere, nec non aliam personam, seu alias personas idoneam, seu idoneas ad divina officia inibi peragenda absentis canonici loco, substituere et deputare, ac inibi dumtaxat quo ad divinum officium, quandiu canonicus absens, vel canonici absentes fuerint, retinere, necnon eidem personæ vel eisdem personis fructus ipsi canonico absenti, seu ipsis canonicis absentibus pro tempore absentiæ suæ, debitos assignare, libere, et licité possint, authoritate et tenore prædictis, quatenus etiam canonicatus, et præbendæ hujusmodi, ut præfertur, dotentur, instituimus, ordinamus, et deputamus, nec non decano et canonicis dictæ erectæ ecclesiæ pro tempore existentibus, quod ipso decanus videlicet in dignitate constitutorum, et canonicorum ecclesiæ Corisopitentis, canonici vero dictæ erectæ ecclesiæ ad instar capellanorum dictæ ecclesiæ Corisopitensis, almutiis de pellibus et cappis uti, et illas deferre, et in certo per eos ad hoc deputato loco se congregare, ac capitulum facere, et celebrare quoties opportune fuerit, nec non sigillum, arcam et campanam capitularem habere et tenere, quodque ipso decanus, et

capitulum, ac dicta erecta ecclesia, nec non illius singulæ personæ, omnibus et singulis honoribus privilegiis, libertatibus, exemptionibus, immunitatibus, indultis per Sedem apostolicam, vel alias singulis aliis collegiatis partium illarum ecclesiis, et earum capitulis, et personis quomodolibet in genere concessis, uti valeant et gaudere : nec non Petro, decano, et canonicis præfatis, ut pro ipsorum, et dictæ ecclesiæ felici statu et conservatione, dictique cultus augmento, et devotione, salubria et sacris canonibus non contraria statuta, et ordinationes, quæ inviolabiliter observentur condere, ac officiarios facere, ac creare, ordinare et tenere etiam possint, et debeant, quodque eisdem decano, et canonicis ne divinus cultus in dictâ erigendâ ecclesiâ diminuatur, ut ab aliquo judice ecclesiastico, vel seculari nullâ actione civili vel criminali cum dictâ ecclesiâ erigenda a civitate Corisopitensi per unam dictam legalem, et ultra distet, in prima instantiâ, ipseque decanus, et canonici extra curiam episcopalem in dicto loco de Rostrenen teneri solitam, trahi non possint, eisdem authoritate, et tenore concedimus; et insuper præfato Ronnano moderno ipsius ecclesiæ de Moëlou seu de Ꝁcrist rectori, licentiato in utroque jure, qui quoad vixerit, non autem ejus successores ipsius erectæ ecclesiæ decani, qui erunt pro tempore, ad residendum personaliter in eodem ecclesiâ sic erectâ minime teneatur, nec ad id a quoquam invitus compelli possit, quique ac successores sui prædicti, omnes et singulos fructus, redditus, et proventus ex dictâ parrochiâ de Moëlou percipi consuetos percipiat, ac onera, et servitia in ecclesiâ de Moëlou, seu Ꝁcrist, ac capellâ beatæ Mariæ predictæ per illarum rectores, qui fuerunt pro tempore, perferri solita, gerant, et perferant, nec-non per se vel per alium presbyterum idoneum ad hoc per ipsum decanum pro tempore existentem, deputandum et ad ipsius decani nutum amovibilem, singularum erectæ et de Moëlou, seu Ꝁcrist, ecclesiarum prædictarum, parrochianorum, et canonicorum, et aliarum personarum dictæ erectæ ecclesiæ animarum curam exerceat, decanatum sic erectum et vacantem hujusmodi cujus fructus, redditus, et proventus præsentibus pro expressis

haberi volumus, cum omnibus juribus, et pertinentiis suis, hac primâ vice dumtaxat in hujusmodi eventum, ex nunc, prout extunc, et converso eidem Ronnano eâdem authoritate conferimus, et de illo etiam providemus : præterea præfato Petro postquam dotationem huiusmodi fecerit sufficientem, ut præfertur, et singulis suis principalibus hæredibus per lineam rectam descendentibus, ad decanatum, hac vice dumtaxat exceptâ, ac sic erectos ac vacantes singulos canonicatus et præbendas pro primâ vice, et quoties ad dictum decanatum vacare contigerit, singulas personas idoneas per ipsum Petrum, et suos successores huiusmodi eligendas, jus patronatus, et præsentandi ad decanatum videlicet de consilio capituli dictæ erectæ ecclesiæ episcopo Corisopitensi per ipsum conferendum, ad canonicatus et præbendas vero præfatos, Ronnano prædicto, et pro tempore existenti dictæ erectæ ecclesiæ decano, per Ronnanum, et pro tempore decanum ad ipsorum Petri et hæredum principalium suorum presentationes simul, vel successive instituendas, perpetuis futuris temporibus, authoritate prædictâ, reservamus, concedimus, atque donamus, et nihilominus, dilectis filiis abbati monasterii de Langonio ejusdem diœcesis, ac cantori et archidiacono ecclesiæ Trecorensis, per apostolica scripta mandamus quatenus ipsi, vel duo, aut unus eorum per se vel alium seu alios eumdem Ronnanum, vel procuratorem suum ejus nomine in corporalem possessionem decanatûs juriumque, et pertinentiarum prædictorum inducant, authoritate nostrâ, et deffendant inductum, et faciant eum ad dictum decanatum, ut est moris, admitti sibique de ipsius decanatus fructibus, redditibus, proventibus, juribus, et obventionibus universis integre responderi, necnon Ronnanum et, postquam ad præbendas huiusmodi instituti fuerint, canonicos prædictos, præsentibus litteris, omnibusque et singulis in eis contentis clausulis, alias juxta ipsarum litterarum continentiam atque formam, pacifice uti, et gaudere, non permittentes eos contra præsentium formam quomodolibet molestari, contradictores authoritate nostrâ appellatione postpositâ compescendo, invocato ad hoc, si opus fuerit,

auxilio brachii sæcularis, non obstantibus priori voluntate et ordinatione, promissis ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis contrariis quibuscumque, aut si aliqui super provisionibus sibi faciendis de hujusmodi, vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus, speciales vel generales dictæ sedis, vel legatorum ejus litteras impetrarint, etiam si per eas ad inhibitionem, reservationem, et decretum vel alias quomodolibet sit processum, quas quidem litteras, et processus habitos, per easdem ac inde secuta quæcumque ad ecclesiam et capellam unitas hujusmodi volumus non extendi, sed nullum per hoc eis quoad assecutionem beneficiorum aliorum prejudicium generari, seu si episcopo Corisopitensi præfato vel quibus vis aliis communiter vel divisim a dicta sit sede indultum quoad receptionem vel provisionem alicujus minime teneantur, et ad id compelli, aut quod interdici, suspendi, vel excommunicari non possint, per litteras apostolicas, non facientes plenam, et expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem, et quibuslibet aliis privilegiis indultis, et litteris apostolicis generalibus et specialibus, quorumcumque tenorum existant, per quæ præsentibus non expressa vel totaliter non inserta effectus earum impediri valeat quomodolibet vel differri, et de quibus quæcumque totis tenoribus habenda sit in nostris litteris mentio specialis, aut si dictus Ronnanus præsens non fuerit ad prestandum de observandis statutis et consuetudinibus dictæ erectæ ecclesiæ condendis huiusmodi juramentum, dum modo in absentiâ suâ per procuratorem idoneum, cum ad ecclesiam ipsam accesserit corporaliter illud præstet; volumus autem quod dictus decanus infra sex menses, habitâ possessione, novam provisionem apud sedem prædictam expedire teneatur, alias præsentatio, et institutio nullius existant roboris, vel momenti, ac propter unionem hujusmodi, ecclesiæ de Moëllou ac capella unitæ hujusmodi debitis non fraudentur obsequiis et animarum cura in dictâ ecclesiâ de Moëlou nullatenus negligatur, quodque liceat dicto Ronnano in huiusmodi eventum ecclesiæ de Moëlou continuare, recedente vel decedente dicto Alano,

seu dictam capellam sancti Jacobi quoc[illegible]libet dimittente, capitulo præfatis, per se vel alium seu alios, capellæ sancti Jacobi juriumque, et pertinentiarum prædictarum, corporalem possessionem authoritate propriâ libere apprehendere, ac illarum fructus, redditus, et proventus in suos ac erectæ et de Moëlou et de Kerist ecclesiarum nec non capellæ sancti Jacobi usûs, utilitatemque convertere pariter, et diœcesani loci, et cujusvis alterius licentiâ minime requisitâ, et insuper ex nunc irritum decernimus et inane, si secus super his a quoquam quâvis authoritate, scienter vel ignoranter, contigerit attentari : Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ unionis, annectionis, incorporationis, suppressionis, extinctionis, erectionis, insignationis, honorationis, decorationis, institutionis, ordinationis, deputationis, concessionis, collationis, provisionis, reservationis, donationis, mandati, voluntatis, et constitutionis infringere, vel omninô contra ire ; si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Romæ apud sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo quadragentesimo octogesimo tertio, sexto calendas septembris (27 août 1483), pontificatus nostri anno tertio decimo. *Et plus bas est écrit :* Gratis de mandato Sanctissimi Domini Nostri Papæ. *Scellé d'un sceau de plomb, où est écrit :* SIXTUS PAPA QUARTUS, etc.

Collationné et rendu conforme à l'original par nous nottaire royal et apostolique de la seneschaussée royalle de Carhaix et de la juridiction de la baronnie de Rostrennen, lequel nous avons pris et remis aux archives de l'église de Rostrenen en présance de maistre Ives Phelippes Le Gallic, sieur du Clos-neuf, advocat en la cour, faisant pour maistre François Josse, tuteur oneraire de Mademoiselle du Cosero, dame baronne de Rostrenen et de plusieurs autres, aux fins et conformément à nostre proces-verbal de ce jour. Et la présente

copie délivrée audit sieur Le Gallic audit nom a luy valloir et servir comme il verra sous son signe et les nostres, ce jour dixhuittième d'avril mil sept centz trois, après midy.

LE GALLIC. BOSQUET, *Nottaire.* MAHÉ, *Notaire royal apostolique.*

Controllé et sellé à Rostrennen ce 26e avril 1703. Receu pour les deux droits une livres cinq sols.

G. REVAULT, pour le greffier.

## V.

### BULLE D'ÉRECTION DE L'ÉGLISE DE ROSTRENEN EN COLLÉGIALE ET PAROISSE DE MOELOU EN 1483.

(Traduction de M. l'abbé BRIAND, professeur au Petit-Séminaire de Plouguernével).

Sixte IV, pape, serviteur des serviteurs de Dieu, pour perpétuer la mémoire de la chose. Par une providence de la Majesté céleste constitué dans la dignité apostolique, et, de ce poste, veillant à la beauté et aux intérêts de toutes les églises, dont la charge nous a été confiée d'en haut, Nous ne cessons, ainsi que notre office pastoral nous en impose le devoir, de faire des efforts pour les élever à l'état meilleur que Nous semble comporter l'examen des circonstances. Et surtout ces églises plus fécondes, dédiées sous le vocable et en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, très glorieuse mère de N.-S. J.-Ch., Nous nous appliquons à les rehausser par des titres d'honneur, étudiant avec un soin tout spécial les moyens d'y contribuer à la gloire du Très-Haut par l'ardeur

d'une dévotion plus assidue et la célébration plus parfaite de ses louanges, comme de procurer en tous lieux, pour la propagation du salut des âmes, le progrès continu du culte divin.

Or, une supplique à Nous présentée au nom de nos chers fils, noble homme Pierre du Pont, seigneur temporel des villes du Pont et de Rostrenen, au diocèse de Quimper, et Ronnan de Coëtmeur, dit aussi du Pont (1), recteur de l'église paroissiale de Moëlou, appelée de Rostrenen, au dit diocèse, contenait : que si la chapelle de la bienheureuse Marie, sise en la ville, ou au lieu de Rostrenen, dans les limites de la dite paroisse de Moëlou, audit diocèse, paroisse dont l'église de Kgrist est la principale église, tandis que la chapelle de la bienheureuse Marie, au dit lieu de Rostrenen, en est dite une fille ou une trève, si cette chapelle à laquelle, le susdit Pierre porte dans son cœur une dévotion particulière, et que les susdits, tant Pierre que Ronnan, dans l'intérêt du culte divin, Nous demandent avec les plus vives instances d'ériger en église collégiale, Pierre s'engageant, d'ailleurs, à faire lui-même, des biens qu'il a reçus de Dieu, les largesses suffisantes pour subvenir aux entières exigences de cette érection et doter la dite chapelle de la bienheureuse Marie, devenait l'église principale de cette paroisse ;

Et qu'en outre la chapelle de Saint-Jacques, sise près de la dite ville de Rostrenen, fondée et dotée par Pierre et ses ancêtres, et dont la présentation, par droit de patronage, appartient au susdit Pierre, en possession de laquelle se trouve aussi notre cher fils Alain dit lui-même du Pont (2), fut à perpétuité unie, annexée et incorporée à la susdite chapelle de la bienheureuse Vierge Marie, sise en la dite ville ou au dit lieu de Rostrenen dans les limites de la dite paroisse.

---

(1) René de Coëtmeur, ou du Pont, était frère juveigneur de Pierre baron de Rostrenen, et fils comme lui de Jean baron du Pont-L'abbé, et de Marguerite de Rostrenen. (Voir Bibl. nationale, salle des manuscrits, Fr. 20, 273, p. 54 et 55).

(2) Alain du Pont, fils également de Jean baron du Pont-L'abbé et de Marguerite de Rostrenen. (Voir Bibl. nationale, salle des manuscrits, Fr. 20, 273, p. 54 et 55).

Et qu'enfin la chapelle même de la bienheureuse Marie fut érigée en église collégiale, le culte divin serait assuré d'y faire de grands progrès, ainsi que la dévotion des susdits Pierre et Ronnan, et des autres habitants de ces lieux, pour la même église à ériger.

Au nom de notre cher fils noble homme François, duc de Bretagne qui a pour la même église les sentiments d'une dévotion toute particulière, et des susdits Pierre, qui a lui-même titre de baron, et Ronnan, qui assurent que les fruits, et revenus ordinaires et casuels de l'église paroissiale n'excèdent pas en valeur annuelle, selon estimation commune, *soixante-dix florins d'or,* de la chambre, ceux de la chapelle Saint-Jacques, seize ; et ceux de la chapelle de la bienheureuse Marie, vingt-quatre, humble prière Nous a donc été faite de daigner, dans Notre bonté apostolique, afin que la dite érection obtienne son effet, unir, annexer et incorporer la chapelle de Saint-Jacques à la chapelle de la bienheureuse Marie, et d'ériger la chapelle de la bienheureuse Marie en église collégiale, et, d'ailleurs, d'accorder à cet effet les provisions utiles.

Nous donc qui depuis longtemps avons voulu et ordonné, entre autres choses, que dans les unions une commission serait toujours envoyée sur les lieux, devant laquelle seraient appelés les intéressés, et qui désirons d'un désir intense que le culte divin soit partout en progrès, surtout à notre époque ; par les présentes tenant pour exprimés tous les bénéfices ecclésiastiques, et chacun en particulier, avec ou sans charge d'âmes, que le dit Ronnan, même en vertu de toutes dispenses apostoliques, possède et attend, comme ceux sur lesquels il a un droit quelconque, exercé ou revendicable, quels qu'en soient la nature, le nombre et la qualité, ainsi que la vraie valeur annuelle de leurs fruits et revenus ordinaires et casuels, et les teneurs de ces mêmes dispenses ; favorables à ces sortes de prières, de Notre autorité apostolique, par la teneur des présentes, à l'effet susdit, Nous

unissons, annexons et incorporons à perpétuité la susdite chapelle de Saint-Jacques, avec tous ses droits et appartenances, à la même chapelle de la Bienheureuse Marie; au même effet Nous supprimons et abolissons entièrement dans la chapelle de Saint-Jacques le titre de chapelain; et Nous érigeons en église collégiale la susdite chapelle de la Bienheureuse Marie, en tant qu'elle sera dotée comme il est dit ci-dessous, sans préjudice, et Nous la distinguons, honorons, décorons des distinctions, nom, titre et honneurs des églises collégiales, voulant que l'église ainsi érigée devienne la principale, et que les autres églises de Kygrist et de Saint-Jacques, en soient dépendantes.

Dans la même église érigée Nous instituons, pour y être la dignité principale, un doyenné en faveur d'un doyen qui, à ce titre, sera, à perpétuité, chef du chapitre, des chanoines et autres personnes qui, suivant le temps, seront attachées à l'église érigée; et aura plein pouvoir et juridiction, sauf l'autorité de l'ordinaire du lieu, pour punir et corriger leurs excès et désordres, faire et exécuter ce qu'il jugera utile en raison des circonstances.

Nous instituons en outre six canonicats, et autant de prébendes, chacune d'un revenu de vingt livres de monnaie de Bretagne, dont la dot, à constituer par ledit Pierre, devra suppléer aux fruits et revenus ordinaires et casuels des dites chapelles tout ce qui sera nécessaire pour parfaire la somme totale de cent vingt livres de la même monnaie, en faveur de six chanoines qui, comme ledit doyen, auront obligation et devoir de faire résidence continue dans l'église érigée; d'y acquitter, et sans aucune restriction, les fondations et autres charges qui incombaient à l'église érigée elle-même, ainsi qu'à la chapelle de Saint-Jacques qui lui est unie; et, de plus, de chanter dans la dite église érigée, chaque jour, aux heures prescrites et ordinaires, toutes les heures canoniales et une messe du jour, d'y assister en personne, et, à la fin de la grand'messe et des vêpres de chaque jour, de faire et dire

successivement, solennellement et à haute voix, mémoire de la bienheureuse Vierge Marie et des défunts pour le repos des âmes des bienfaiteurs de ces églises.

Nous voulons que le doyen de l'église érigée qui, suivant les temps, sera en possession, puisse percevoir pleinement et intégralement tous les fruits et revenus ordinaires et casuels de la dite paroisse de Moëlou ou de Kergrist, et chacun en particulier, déduction faite de ce que les chanoines ou tous autres auraient à partager avec lui; — pourvu cependant que ledit doyen réside, chaque année, dans l'église érigée pendant huit mois, consécutifs ou non; — faute de quoi, les susdits chanoines pourront, librement et licitement, prélever sur les fruits et revenus ordinaires et casuels de l'église de Moëlou vingt-cinq livres de la même monnaie, pour être partagées également entre eux. — S'il arrive, d'ailleurs, que les mêmes chanoines, ou quelques-uns d'entre eux, s'absentent de la dite église érigée, les chanoines présents pourront, de même, percevoir la partie des fruits et revenus casuels qui, au prorata du temps, reviendrait au chanoine, ou aux chanoines absents en raison des prébendes qu'ils y auraient obtenues, la convertir à leur utilité et profit, et la partager également entre eux. — Ils pourront encore, en l'absence d'un chanoine, commettre à sa place, pour y célébrer les offices divins, une autre ou d'autres personnes idoines, et les y retenir, mais seulement pour l'office divin, aussi longtemps que durera l'absence du chanoine et des chanoines, et, de plus, assigner à cette ou à ces personnes les fruits qui seraient dus au chanoine ou aux chanoines absents en raison du temps de leur absence : Et ce, instituons, ordonnons, et à ce commettons de Notre autorité et par la teneur susdites, en tant que les canonicats et prébendes seront eux-mêmes dotés comme il est dit ci-dessus.

De Notre même autorité et par la même teneur, Nous accordons aux doyen et chanoines qui, suivant les temps, seront attachés à la dite église érigée, le droit d'user de

l'aumusse de fourrure et de la chape, et de porter ces insignes, le doyen à l'instar des dignitaires et chanoines de l'église de Quimper, les chanoines à l'instar des chapelains de la dite église de Quimper; de s'assembler dans un lieu déterminé, désigné par eux à cet effet; de se constituer en chapitre, et de tenir chapitre aussi souvent qu'ils le jugeront à propos; d'avoir et de garder un sceau, un tronc et une cloche capitulaires. — Nous voulons, en outre, que le doyen, le chapitre de ladite église érigée et toute personne y attachée puissent user et jouir de tous et chacuns des honneurs, privilèges, libertés, exemptions, immunités, indults, accordés en général, d'une manière quelconque, par le Siège apostolique ou autrement, à toutes les autres collégiales de cette région et à leurs chapitres et personnel.—Nous voulons aussi que les susdits Pierre, doyen et les chanoines, pour l'heureux état et conservation de leurs personnes et de la dite église, pour le progrès du culte divin et de la dévotion, aient le droit et même le devoir de dresser des statuts et règlements salutaires, conformes aux sacrés canons, et dont l'observation sera de rigueur, ainsi que d'instituer, nommer, organiser et garder des officiers. — Et pour que le culte divin ne souffre aucune diminution dans la dite église érigée, attendu que cette église est à une journée légale de la cité de Quimper, et même au-delà, Nous défendons d'appeler en première instance les susdits doyen et chanoines devant aucun juge ecclésiastique ou séculier, en aucune cause civile ou criminelle, et de traduire les mêmes doyen et chanoines hors la cour épiscopale qui a coutume de se tenir au dit lieu de Rostrenen.

De plus, au susdit Ronnan, recteur actuel de l'église de Moëlou, ou de Kgrist, licencié en l'un et l'autre droit, par un privilège dont il jouira sa vie durant, mais qui ne s'étendra pas à ses successeurs, doyens de l'église érigée, Nous accordons dispense absolue, et telle que personne ne pourrait l'y contraindre, de résider dans l'église ainsi érigée. — A Ronnan et successeurs susdits Nous donnons le droit de per-

cevoir les fruits et revenus ordinaires et casuels, tous et chacun, habituellement perçus de la dite paroisse de Moëlou; et imposons l'obligation de supporter et acquitter les charges et services supportés jusqu'ici dans l'église de Moëlou ou de Kgrist et dans la chapelle de la bienheureuse Marie par les recteurs qui se sont succédé dans ces églises; et de gérer dans les églises susdites, église de Moëlou ou de Kgrist et église érigée, le soin des âmes tant des paroissiens que des chanoines et autres personnes de l'église érigée, soit par eux-mêmes, soit par un autre prêtre idoine qui, à cette fin, devra être délégué par le doyen alors en charge, et sera amovible à son gré.

Le doyenné ainsi érigé et encore vacant, dont Nous voulons que les fruits et revenus ordinaires et casuels soient par les présentes tenus pour exprimés, en vertu de la même autorité, à l'effet proposé, à partir d'aujourd'hui comme pour l'avenir, et réciproquement, mais cette première fois seulement, Nous le conférons avec tous ses droits et appartenances audit Ronnan, et même Nous l'en pourvoyons.

En outre, de Notre même autorité, Nous réservons, concédons et donnons, pour tous les temps à venir, au susdit Pierre, quand il aura fait la dotation suffisante sus-mentionnée, et à chacun de ses principaux héritiers dans la descendance directe, le droit de faire par eux-mêmes — Pierre et successeurs — pour le doyenné, cette première fois exceptée, mais toutes les fois qu'ensuite il y aura vacance, et pour chacun des canonicats et prébendes ainsi érigés et vacants, dès la première fois, choix de personnes idoines, et, avec le droit de patronage, le droit de présentation du doyen à l'évêque de Quimper, pour la collation être faite par ledit Évêque, après avis du chapitre de l'église érigée, et des chanoines et prébendés susdits au susdit Ronnan, ou au doyen alors en possession dans l'église érigée, auxquels Ronnan et doyen en possession il appartiendra de les instituer simultanément ou successivement sur la présentation de Pierre et successeurs.

Et cependant à l'abbé du monastère de Langonnet, dudit diocèse, et au chantre et archidiacre de l'église de Tréguier, Nos chers fils, Nous donnons commission par Lettres apostoliques pour, en vertu de Notre autorité, tous deux, ou l'un sans l'autre, par eux-mêmes, ou par un ou plusieurs représentants, mettre le dit Ronnan, ou le procureur agissant en son nom, en possession corporelle du doyenné et ses droits et appartenances ; pour le défendre une fois en possession ; pour l'installer dans le doyenné selon l'usage; pour se faire répondre intégralement de tous les fruits revenus ordinaires et casuels, droits et obventions dudit doyenné; de plus pour assurer à Ronnan, ainsi qu'aux chanoines susdits, quand ils auront été nommés aux prébendes, l'usage et jouissance paisible des présentes lettres, de toutes les dispositions y contenues, et de chacune en particulier, d'ailleurs selon la teneur et la forme de ces lettres; ne permettant pas que, contrairement à la forme des présentes, ils soient molestés en aucune façon, opposant aux contradicteurs Notre autorité, avant tout appel, et invoquant même, s'il est nécessaire, le secours du bras séculier, nonobstant toute volonté et dispositions antérieures (de notre part), toutes promesses, constitutions et dispositions apostoliques contraires.

Et le droit que pourraient alléguer certaines personnes, d'être pourvues des susdits bénéfices, ou d'autres bénéfices ecclésiastiques dans cette région, se fondant sur des lettres générales ou spéciales qu'elles auraient obtenues du Siège apostolique ou de ses légats, alors même qu'en vertu de ces lettres il eût été procédé à inhibition, réservation, arrêt, ou à toute autre opposition, lesquelles lettres, ainsi que les procès auquels elles auraient donné lieu, et tout ce qui s'en serait suivi, Nous voulons demeurer sans effet, en ce qui concerne l'église et la chapelle ainsi réunies, sans pour cela retirer à ces personnes le droit d'obtenir les autres bénéfices.

Ou tout indult que l'évêque de Quimper, ou tous autres, en commun ou séparément, aurait reçu du même siège, en vertu

duquel ils ne seraient nullement tenus de recevoir ou de pourvoir quelqu'un, et ne pourraient y être contraints, non plus qu'interdits, suspens, excommuniés par lettres apostoliques ne faisant pas mention entière, expresse et littérale d'un tel indult, et de tous autres privilèges, indults et lettres apostoliques généraux et particuliers, quelle qu'en soit la teneur, lesquels, faute d'être exprimés par les présentes, ou d'y être totalement insérés, pourraient, de quelque manière, en empêcher ou en retarder l'effet, et chaque mention spéciale, en leur teneur entière, qu'en devraient faire nos lettres.

Ou bien le cas où le dit Ronnan ne se présenterait pas pour prêter le serment d'observer les statuts et coutumes de l'église érigée, tels qu'ils doivent être arrêtés, pourvu qu'il le prête en son absence par un procureur autorisé, et après avoir fait acte de présence corporelle à la dite église.

Mais nous voulons que dans les six mois qui suivront sa prise de possession, ledit doyen soit tenu d'expédier ses nouvelles provisions au susdit siège, faute de quoi sa présentation et son institution seront de nulle valeur et de nul effet; et que l'église de Moëlou et les chapelles ainsi réunies ne soient point, à cause d'une telle union, frustrées des déférences qui leur sont dues; que le soin des âmes ne soit nullement négligé dans la dite église de Moëlou, et qu'à cet effet le dit Ronnan puisse résider près de l'église de Moëlou; et que, la chapelle de Saint-Jacques devenant libre soit par la retraite ou le décès du dit Alain, soit par l'abandon quelconque qu'en ferait le chapitre, les susdits Ronnan et successeurs puissent par eux-mêmes, ou par un autre ou par d'autres, librement et de leur autorité propre, en prendre possession corporelle, ainsi que de ses droits et appartenances, en convertir les fruits et revenus ordinaires et casuels à leur utilité et profit, comme à l'utilité et profit de l'église érigée, de l'église de Moëlou ou de Kgrist, et même de la chapelle Saint-Jacques, sans requérir autorisation ni de l'ordinaire du lieu, ni de toute autre personne.

En outre, Nous déclarons dès aujourd'hui nul et de nul effet, tout acte attentatoire au respect de cette constitution, de quelque personne ou de quelque autorité qu'il émane, qu'il soit conscient ou inconscient. Ainsi donc qu'aucun homme ne se permette d'enfreindre, ou seulement de s'élever contre les lettres par lesquelles nous unissons, annexons, incorporons, supprimons, abolissons, érigeons, distinguons, honorons, décorons, instituons, ordonnons, déléguons, concédons, conférons, pourvoyons, réservons, donnons, commettons voulons et constituons.

Et quiconque aura l'audace de commettre cet attentat, encourra, qu'il le sache bien, l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur mil quatre cent quatre vingt-trois, le sixième jour des calendes de septembre, la treizième année de notre Pontificat (27 août 1483).

Extrait de : JEGOU DU LAZ, la Baronnie de Rostrenen... p. 116 à 133

ANNEXE 2

Extrait de : La Baronnie de Rostrenen par l'Abbé Daniel in Annuaire des Côtes du Nord I867 p. 27 à 32.

Quelques extraits du cartulaire de la baronnie (1) vont nous offrir de curieux détails sur l'ancienne église collégiale et sur les trois anciennes chapelles de Rostrenen :

I°- l'église principale et collégiale de Rostrenen, les dits barons, seigneurs, supérieurs et fondateurs de la dicte esglise, et en cette qualité ils ont pouvoir de nommer audict doyenné par l'avis du chapitre, de présenter les prébendes et canonicats au dict sieur doyen qui a le droit de visa et de nommer quatre choristes, droits qu'aux prosnes des messes paroissiales l'on fait les prières nominales pour les dicts barons; lesquels ont pareillement droict de bancs, tombeaux et enfeux, tant du costé de l'épître, joignant le banc de la dicte seigneurie, que dans la cave étant sous l'autel, et pour marque des dictes prééminences, il nous ont montré dans le haut de la principale vitre un écusson de Rostrenen, au-dessous, un écusson des mêmes armes et collier de l'ordre de S. Michel (2).

" Des deux côtés d'icelui, deux écussons : le premier, de Rostrenen; l'autre, mi-parti de Rohan et de Rostrenen (3).- Plus, nous ont montré, du côté de l'évangile, proche le marche-pied pour monter à l'autel, et joignant les chaises des chanoines, un grand banc fermé, élevé de terre dedeux marches, sans armes ni écusson; du côté de l'épître, joignant le dict marche-pied, un petit banc ou priedieu, sur le côté duquel est peint sur le bois un homme à genoux, portant sur son estomac un écusson de gueules au lion d'or (Pont-Labbé), des deux côtés de la teste, deux autres écussons, l'un mi-parti de du Pont-Labbé et Rostrenen, l'autre aux armes pleines de Rostrenen.

" Entre le dict priedieu et la muraille du dict choeur touchant au marche-pied du dict autel, un tombeau de pierre, élevé de trois pieds, chargé de deux statues aussi de pierre, l'une d'un homme armé, ayant ceinture et espée; l'autre d'une femme, toutes deux couchées à côté l'un de l'autre; sur le dict tombeau, trois écussons de pierre, l'un de Rostrenen et l'autre d'hermines à trois chevrons de gueules (qui est Ploeuc), et le troisième en losanges.

" Et, enfin, un mi-parti de Rostrenen et de Pleeuc.

" Etant sorti du dict choeur dans la nef de la dicte église, les dicts sieurs curés et chanoines (le doyen était absent, et le curé dont il est ici cas, c'est le vicaire perpétuel de Kergrist), nous ont pareillement faict remarquer dans les vitres des deux pignons d'icelles (c'est-à-dire, du transept), plusieurs écussons entre lesquels les armes de Rostrenen sont en supériorité.

" Vers le bas de la vitre estant au bas de la dicte église un écusson mi-parti de gueules aux anneaux d'argent (qui est probablement Coëtmen, vers 1300, Pierre de Rostrenen épousa Jeanne de Coëtmen). - Estant sorti sous le portail, il nous aurait fait voir au pied d'une statue de Notre-Dame, posée sur une colonne de pierre estant entre les portes de l'entrée de la dicte église, un écusson en pierre des armes des dicts Rostrenen accompagné de deux bustes d'angelots.

" Dehors de la dicte église, au haut du pignon de la nef du côté midi et au-dessus de la vitre, était au dit pignon un écusson de pierre couché, aux armes de Rostrenen, orné d'un casque porté par deux sauvages estant debout des deux côtés du dict écu; des deux côtés dudict pignon sur la même ligne du dict écu, deux statues de sauvages estant debout portant chacun une bannière, la première aux armes pleines de Rostrenen, la seconde frettée (qui est Guermeur).

" (Pierre de Rostrenen, chambellan du Roi Charles VII, épousa Jeanne du Guermeur, dame du Ponthou, fille de Hervé du Pont et de Mte du Chastel (1440).

" Au-dessous et des deux côtés du haut de la dite vitre, deux niches èsquelles sont placées debout deux statues de pierre d'hommes, portant couronne à trois trèfles, habillement, ceinture et espée qui sont marques de bannerets et anciennes

baronnie. Nous ont semblablement déclaré que dans les voûtes de pierre des deux ailes de la nef (transept) il y avait des pierres servant de clefs aux dites voûtes depuis deux ou trois ans, les dictes voûtes estant caduques.

(1). M. le Vicomte de Salsy, propriétaire de la plupart des importantes terres de cette baronnie nous a ouvert la porte de ses archives avec son obligeance habituelle et en y apportant de précieux renseignements.

(2) Un écusson en pierre, accompagné de ces insignes et aux armes pleines de Rostrenen, se voit encore aujourd'hui dans le mur d'un jardin, en face de la petite porte de la nef latérale nord de l'église.

(3) Il y a eu plusieurs alliances entre les Rohan et les Rostrenen, et notamment, en 1342 environ, celle de Jeanne de Rostrenen, qui épousa Alain VII, vicomte de Rohan; Pierre Baron de Rostrenen, qui épousa Hélène de Rohan de Guéméné; Marie de Rostrenen épousa, vers 1440, Olivier de Rohan du Gué de l'Isle.

ANNEXE 3

PRISE DE POSSESSION DE LA BARONNIE DE ROSTRENEN ET DE SES DEPENDANCES PAR FLORIMONDE DE KARADREUX EN I670

---

Et dudict auditoire nous nous sommes transportés en compagnie de la dite dame du Coscro, assistée dudict Bannier, en l'église principale, collégialle et paroissialle de ladite ville de Rostrenen, à l'entrée et sur la porte de laquelle nous aurions trouvé maistres Nicolas Conan, Jean Guillou, Guillaume Rouault, Jacques Romiou, Charles Buet et Yves Le Gallic prestres et chanoines en la dite église, le dit Rouault curé de la dite paroisse, le sieur doyen estant absent, revestus de leurs surplis, dominos et chapes, portant le baston cantoral et la croix, auxquels ayant fait faire lecture dudict arrest du quatre septembre dernier, et faict entendre que nous venions pour mettre la dite dame du Coscro en possession des droits et prééminences que les seigneurs de la dite baronnie de Rostrenen ont en la dite église, ils nous ont tous unanimement déclaré qu'ils consentoient la dite prise de possession, à l'effet de quoy ils nous ont conduit et la dicte dame du Coscro dans le cœur de la dite église, et nous ont dit que les seigneurs barons dudict Rostrenen sont supérieurs et fondateurs de ladite église, qu'en cette qualité ils ont pouvoir de nommer audict doyenné par l'advis du chapitre, de présenter les prébendes et canonicats audit sieur doyen qui a le droit de visa, et de nommer quatre coristes, qu'aux prosnes des grandes messes paroissialles l'on faict les prières nominalles pour les dits seigneurs, lesquels ont pareillement droit de bancs, tombeau et enfeu tant du costé de l'épistre joignant le banc de ladite seigneurie que dans la cave estant sous l'autel; et pour marque des dites seigneuries et prééminences, ils nous ont monstré et faict voir dans le haut de la principalle vitre dudict cœur, un escusson portant de Bretagne à trois faces de gueulle sans timbre ny autres ornements qu'ils nous ont dit estre les armes pleines de Rostrenen. Au dessous un

escusson des mêmes armes avecq le collier de l'ordre de Saint-Michel, des deux costés d'iceluy deux autres escussons, le premier des armes pleines dudict Rostrenen, l'autre mi party au premier *de gueulle aux macles d'or* qui est Rohan, au second des dites armes de Rostrenen. Puis nous ont pareillement faict voir du costé de l'évangille proche le balustre et marchepied pour monter à l'autel et joignant les chaises des chanoinnes, un grand banc fermé eslevé de terre de deux marches, sans armes ni écussons, du costé de l'épistre joignant et attaché audict balustre et marchepied, un petit banc, accoudoner ou prie-Dieu, sur un costé duquel est peint sur le bois un homme à genoux portant sur son estomac un escusson *de gueulle au lion d'or passant,* qui sont les armes du Pont-l'Abbé, des deux costés de sa teste deux autres escussons, un mi party aux armes du Pont et de Rostrenen, l'autre aux armes pleines du dict Rostrenen, entre le dit prie-Dieu et la muraille dudict cœur touchant au marchepied dudit autel, un tombeau de pierre eslevé de trois pieds, chargé de deux statues, aussi de pierre, une d'un homme armé aiant ceinture et espée, l'autre d'une femme, touttes deux couchées à costé l'une de l'autre. A costé et sur le dict tombeau trois escussons en pierre, un d'hermines à trois faces qui est Rostrenen, l'autre d'hermines à trois chevrons qui est de Pleucht (de Plœuc), et le troisième en losange my party au premier de Rostrenen et au second dudict Pleucht (de Plœuc), lesquels banc, prie-Dieu, tombeau, ensemble les pierres tomballes qui sont sous le dict autel et sur le marchepied d'iceluy, ils nous ont dit estre les bancs, prie-Dieu, tombeau et enfeu des seigneurs de Rostrenen, prohibitifs à tous autres; et estans sortis dudict cœur et entrez dans la nef de la dite église les dits sieurs curé et chanoinnes nous ont pareillement fait remarquer dans les vitres des deux pignons d'icelle plusieurs escussons et armes de différentes manières, entre lesquels les armes de Rostrenen sont en supériorité; dans le milieu et vers

le bas de la vitre estant au pignon du bas de la dite église, un escusson mi party au premier de gueulle aux anneaux d'argent (1), et au second de Rostrenen; et estant aussi sortis sous le portail de la dite église, ils nous ont aussi faict voir aux piedz d'une figure de Nostre-Dame posée sur une colonne de pierre estant entre les portes de l'entrée de la dite église, un escusson en pierre des armes dudict Rostrenen accompagné de deux bustes d'angelots; dehors la dicte église au haut du pignon de la nef du costé du midy, et au dessus de la vitre estant audit pignon, un escusson en pierre couché aux armes pleines de Rostrenen, orné d'un casque ouvert avecq son cimier, le dict casque porté par deux sauvages estant debout aux costés dudict escu, des deux costez dudict pignon sur la même ligne dudict escu deux statues de sauvages estant debout portant chacun une bannière, la première aux armes pleines dudict Rostrenen, la seconde frettée; au dessous et des deux costez du haut de la dicte vitre, deux niches esquelles sont placées debout deux statues de pierre d'hommes portant couronnes à trois trèfles, habillemens, ceintures et espées qui sont marques de banneret et ancienne baronnie; nous ont semblablement dit que dans les bouts des deux aisles de la nef de la dite église, il y avait des pierres servant de clef ausdites voutes, gravées d'escussons aux armes pleines dudict Rostrenen, lesquelles pierres ils furent obligéz de faire oster des dictes voutes depuis deux à trois ans, les dictes voutes estant en ruisne et caducques. signé : Nicollas Conan, Guillou, Jacques Romyou, Guillaume Rouault, Charles Buet et Yves Le Gallic. Desquelles déclarations et recognoissances avons donné acte à la dite dame du Coscro elle le requérant, et de ce que dans touttes les vitres et autres endroits du cœur de la dite église, il n'y a aucunes armes que celles cydessus. Et avons en la présence des dits sieurs curé et chanoinnes et de grand nombre de personnes mis et induict la dite dame du Coscro en la possession réelle et actuelle des susdits droits de patronnage,

(1) De Coëtmen.

droits honorifiques et prééminances de la dite église, droits de bancs, tombeau et enfeu prohibitifs à tous autres, pour avoir ladicte dame entré et pris place esdicts bancs, fait prières, sonné les cloches, et autres actes pour acquérir possession. Comme aussi nous avons enjoint auxdits sieurs curé et chanoines de recognoistre à l'advenir la dicte dame du Coscro pour dame et proprietaire des dites baronnie de Rostrenen et seigneurie des Isles, luy rendre les debvoirs et obéissances à quoy ils sont tenus et obligés, enregistrer ledict arrest du quatre septembre dernier et faire mention de la dite prise de possession dans leur registre et actes capitulaires. Signé : *Lucrimonde de Karadreulx* et Bannier.

Dans JEGOU DU LAZ, la Baronnie de Rostrenen
p. 148-151

**Table des Illustrations :**

**Diapositives**

| | |
|---|---|
| - Verrière 1 - VG | 83 22 151 ZA |
| - Verrière 2 - VG | 83 22 152 ZA |
| - Verrière 3 - réseau | 83 22 154 ZA |
| - Verrière 4 - réseau | 83 22 155 ZA |
| - Verrière 7, bras Nord du transept | 83 22 213 ZA |
| - Verrière 7 : détail registres inf. et médian | 83 22 214 ZA |
| - Verrière 8 - détail | 83 22 153 ZA |

22 ROSTRENEN COLLEGIALE

| | |
|---|---|
| - Verrière bras H | 85 22 239 ZA |
| - " | 85 22 240 ZA |
| - " | 85 22 241 ZA |
| - " | 85 22 242 ZA |

(clichés ZA disponibles à la photothèque de l'Inventaire)

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## Table des documents

Doc. I - plan de l'église au 29 mai I886. Reproduction de plan 67.22.441 V
- II- coupe Sud-nord dans la nef du porche Sud aux Fonts Baptismaux et coupe Ouest-Est dans la nef et le transept au 28 mai I886 Reproduction de plan 67.22.442 V
- III- projet de restauration - plan de l'église - 20 mai I885 corrigé le 10.2.I886 (reproduction de plan) 67.22.444 V
- IV- projet de restauration - élévation des façades Ouest et Sud (porche) 20 mai I885. Corrigé le 10.2.I886 - reproduction de plan 67.22.445 V
- V - projet de restauration - coupe Sud-Nord dans la nef, et coupe Ouest-Est dans la nef et le transept - 20 mai I885 - Corrigé le 10.2.II86 - reproduction de plan 67.22.446 V
- VI - projet de dallage en granit de la nef et des porches Sud et Ouest, au 3 décembre I886 (reproduction de plan) 67.22.443 V
- VII- reconstruction des arcades et du lambris du transept reproduction de plan 67.22.440 V
- VIII- vue générale de l'angle Nord-Est de la place et de la façade sud de l'église - Album du Dr Bouché I898. Reproduction 67.22.448 V
- IX- Façade Sud, Porche, élévation Sud. Album du Dr Bouché I898. Reproduction 67.22.451 V

## Table des planches

Pl I. - Extrait relevé cadastral
- II - Plan et coupe 76.22.23 P
- III - Relevé photogrammétrique (façade Ouest) 83.22.63 P

## Table des figures

* complément
Fig. 1 - vue de situation prise du Sud-Est 69.22.1251 V
- 2 - vue de situation prise de l'Ouest 69.22.1186 V
- 3 - élévation Ouest 69.22.II87 V
- 4 - élévation Sud 69.22.I254 V
- 5 - élévation Est - vue prise du Sud-Est 69.22.1252 V
- 6 - élévation Est - vue rapprochée prise de l'Est 69.22.1253 V
- 7 - élévation Nord 69.22.1255 V
- 8 - tour du clocher - face Ouest - ler niveau - détail de la porte 69.22.1190 V
- 9 - tour du clocher - face Ouest - deuxième niveau 69.22.1189 V
- 10- tour du clocher - face Ouest - troisième niveau et partie supérieu. 69.22.1188 V
- 11- tour du clocher - face Ouest et Sud - ler et 2 ème niveaux 69.22.1196 V
- 12- façade Sud- porche-vue générale prise du Sud-Ouest 69.22.1187 V
- 13- façade Sud- porche - élévation Sud 69.22.II9I V
- 14- façade Sud- porche- face Sud - ler niveau- détail des ouvertures 69.22.1193 V
- 15- façade Sud - porche-face Sud - 3ème niveau-détail de la lucarne 69.22.II92 V
- 16- façade Sud- porche-ler niveau-ouvertures vues de l'intérieur 69.22.1238 V
- 17- porche Sud, intérieur, vue générale des apotres du mur Ouest 69.22.II06 V
- 18- porche Sud, intérieur, vue générale des apôtres du mur Est 69.22.1107 V
- 19- porche Sud, intérieur, mur Est, détail des arcades 1 et 2 au Sud 69.22.1246 V
- 20- porche Sud, intérieur, mur Est, détail des arcades 2 et 3 au Sud 69.22.1245 V
- 21- porche Sud, intérieur, mur Est, détail des arcades 4 et 5 au Sud 69.22.1244 V
- 22- porche Sud, intérieur, vue générale des apôtres du mur Ouest 69.22.1240 V
- 23- porche Sud, intérieur, mur Ouest, détail des arcades 1 et 2 au Sud 69.22.1243 V
- 24- porche Sud, intérieur, mur Ouest,détail des arcades 2 et 3 au Sud 69.22.1242 V
- 25- porche Sud, intérieur, mur Ouest,détail des arcades 4 et 5 au Sud 69.22.1241 V
- 26- porche Sud, intérieur, angle Sud-Est, détail du cul-de-lampe 69.22.1248 V
- 27- porche Sud, intérieur, angle Nord-Est, détail du cul-de-lampe 69.22.1250 V

* complément Fig 1 vues aériennes 80.22.465 VR Fig. 2..... 80.22.464 VR
- 3 .....80.22.461 VR - 4 ..... 80.22.460 VR

| | | |
|---|---|---|
| Fig. 28 | - porche Sud, intérieur, angle Sud-Ouest. Détail du cul-de-lampe | 69.22.1247 V |
| - 29 | - porche Sud, intérieur, angle Nord-Ouest. Détail du cul-de-lampe | 69.22.1249 V |
| - 30 | - porche Sud, intérieur, vue générale du mur Nord | 69.22.1127 V |
| - 31 | - porche Sud, intérieur, mur Nord, détail de la Vierge à l'Enfant | 69.22.1108 V |
| - 32 | - croisillon Sud, élévation Est | 69.22.1257 V |
| - 33 | - vue générale de l'enceinte du chevet au Sud, prise du Sud-Ouest | 69.22.1258 V |
| - 34 | - façade Sud, vue générale du choeur et de la sacristie prise du Sud-Est | 69.22.1256 V |
| - 35 | - façade Nord, vue générale de la sacristie, du chevet et du croisillon Nord, prise de l'Est | 69.22.1260 V |
| - 36 | - façades Est et Nord - chevet et sacristie - élévation Nord | 69.22.1261 V |
| - 37 | - choeur, élévation Nord, croisillon Nord, élévation Est | 69.22.1259 V |
| - 38 | - façade Nord, vue générale du croisillon Nord et des fonts baptismaux | 69.22.1194 V |
| - 39 | - croisillon Nord, angle Nord-Ouest, détail du contrefort | 69.22.1195 V |
| - 40 | - Pierre sculptée des armes de Rostrenen (remployée) | 78.22.39 Z |
| - 41 | - nef et choeur, vue axiale Ouest, Est | 69.22.II09 V |
| - 42 | - vue intérieure de la nef prise d'Est en Ouest | 69.22.1115 V |
| - 43 | - nef, arcades et bas côté Nord. Vue prise du Sud-Est | 69.22.1110 V |
| - 44 | - c roisée du transept et croisillon Nord. Vue axiale Sud-Nord | 69.22.1182 V |
| - 45 | - croisée du transept et croisillon Sud. Vue axiale Nord-Sud | 69.22.1167 V |
| - 46 | - angle des murs Sud et Ouest du bras Sud 46 bis : 82.22.234 | 78.22.36 Z |
| - 47 | - mur Ouest du bras Sud | 78.22.37 Z |
| - 48 | - bas-côté Nord, vue axiale Est-Ouest | 69.22.1111 V |
| - 49 | - bas-côté Sud, mur Sud à gauche de la porte, détail de la figure sculptée | 69.22.1264 V |
| - 50 | - Bas-côté Sud - Vue axiale Ouest/Est | 69.22.1164 V |
| Fig. 1 | - Bénitier | 69.22.1099 V |
| Fig. 1 | - ensemble de deux confessionnaux | 69.22.1177 V |
| - 2 | -détail de la porte | 69.22.1117 V |
| Fig. 1 | - boiseries du choeur - détail | 69.22.1115 V |
| - 2 | - lambris du mur Nord du choeur | 69.22.1114 V |
| Fig. 1 | - Cathèdre - | 69.22.II8I V |
| - 2 | - Cathèdre - détail du dossier | 69.22.1112 V |
| - 3 | - Cathèdre - détail de l'accoudoir | 69.22.1113 V |
| Fig. 1 | - Ancienne chaire à prêcher | 69.22.1105 V |
| Fig. 1 | - Autel et retable n° 1 - élévation | 69.22.1316 V |
| - 2 | - Chevet - retable - tabernacle et tableau central | 69.22.1169 V |
| - 3 | - chevet - retable - tombeau d'autel | 69.22.1176 V |
| Fig. 1 | - Autel et retable Sud n° 2 - élévation | 69.22.II80 V |
| - 2 | - Autel | 69.22.II7I V |
| - 3 | - Autel : détail du panneau central | 69.22.II25 V |
| - 4 | - Autel : détail des panneaux de gauche | 69.22.1126 V |
| - 5 | - Autel : détail des panneaux de droite | 69.22.1124 V |
| - 6 | - retable , fronton, détail du médaillon Nord : saint Mathieur | 69.22.1120 V |
| - 7 | - retable, fronton, détail des médaillons sud : saint Jean | 69.22.1121 V |
| Fig. 1 | - Autel et retable n° 3 - élévation | 69.22.II68 V |
| - 2 | - détail de l'antependium - ~~Corps de sainte~~ (statue reliquaire de Saint Valentin) | 69.22.1123 V |
| - 3 | - détail du tabernacle | 69.22.1118 V |
| - 4 | - détail du médaillon Nord : saint Marc | 69.22.1265 V |
| - 5 | - détail du médaillon Sud | 69.22.1184 V |
| Fig. 1 | - stalles | 69.22.II83 V |
| - 2 | - détail d'une stalle | 69.22.III6 V |
| Fig. 1 | - Ensemble de crucifixion - vue générale du calvaire | 69.22.III9 V |
| - 2 | - chevet - retable - calvaire - détail : Christ en Croix | 69.22.1179 V |
| - 3 | - chevet - retable - calvaire - détail : Saint Jean | 69.22.II65 V |
| - 4 | - chevet - retable - calvaire : détail : la Vierge | 69.22.1178 V |

Fig. 1 - buste de la Vierge — 67.22.453 V
- 2 - buste de la Vierge — 69.22.1122 V

Fig. 1 - buste reliquaire d'un saint évêque non identifié - vue de face — 69.22.II75 V
- 2 - vue de revers — 69.22.II73 V

Fig. 1 - Vierge à l'Enfant - vue de face — 69.22.II74 V
- 2 - vue du revers — 69.22.II72 V

Fig. 1 - Sainte Anne — 69.22.1100 V

Fig. 1 - Sainte Catherine — 69.22.II98 V

Fig. 1 - Sainte Clotilde — 69.22.II85 V

Fig. 1 - Saint Joachim — 69.22.1102 V

Fig. 1 - Saint Joseph — 69.22.1166 V

Fig. 1 - Saint Louis — 69.22.1104 V

Fig. 1 - Saint Yves — 69.22.II99 V

Fig. 1 - Fragment de ronde-bosse — 78.22.42 Z
" 2 - " " — 78.22.43 Z

Fig. 1 - Tableau central mur Est du retable — 69.22.II03 V

Fig. 1 - Tableau : apparition du Christ à Ste Catherine de Sienne — 69.22.1101 V

Fig. 1 - Tableau de la Sainte famille — 76.22.3I4 X
2 - - - - — 82.22.232

Fig. 1 - Aigle lutrin — 78.22.40 Z
- 2 - " — 78.22.41 Z
- 3 - " — 78.22.44 Z
4 - — 82.22.233 V

Fig. 1 - Boîte aux Sainte Huiles — 74.22.51 Z

Fig. 1 - Calice n° 1 — 74.22.58 Z

Fig. 1 - Calice n° 2 — 74.22.55 Z

Fig. 1 - Calice n° 3 — 71.22.54 Z

Fig. 1 - Calice et Patène n° 4 - Calice — 74.22.50 Z
- 2 - Patène — 74.22.57 Z

Fig.1 - Paire de chandeliers
71.22.24 Z
- 2 71.22.25 Z

Fig. 1 - Ghandeliers — 74.22.69 Z

Fig. 1 - Chapelle épiscopale - Calice n° 5 — Fig.3 et 4 71.22.26 Z — 74.22.59 Z
- 2 - " " Plateau et burettes — 71.22.27 Z — 74.22.60 Z
- 3 - " " Patène XX ème siècle — 74.22.61 Z

Fig. 1 - ciboire — 71.22.56 Z

Fig. 1 - coquille de baptême — 74.22.52 Z

Fig. 1 - couronne — 74.22.48 Z
- 2 - détail — 74.22.49 Z

Fig. 1 - croix d'autel n° 1 — 74.22.63 Z

Fig. 1 - croix d'autel n° 2 — 74.22.62 Z

Fig. 1 - croix de procession — 74.22.64 Z

Fig. 1 - lampe de sanctuaire n° 1 — 74.22.65 Z
- 2 - " " — 74.22.66 Z

Fig. 1 - lampe de sanctuaire n° 2 — 74.22.67 Z

Fig. 1 - lampe de sanctuaire n° 3 — 74.22.68 Z

Fig. 1 - ostensoir — 74.22.53 Z

Fig. 1 - bannière de Notre Dame de Rostrenen - vue de recto — 69.22.1262 V
- 2 - vue du verso — 69.22.1263 V

Fig. 1 - cloche — 78.22.38 Z

ROSTRENEN 22

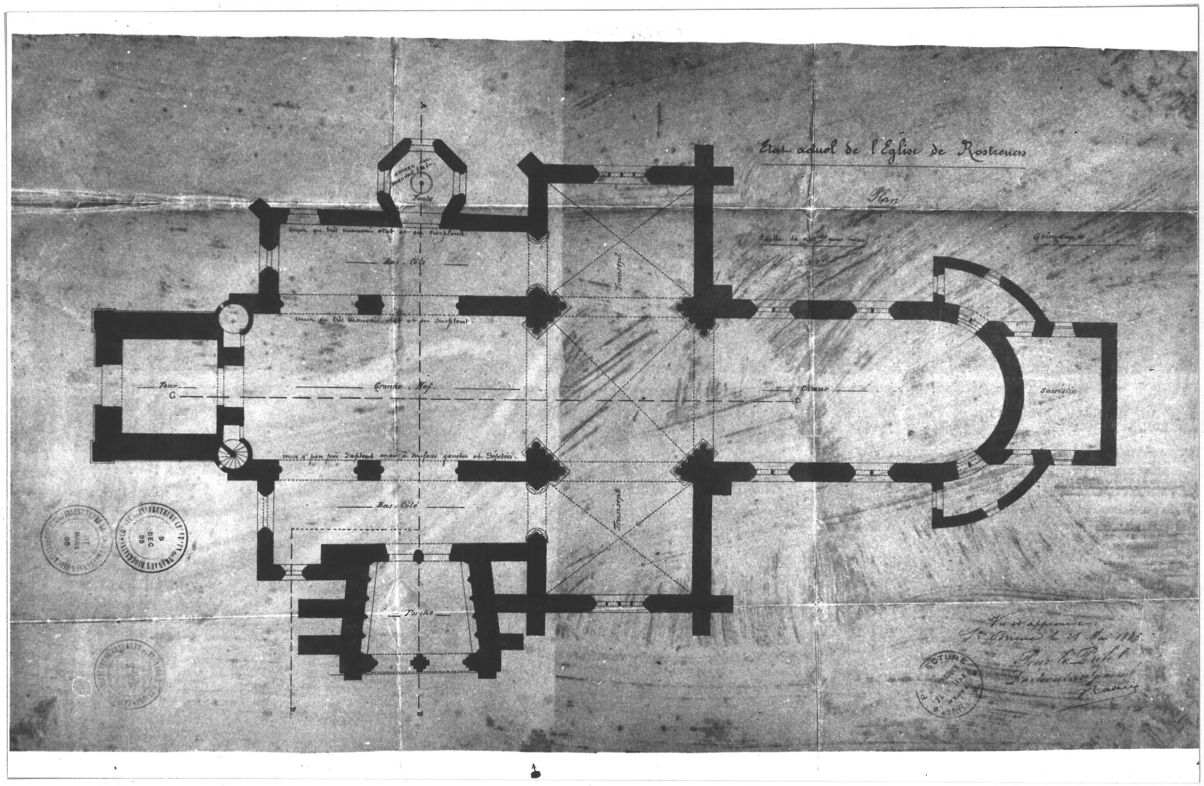
EGLISE PAROISSIALE

Plan de l'Eglise au 28 Mai 1886.
(Reproduction de plan)

Cliché DAGORN

67.22.441 V

signé GUERIN - A.P. ROSTRENEN




DOC. I

ROSTRENEN 22

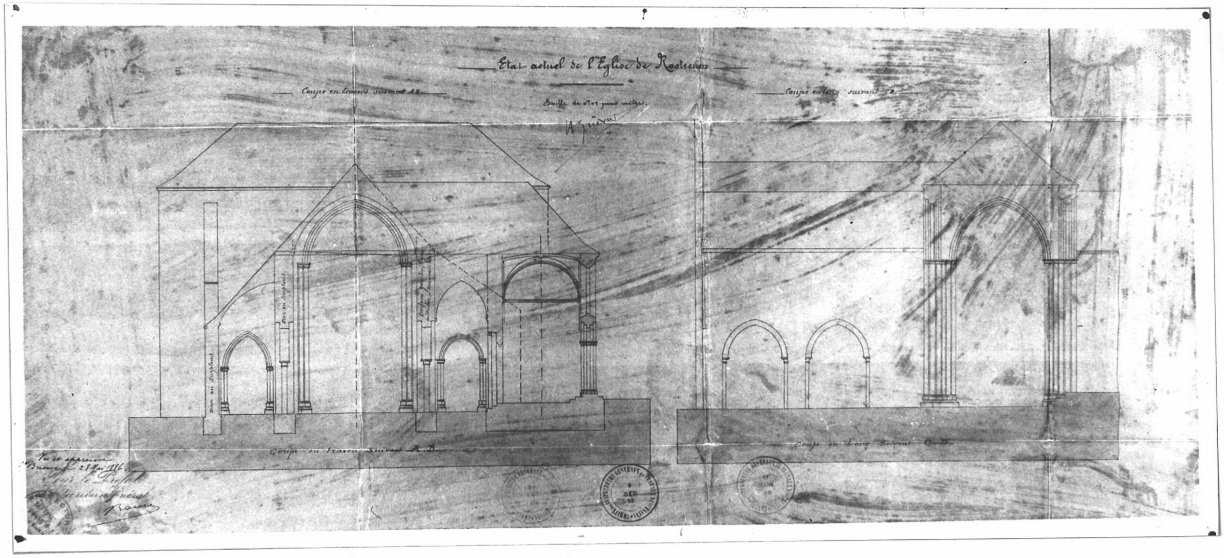
EGLISE PAROISSIALE

Coupe Sud-Nord dans la nef du porche Sud aux Fonts Baptismaux, et
Coupe Ouest-Est dans la nef et le transept au 28 Mai 1886.
(Reproduction de plan)

Cliché DAGORN

67.22.442 V

signé GUERIN - A.P. ROSTRENEN




DOC II

ROSTRENEN 22

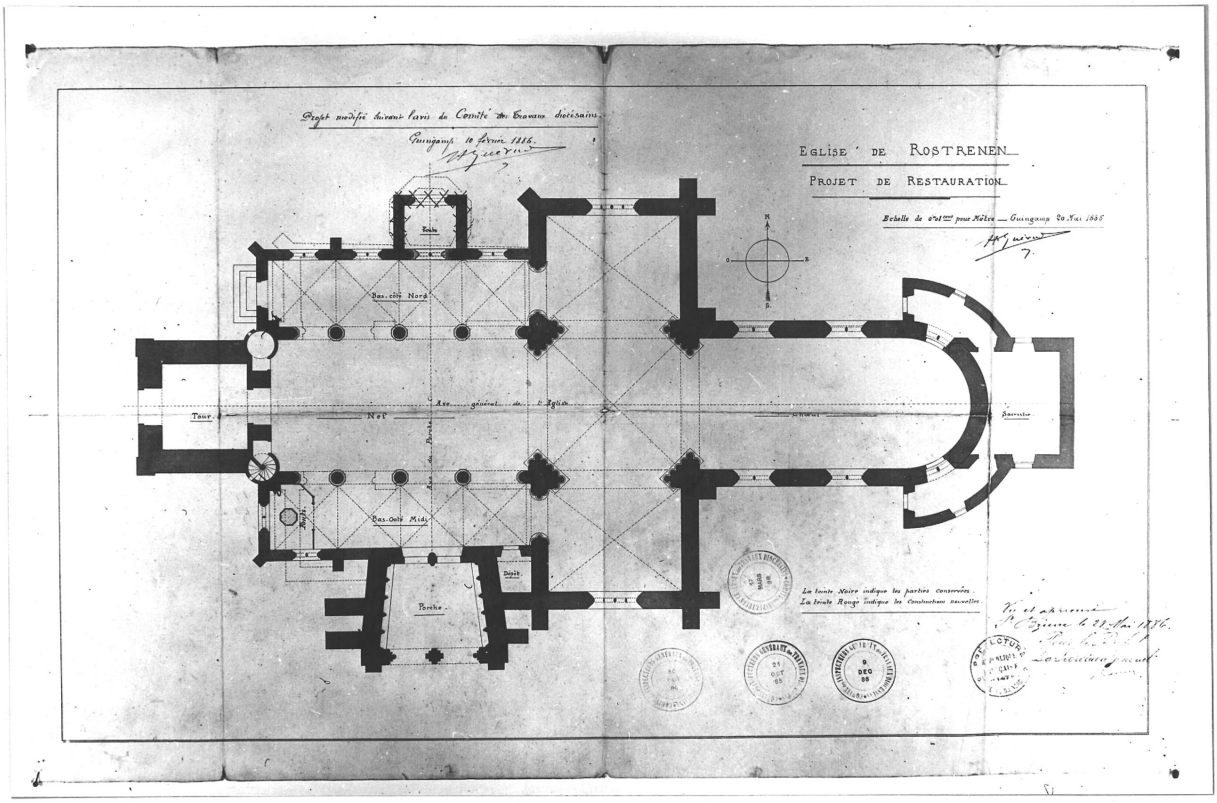
EGLISE PAROISSIALE

Projet de restauration - Plan de l'Eglise - 20 Mai 1885. corrigé le 10.2.1886 (Reproduction de plan)

Cliché DAGORN

67.22.444 V

Plan signé GUERIN - A.P. ROSTRENEN




DOC III

ROSTRENEN 22

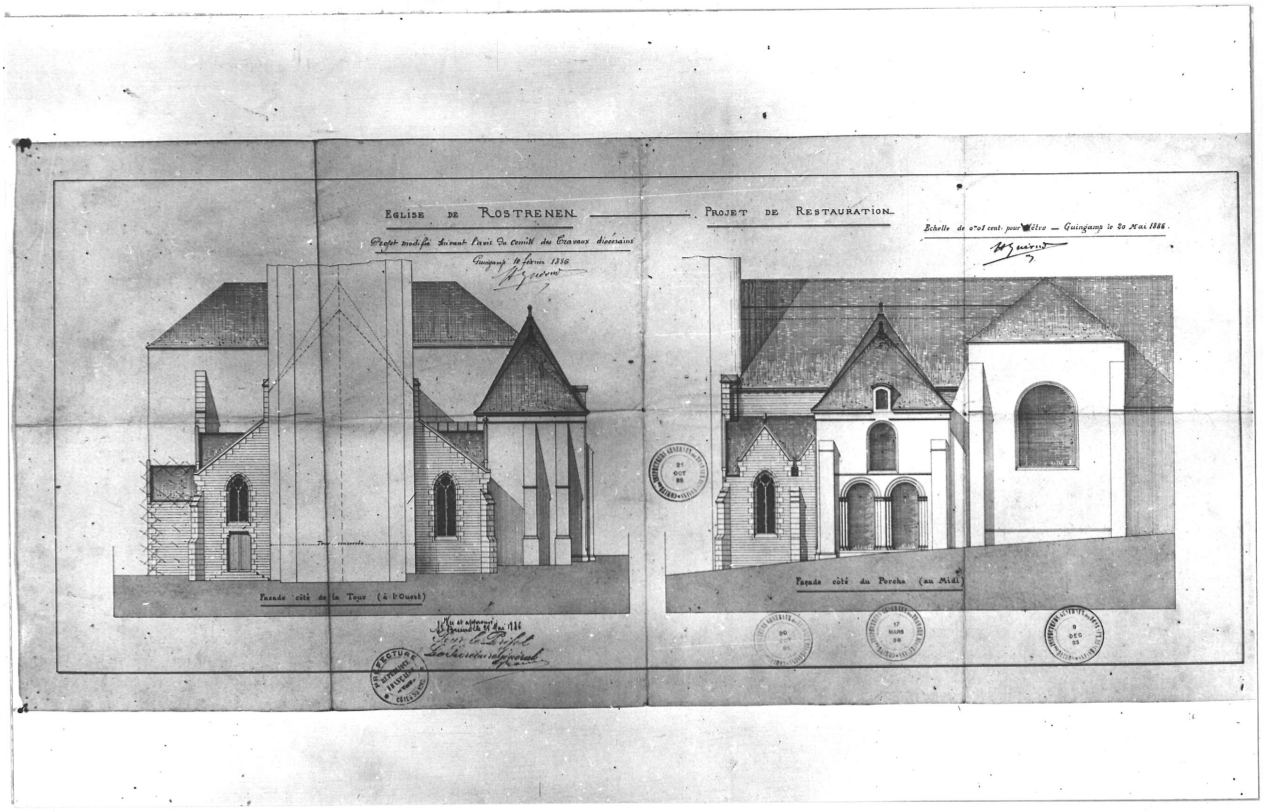
EGLISE PAROISSIALE

Projet de restauration - Elévation des façades Ouest et Sud (Porche)
20 Mai 1885. Corrigé le 10.2.I886
(Reproduction de plan)

Cliché DAGORN

67.22.445 V

Plans signés GUERIN - A.P. ROSTRENEN -




DOC IV

ROSTRENEN 22

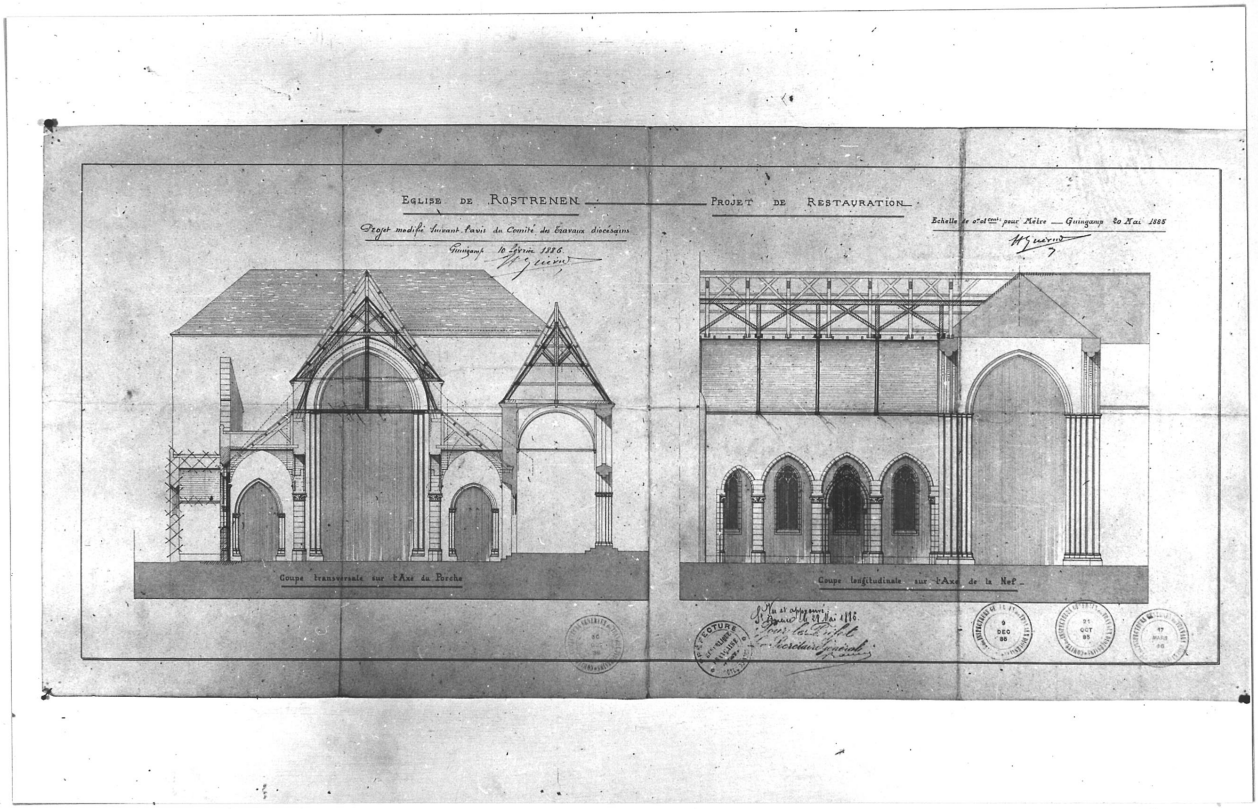
EGLISE PAROISSIALE

Projet de restauration - Coupe Sud-Nord dans la nef, et Coupe Ouest-Est dans la nef et le transept - 20 Mai 1885.
corrigé le 10.2.1886
(Reproduction de plan)

Cliché DAGORN

67.22.446 V

Plans signés GUERIN - A.P. ROSTRENEN -




DOC V

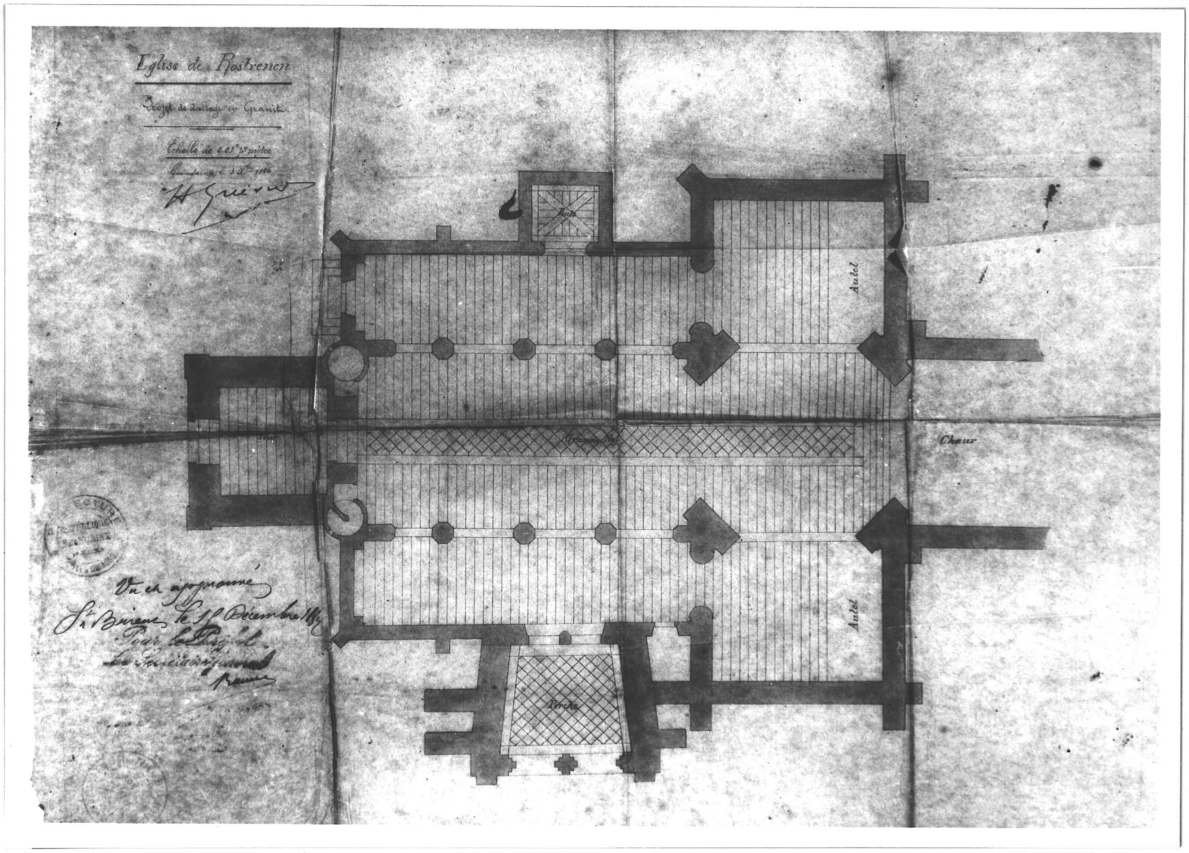
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Projet de dallage en granit de la nef et des porches Sud et Ouest, au 3 décembre 1886.
(Reproduction de plan)

Cliché DAGORN

67.22.443 V




DOC VI

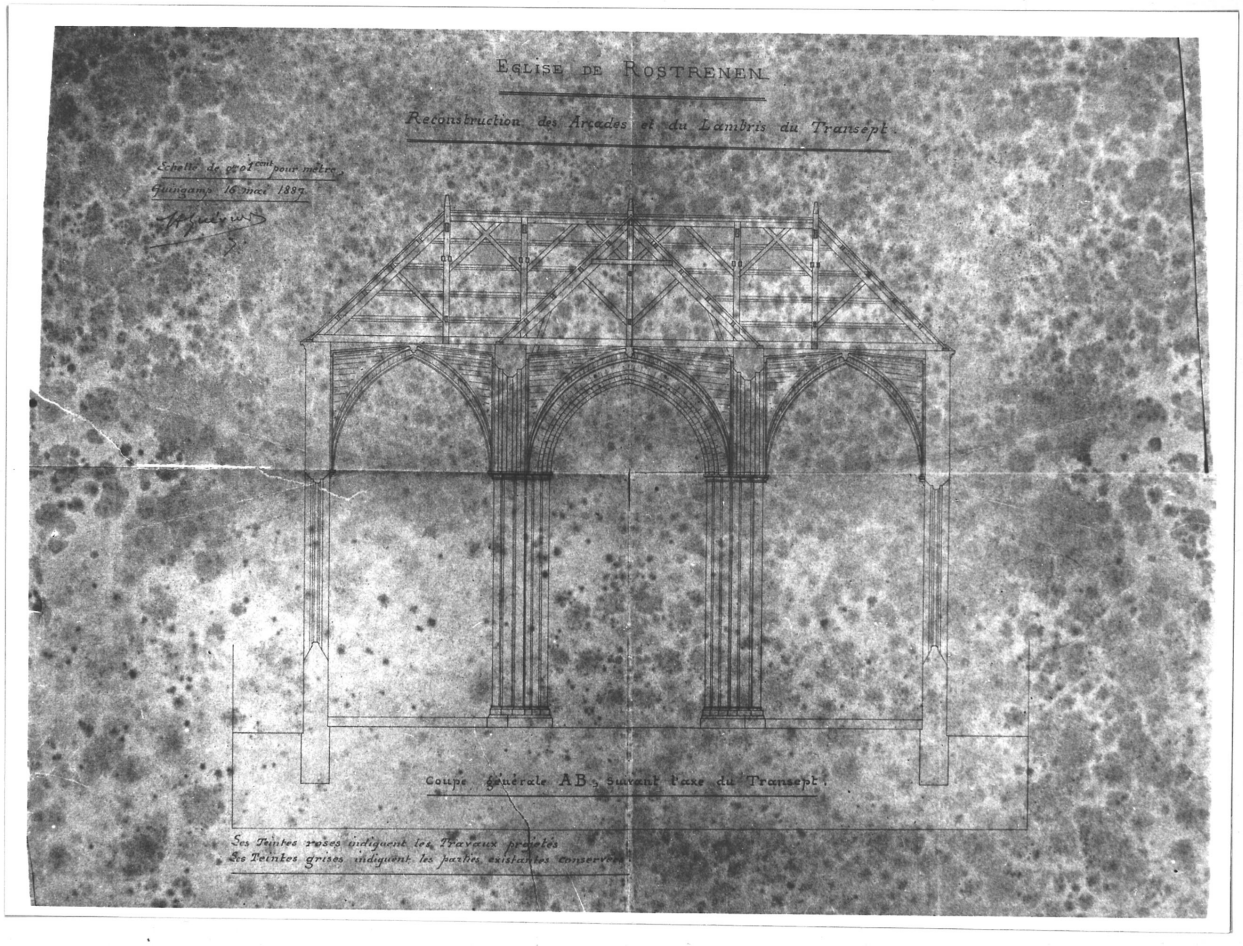
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Reconstruction des arcades et du lambris du transept
(Reproduction de plan)

Cliché DAGORN

67.22.440 V




DOC VI I

ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

ALBUM DU DR.BOUCHE.1898. (Reproduction)

Vue générale de l'angle Nord-Est de la place et de la façade Sud de l'Eglise.

Cliché DAGORN

67.22.448 V



DOC VIII

ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

ALBUM DU DR.BOUCHE.1898. (Reproduction)

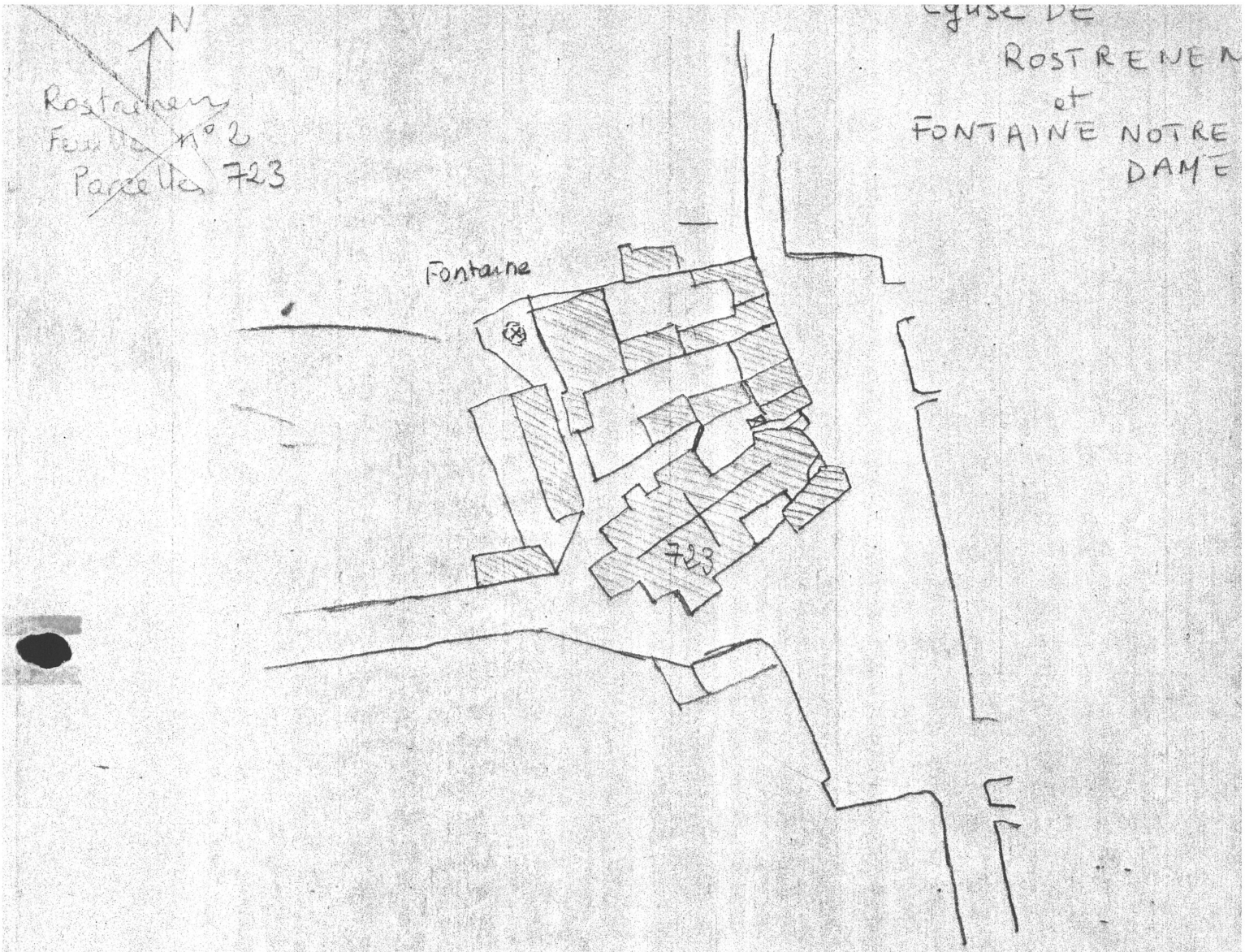
Façade Sud - Porche - Elévation Sud

Cliché DAGORN

67.22.451 V



DOC IX


N
Rostrenen
Feuille n° 2
Parcelle 723
Église DE
ROSTRENEN
et
FONTAINE NOTRE
DAME
Fontaine
723

PL. I

ROSTRENEN 22

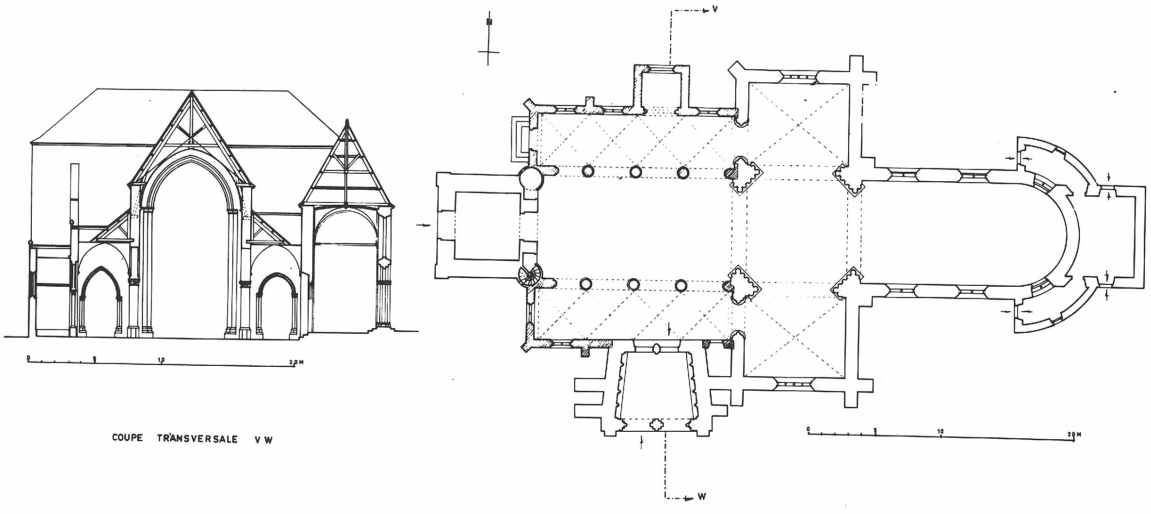
EGLISE PAROISSIALE

Plan et coupe

Cliché DAGORN

76.22.23 P

ROSTRENEN Cotes du Nord
Eglise Paroissiale




COUPE TRANSVERSALE V W

PL II

22 ROSTRENEN

Vue aerienne

80.22.465 VR - Cliché ARTUR/LAMBART

FIG.1

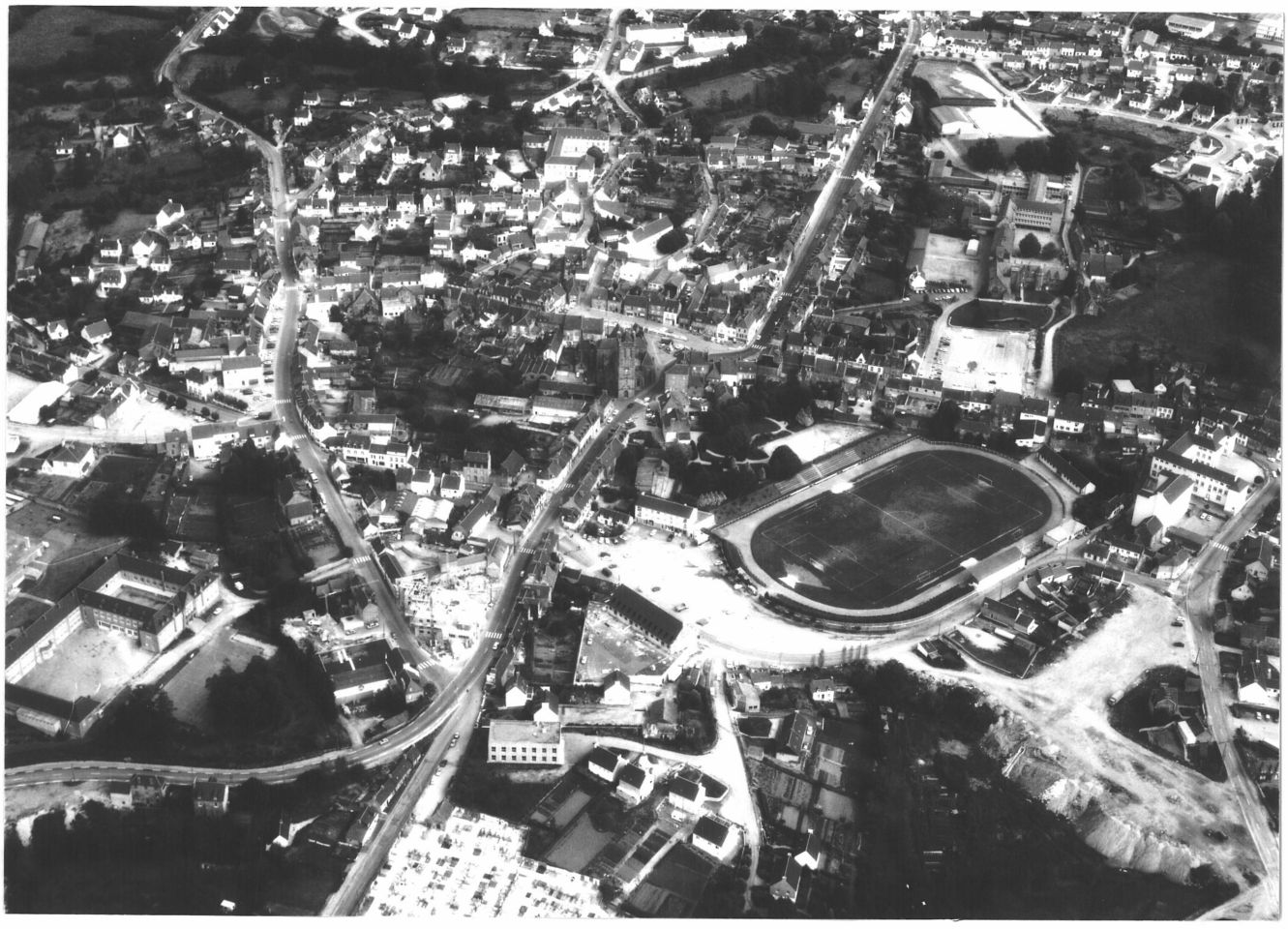


22 ROSTRENEN

Vue aérienne

80.22.464 VR - Cliché ARTUR/LAMBART

FIG.2



22 ROSTRENEN

Vue aerienne

80.22.461 VR - Cliché ARTUR/LAMBART

FIG.3



22 ROSTRENEN

Vue aerienne
80.22.460 VR - Cliché ARTUR/LAMBART
FIG.4



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Vue de situation prise du Sud/Est

Cliché DAGORN

69.22.1251 V



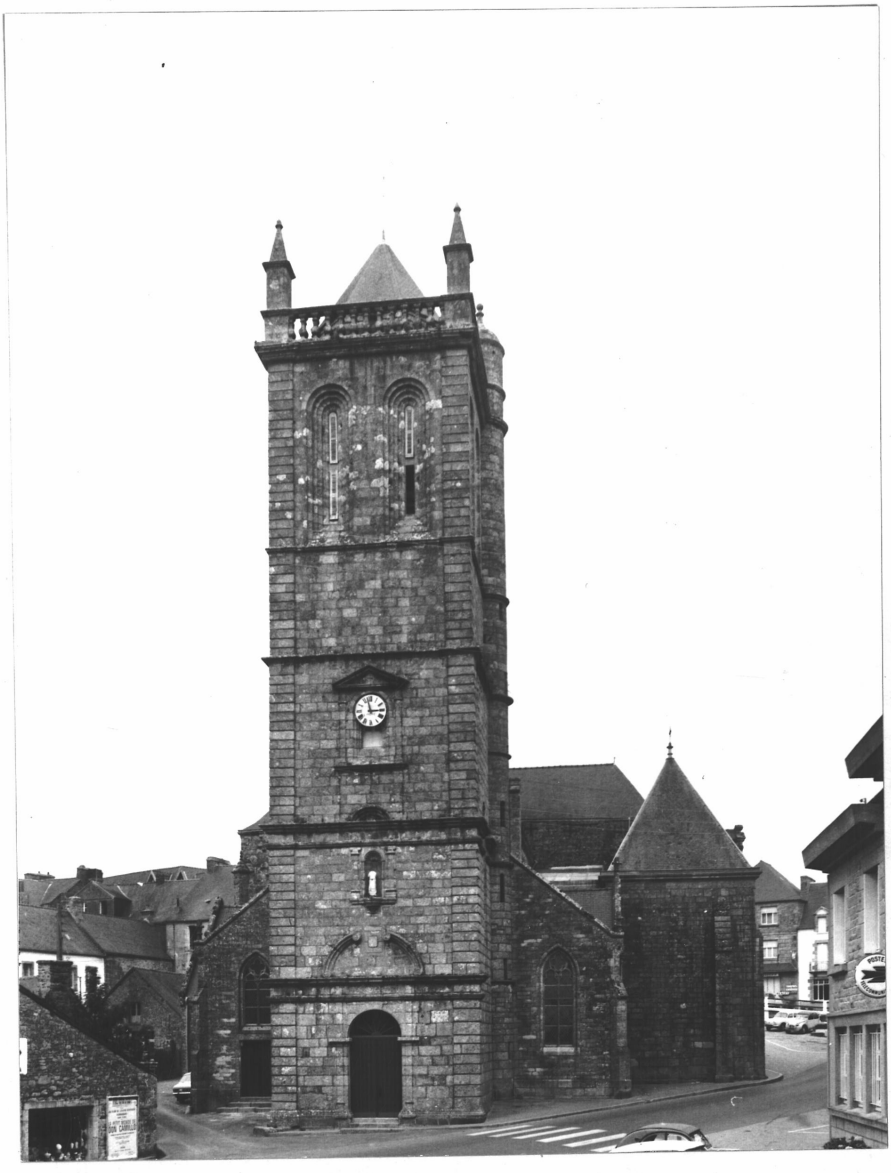
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Vue de situation prise de l'Ouest

Cliché DAGORN

69.22.1186 V



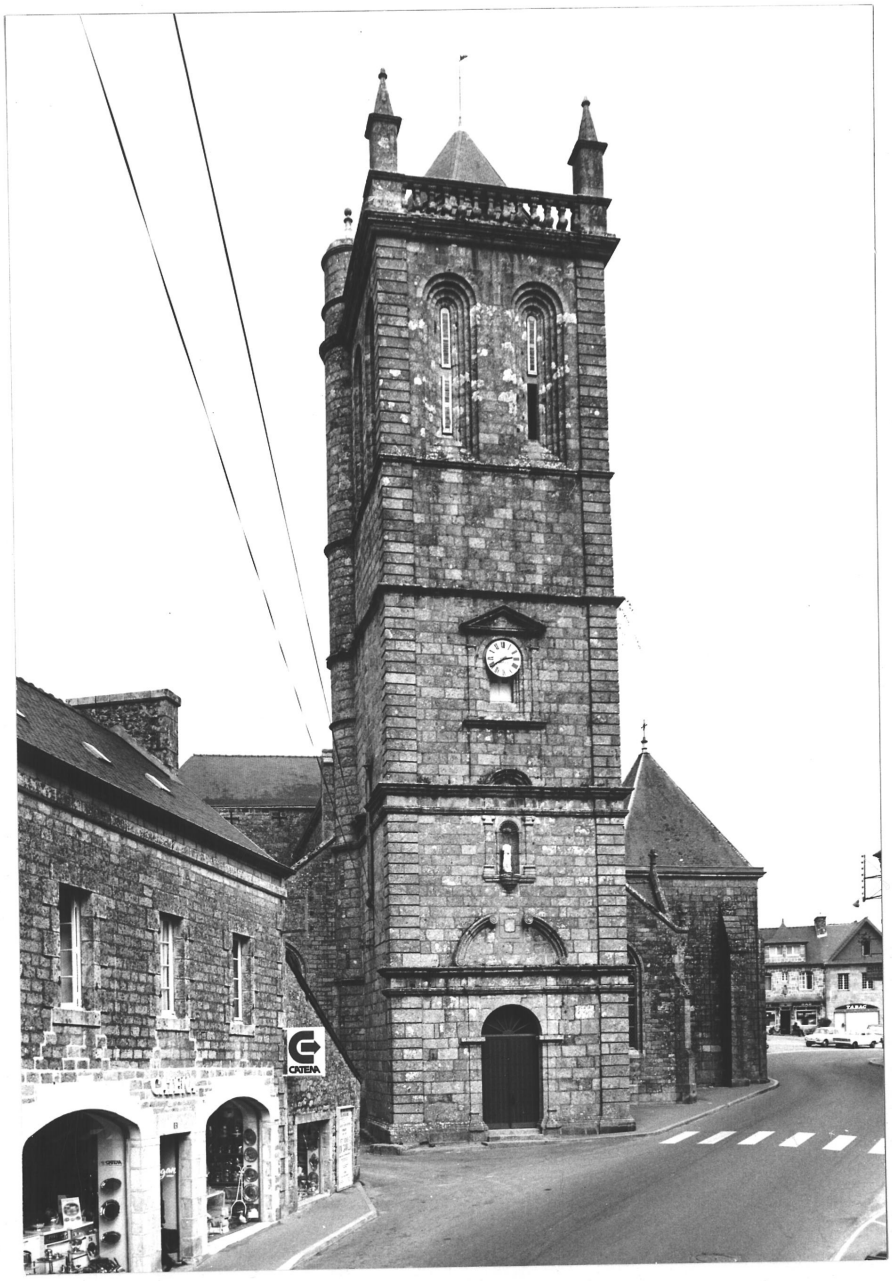
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Elévation Ouest

Cliché DAGORN

69.22.1187 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Elévation Sud

Cliché DAGORN

69.22.1254 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Elévation Est - Vue prise du Sud/Est

Cliché DAGORN

69.22.1252 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Elévation Est - Vue rapprochée prise de l'Est

Cliché DAGORN

69.22.1253 V



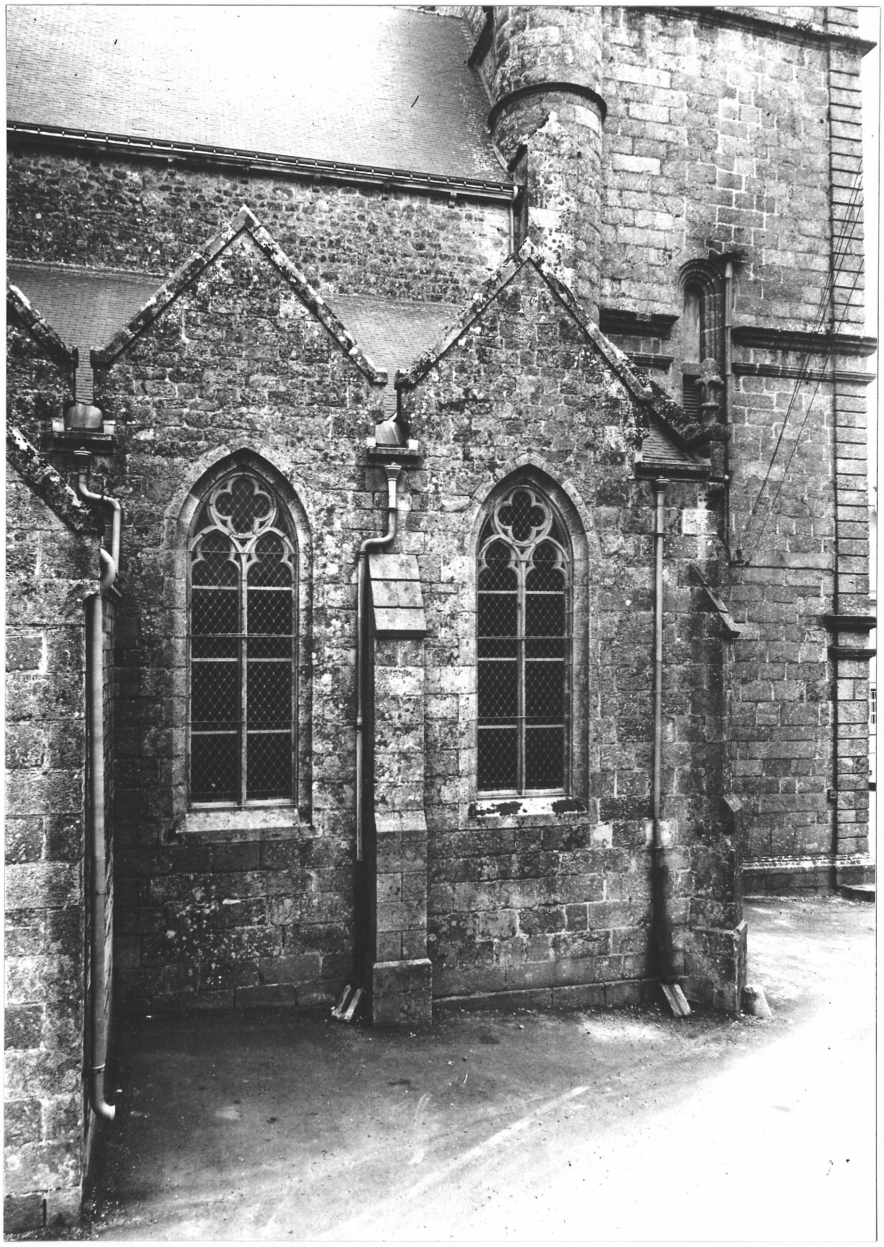
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Nef - Elévation Nord

Cliché DAGORN

69.22.1255 V



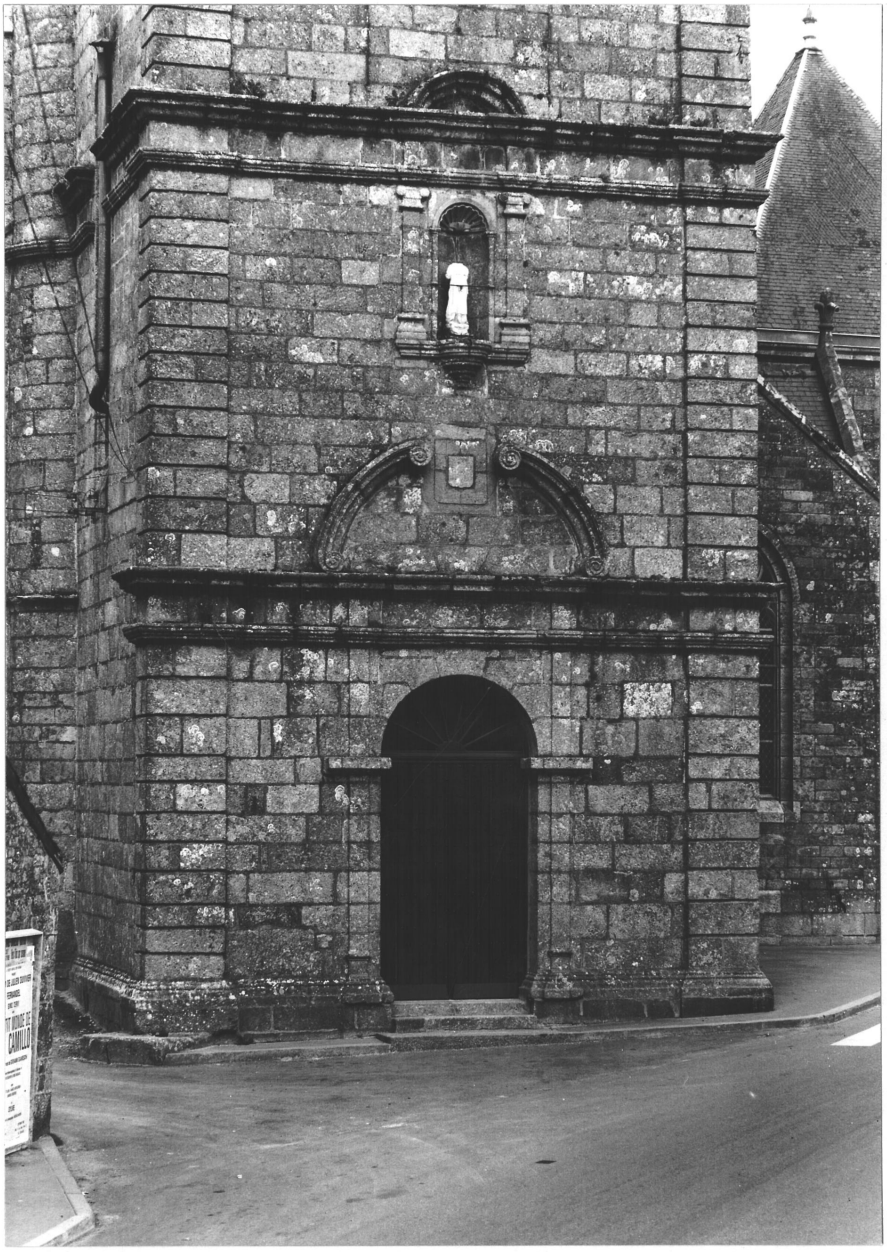
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Tour du clocher - Face Ouest - 1er niveau = détail de la porte

Cliché DAGORN

69.22.1190 V



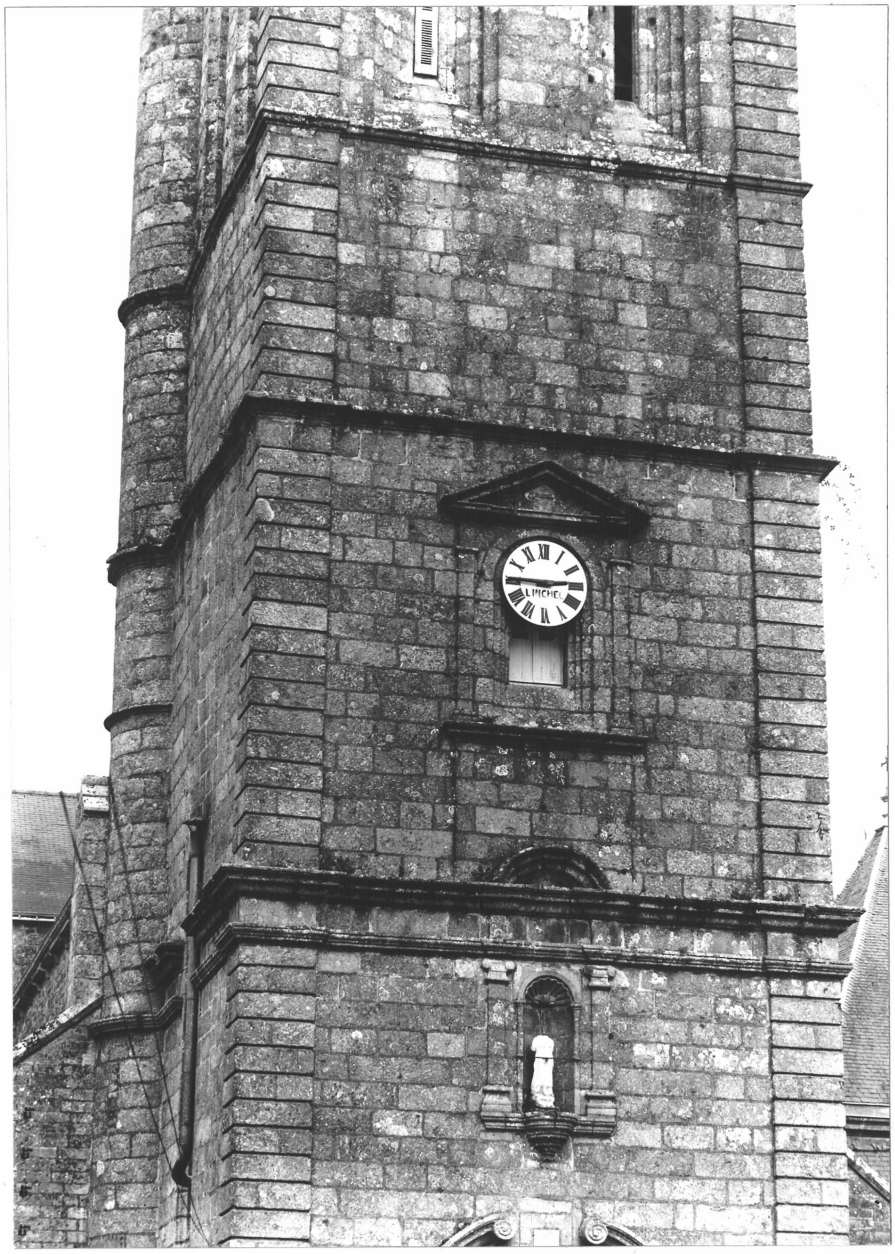
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Tour du clocher - Face Ouest - 2ème niveau

Cliché DAGORN

69.22.1189 V



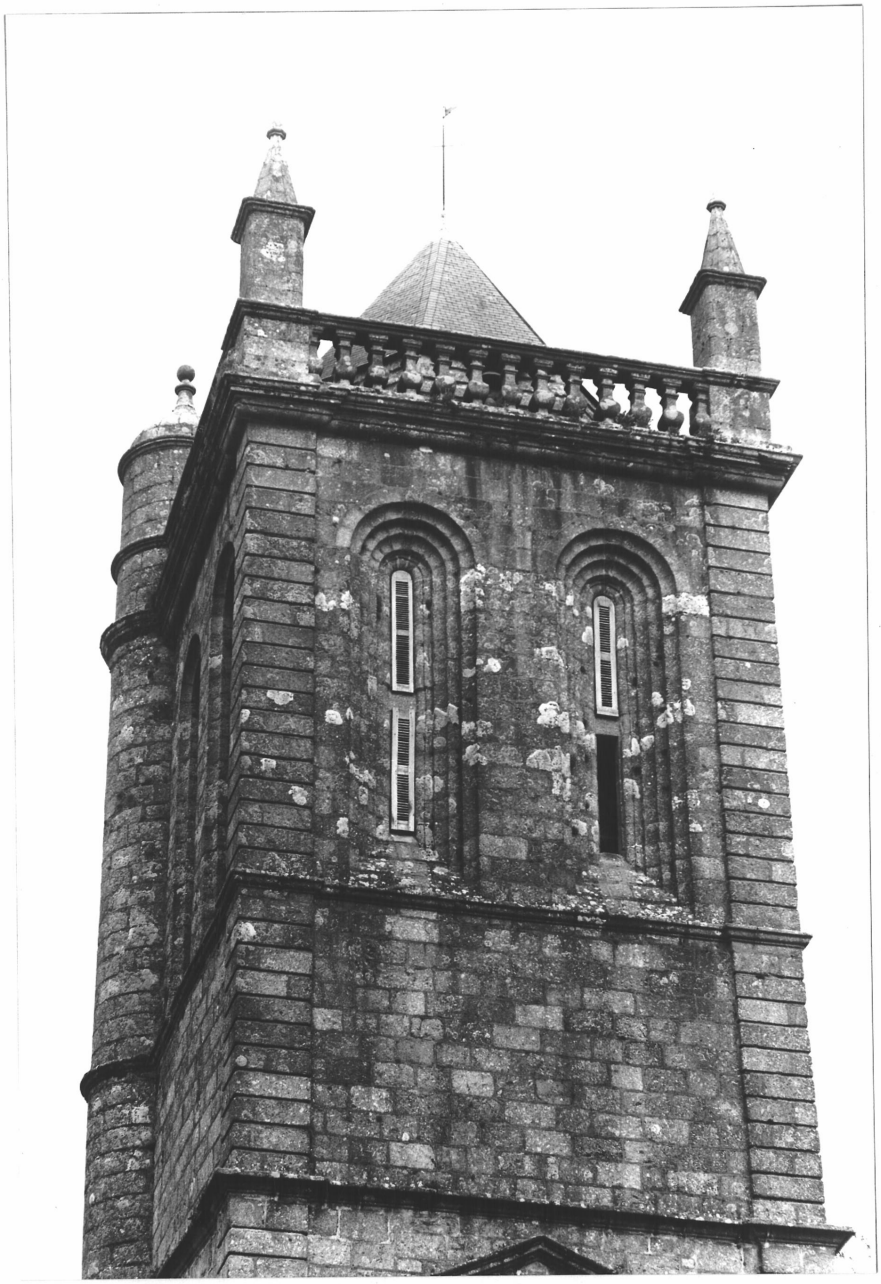
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Tour du clocher - Face Ouest - 3ème niveau et partie supérieure

Cliché DAGORN

69.22.1188 V



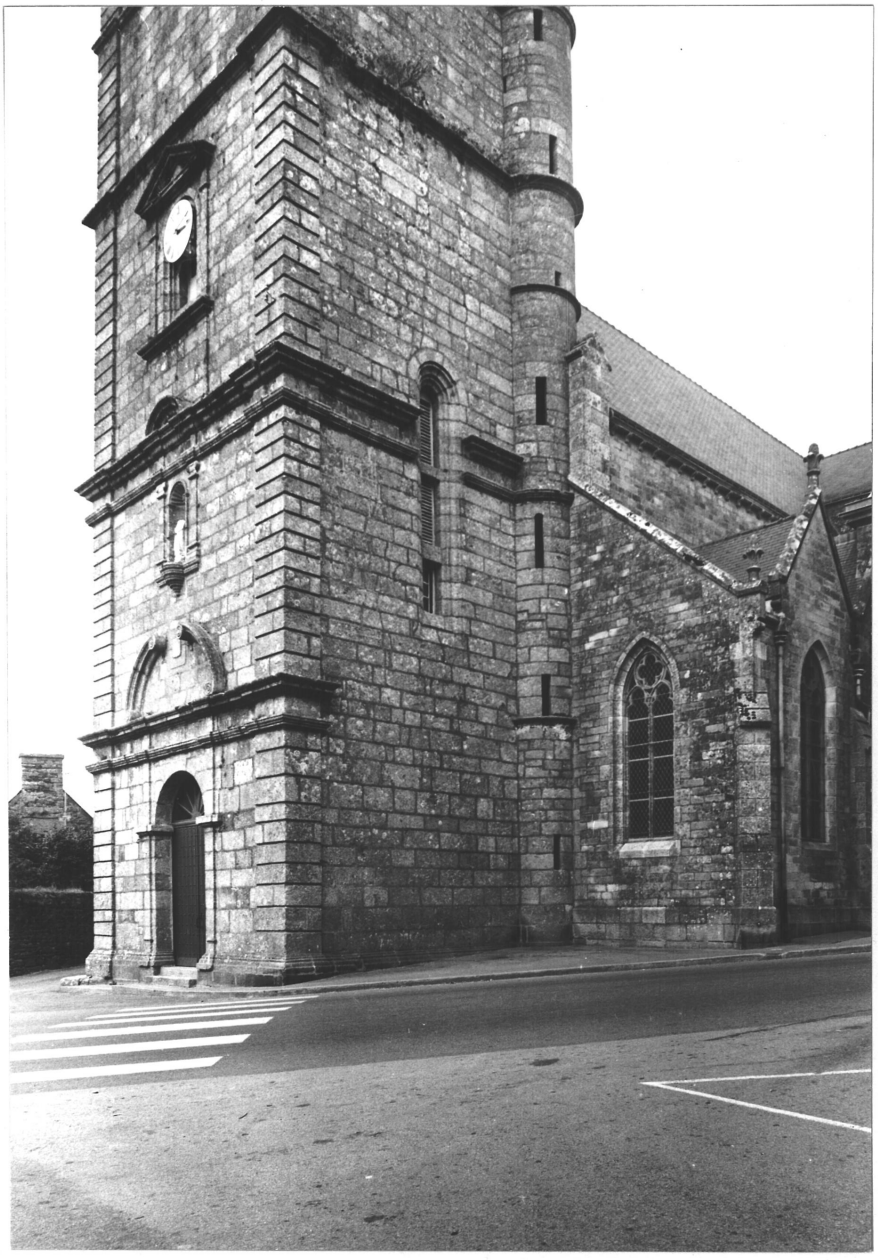
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Tour du clocher - Faces Ouest et Sud
1er et 2ème niveaux

Cliché DAGORN

69.22.1196 V



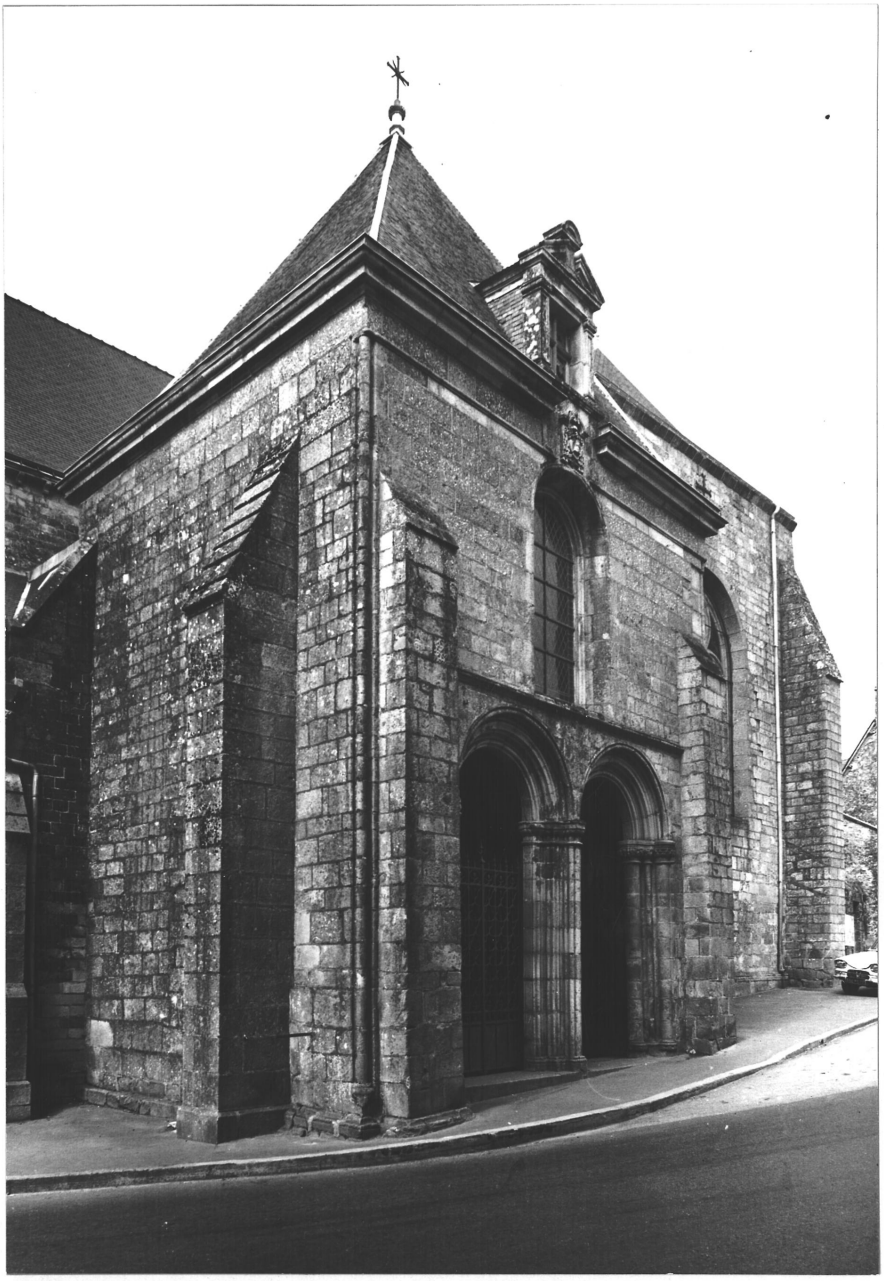
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Façade Sud - Porche - Vue générale prise du Sud/Ouest

Cliché DAGORN

69.22.1197 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Façade Sud - Porche - Elévation Sud

Cliché DAGORN

69.22.1191 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Façade Sud - Porche - Face Sud - 1er niveau - détail des ouvertures

Cliché DAGORN

69.22.1193 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Façade Sud - Porche - Face Sud - 3ème niveau - détail de la lucarne

Cliché DAGORN

69.22.1192 V



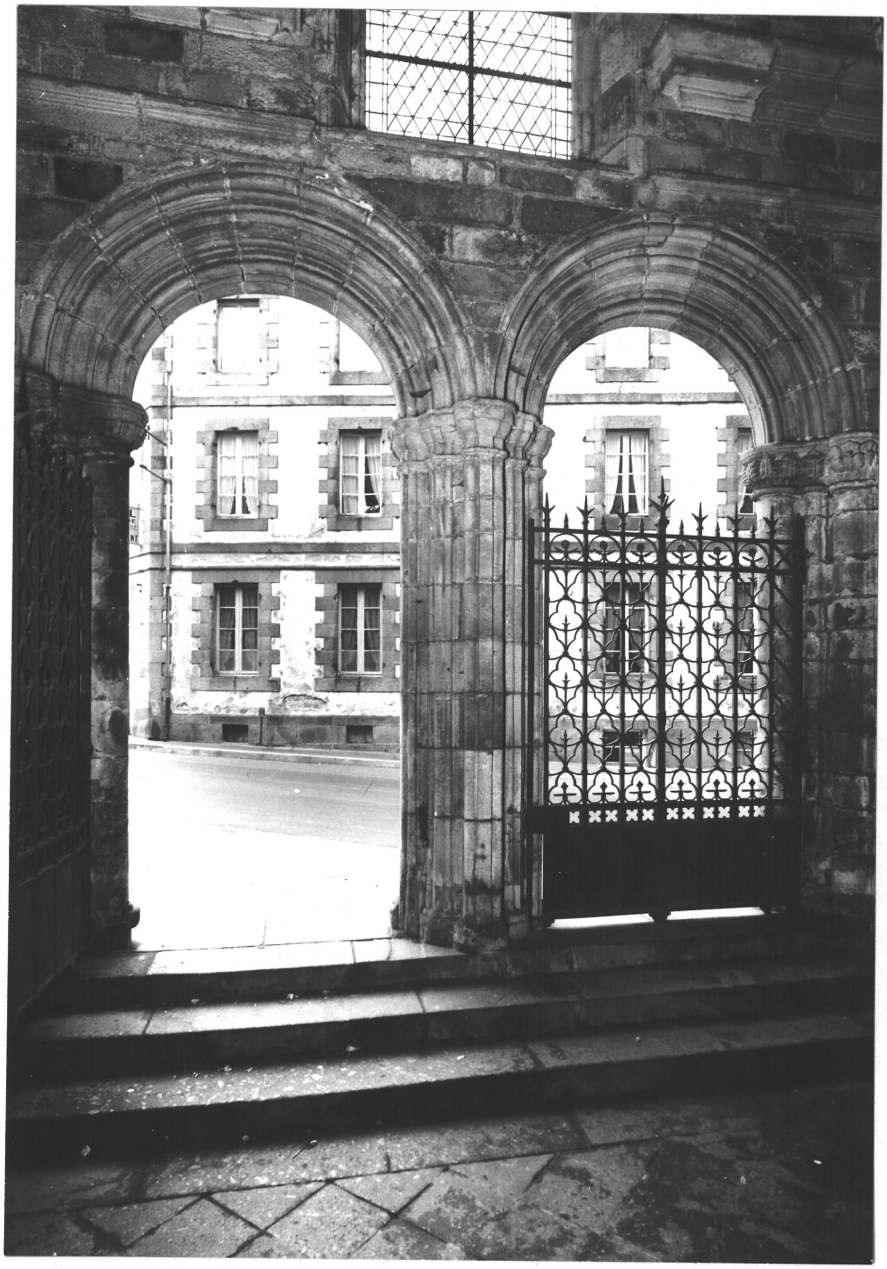
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Façade Sud - Porche - 1er niveau
Ouvertures vues de l'intérieur

Cliché DAGORN

69.22.1238 V



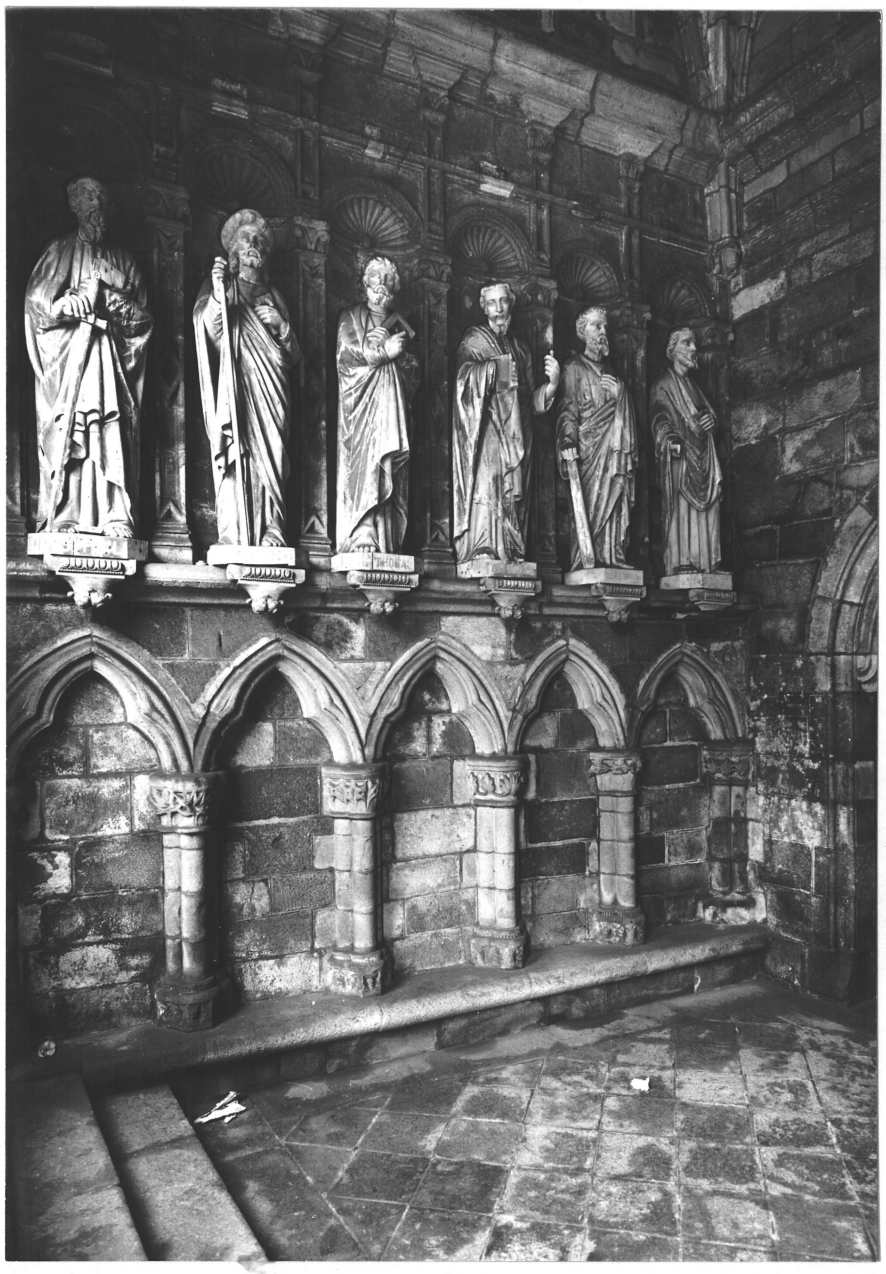
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Vue générale des apôtres du mur Ouest

Cliché ARTUR

69.22.1106 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Vue générale des apôtres du mur Est

Cliché ARTUR

69.22.1107 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Mur Est
Détail des arcades 1 et 2 au Sud

Cliché DAGORN

69.22.1246 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Mur Est
Détail des arcades 2 et 3 au Sud

Cliché DAGORN

69.22.1245 V



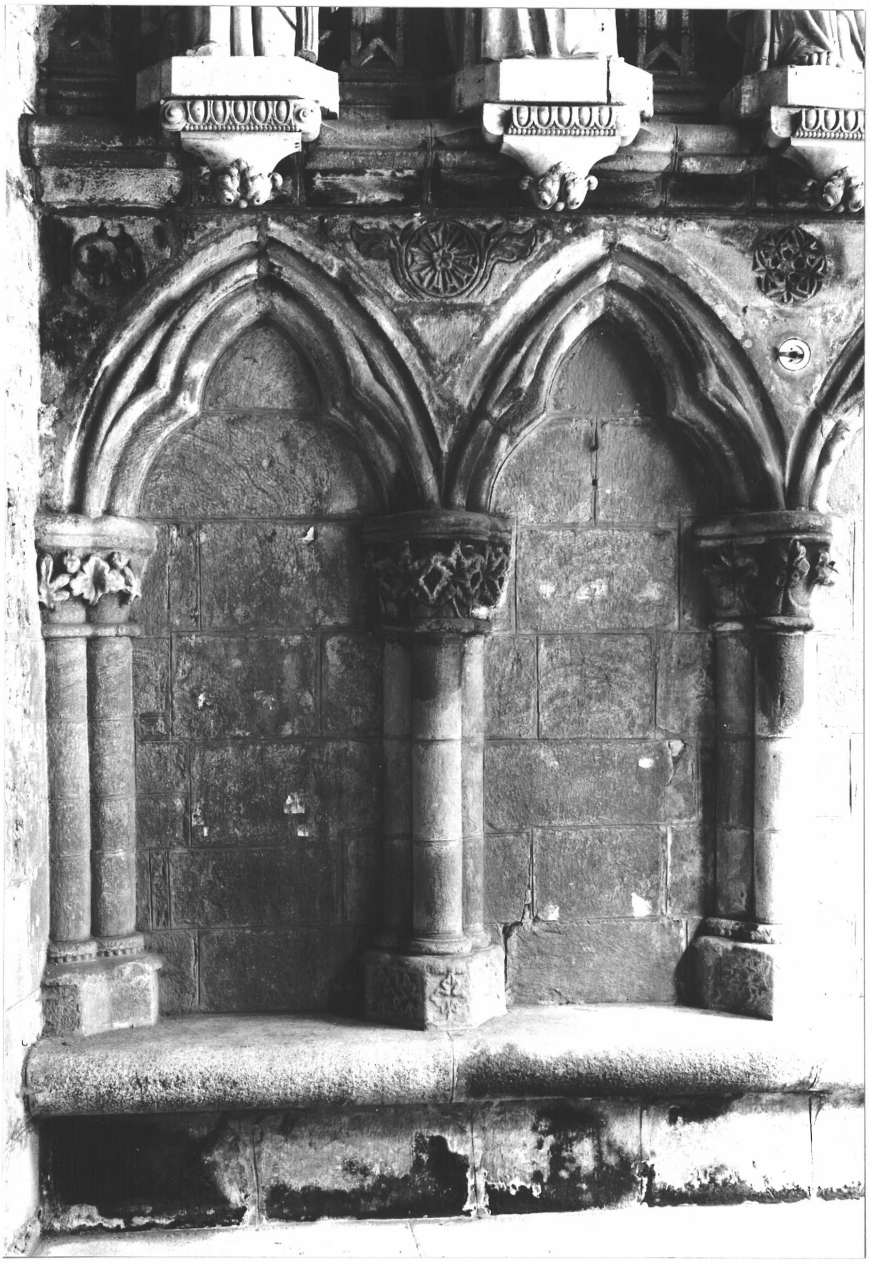
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Mur Est
Détail des arcades 4 et 5 au Sud

Cliché DAGORN

69.22.1244 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Vue générale des apôtres du mur Ouest

Cliché DAGORN

69.22.1240 V



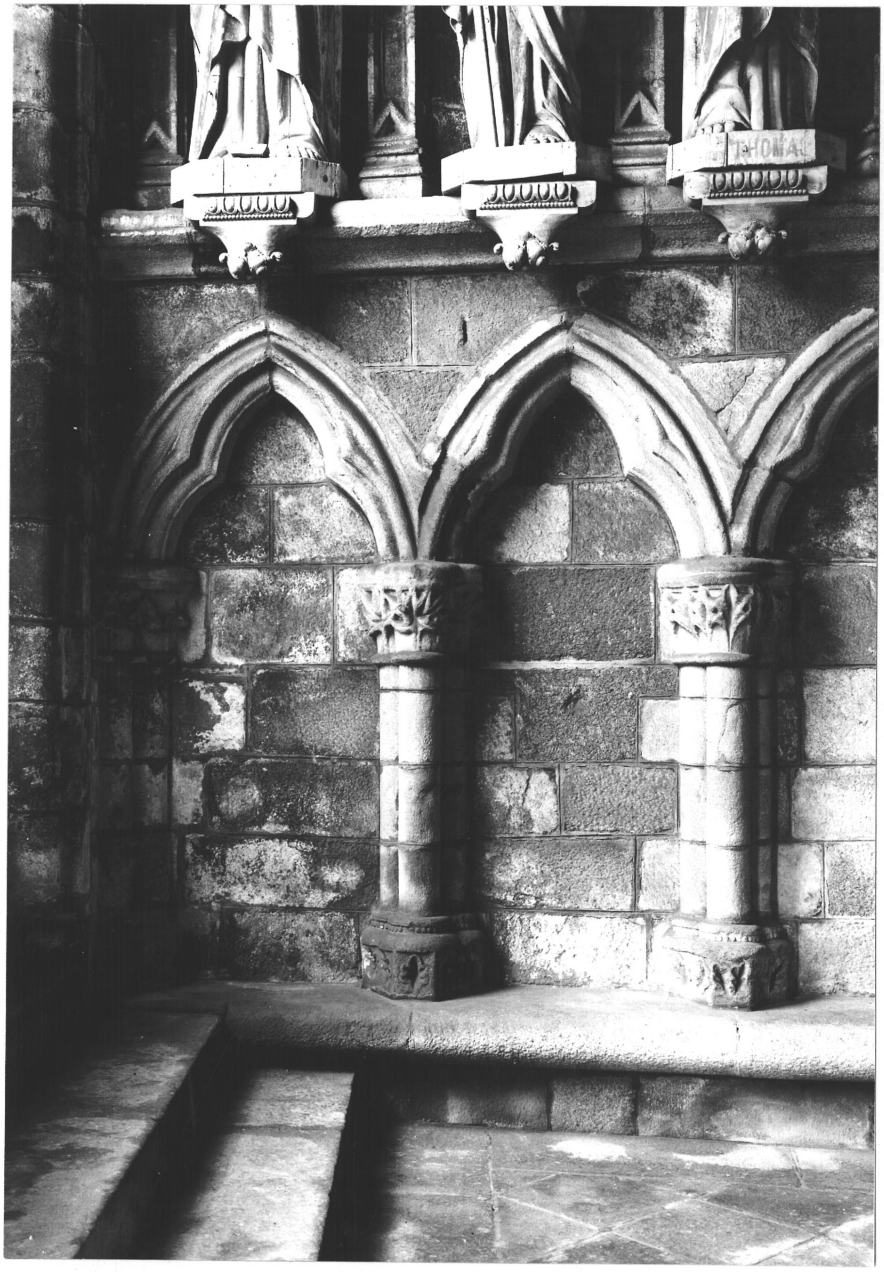
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Mur Ouest
Détail des arcades 1 et 2 au Sud

Cliché DAGORN

69.22.1243 V



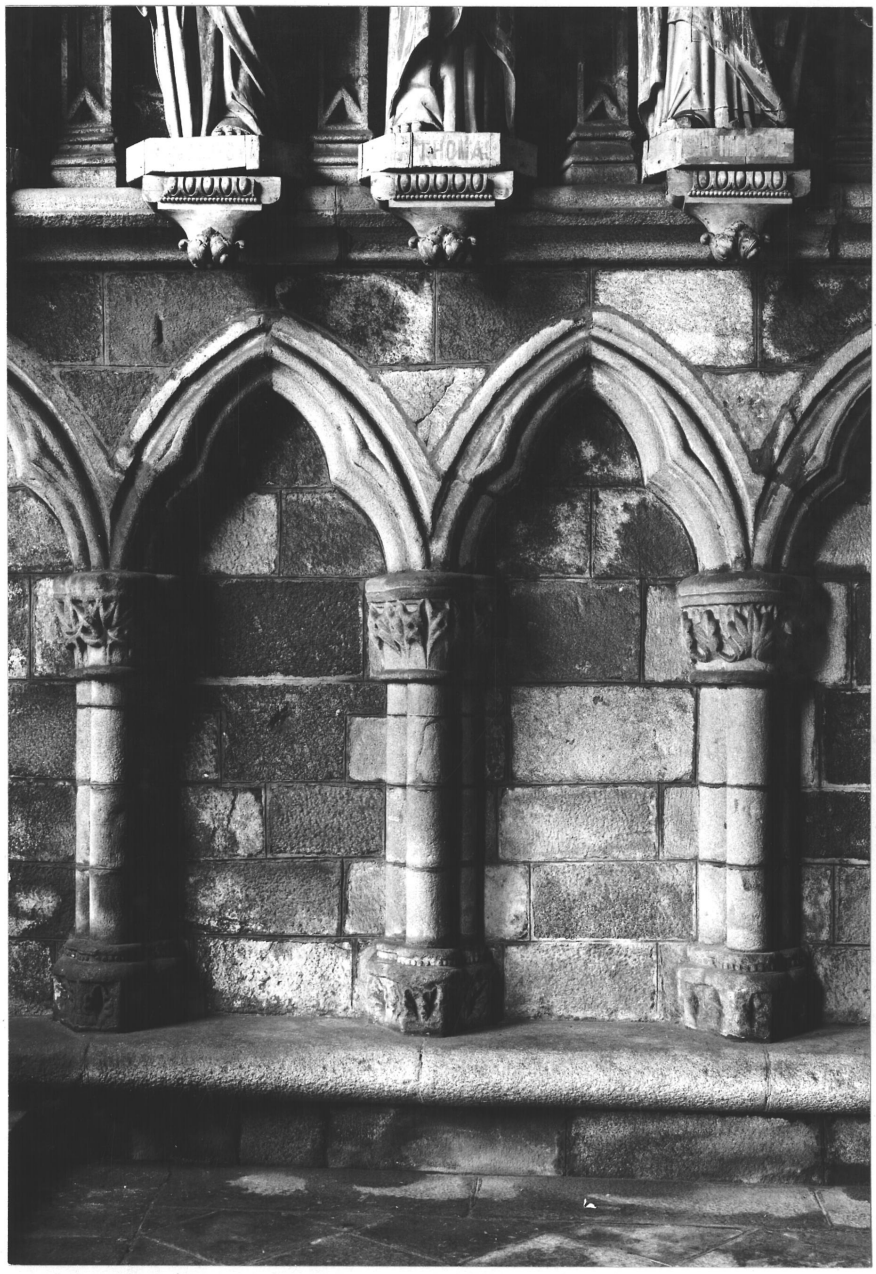
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Mur Ouest
Détail des arcades 2 et 3 au Sud

Cliché DAGORN

69.22.1242 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Mur Ouest
Détail des arcades 4 et 5 au Sud

Cliché DAGORN

69.22.1241 V



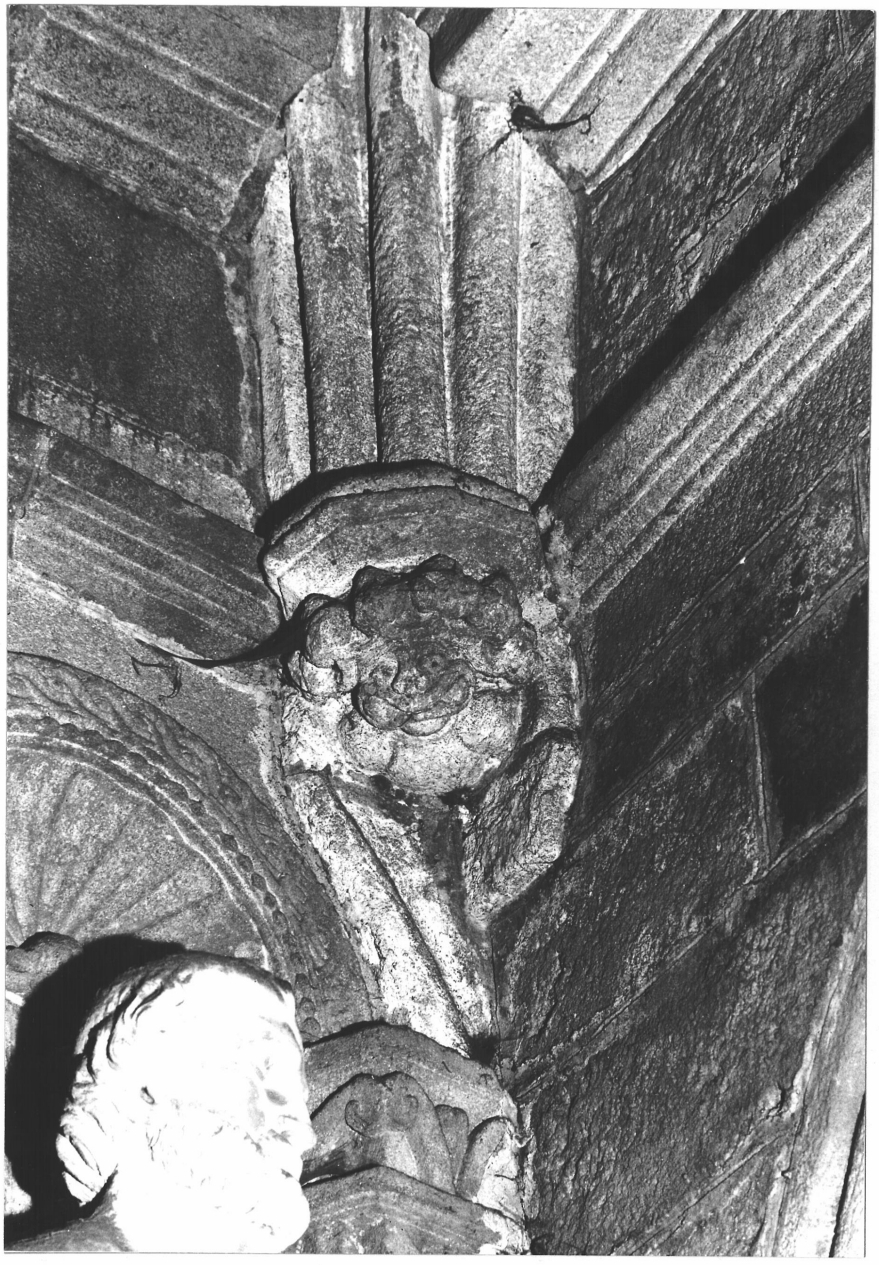
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Angle Sud/Est
Détail du cul-de-lampe

Cliché DAGORN

69.22.1248 V



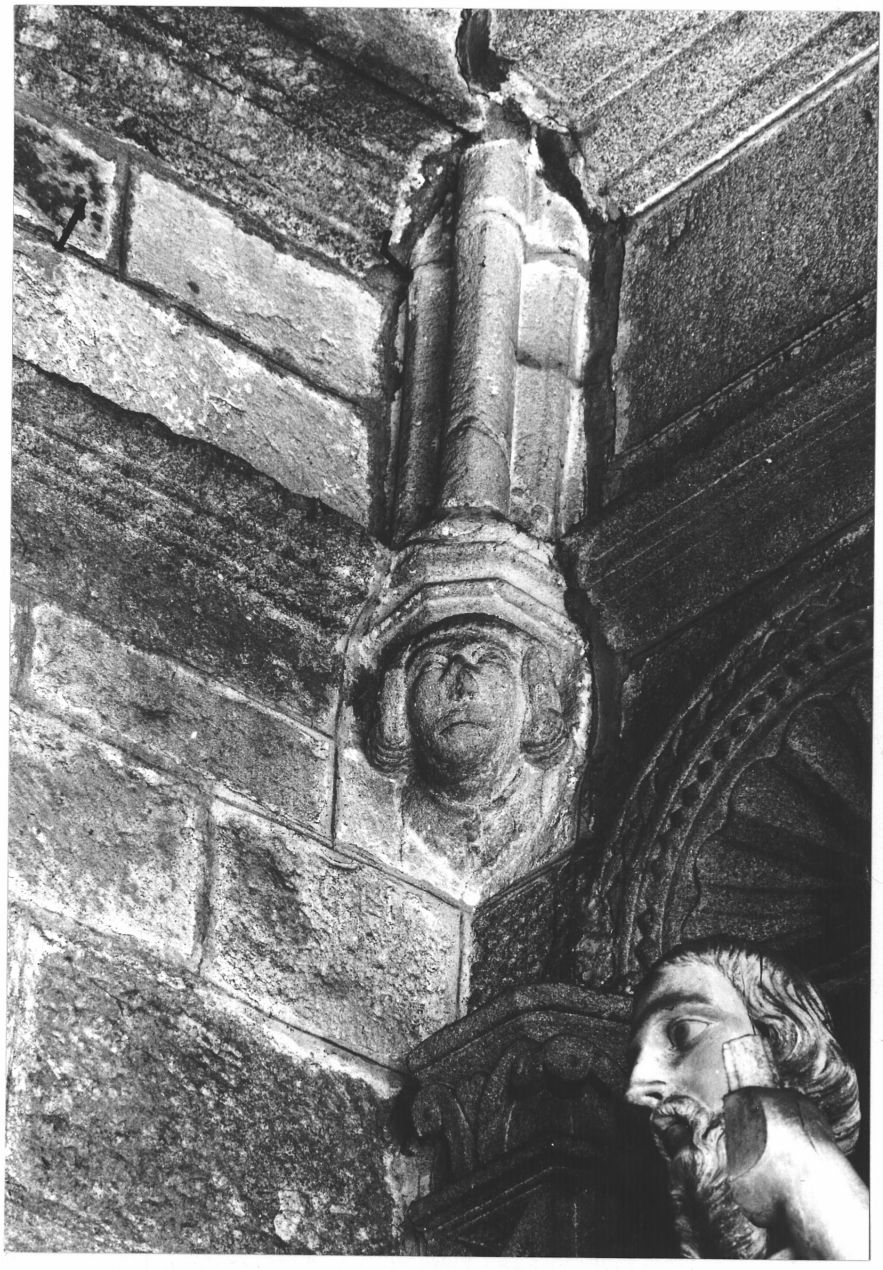
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Angle Nord/Est
Détail du cul-de-lampe

Cliché DAGORN

69.22.1250 V



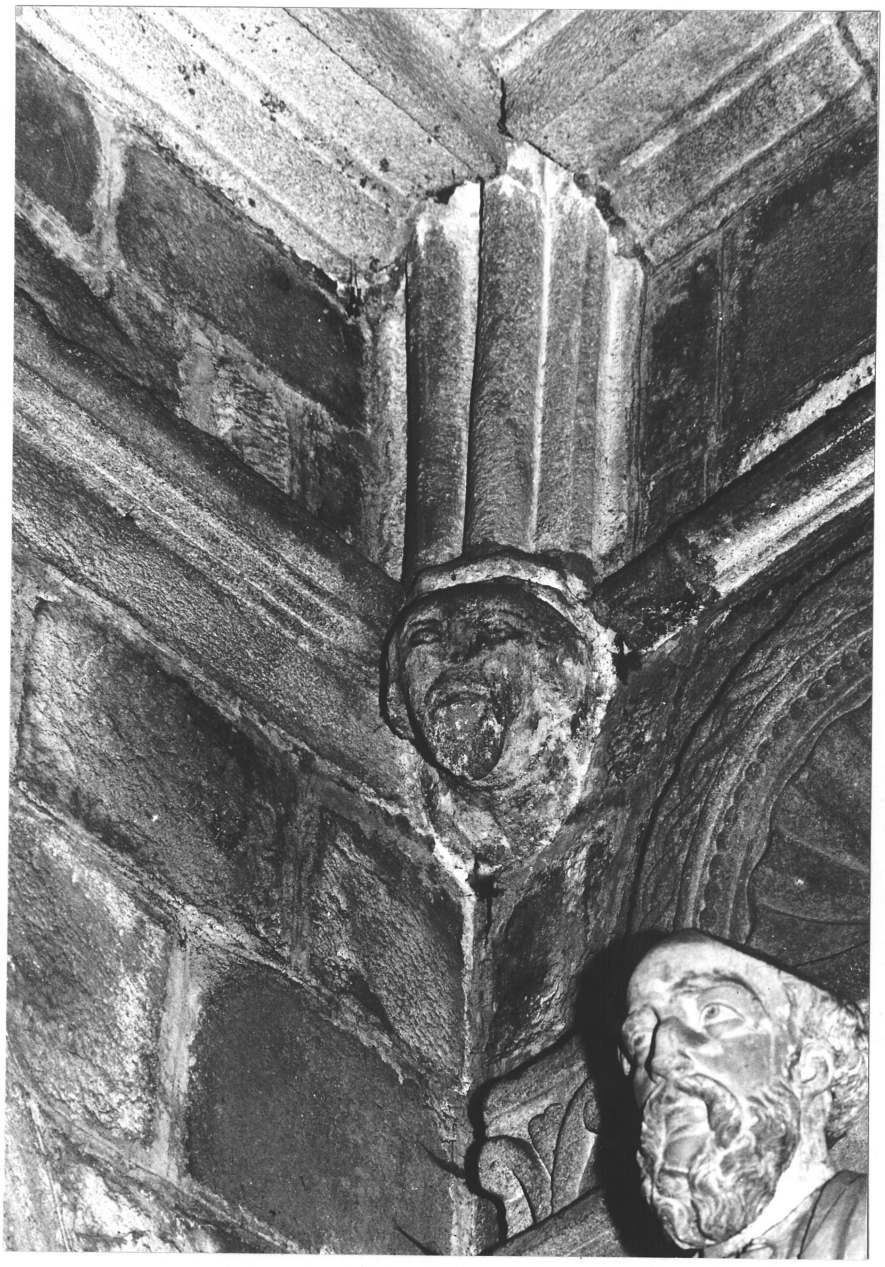
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Angle Sud/Ouest
Détail du cul-de-lampe

Cliché DAGORN

69.22.1247 V



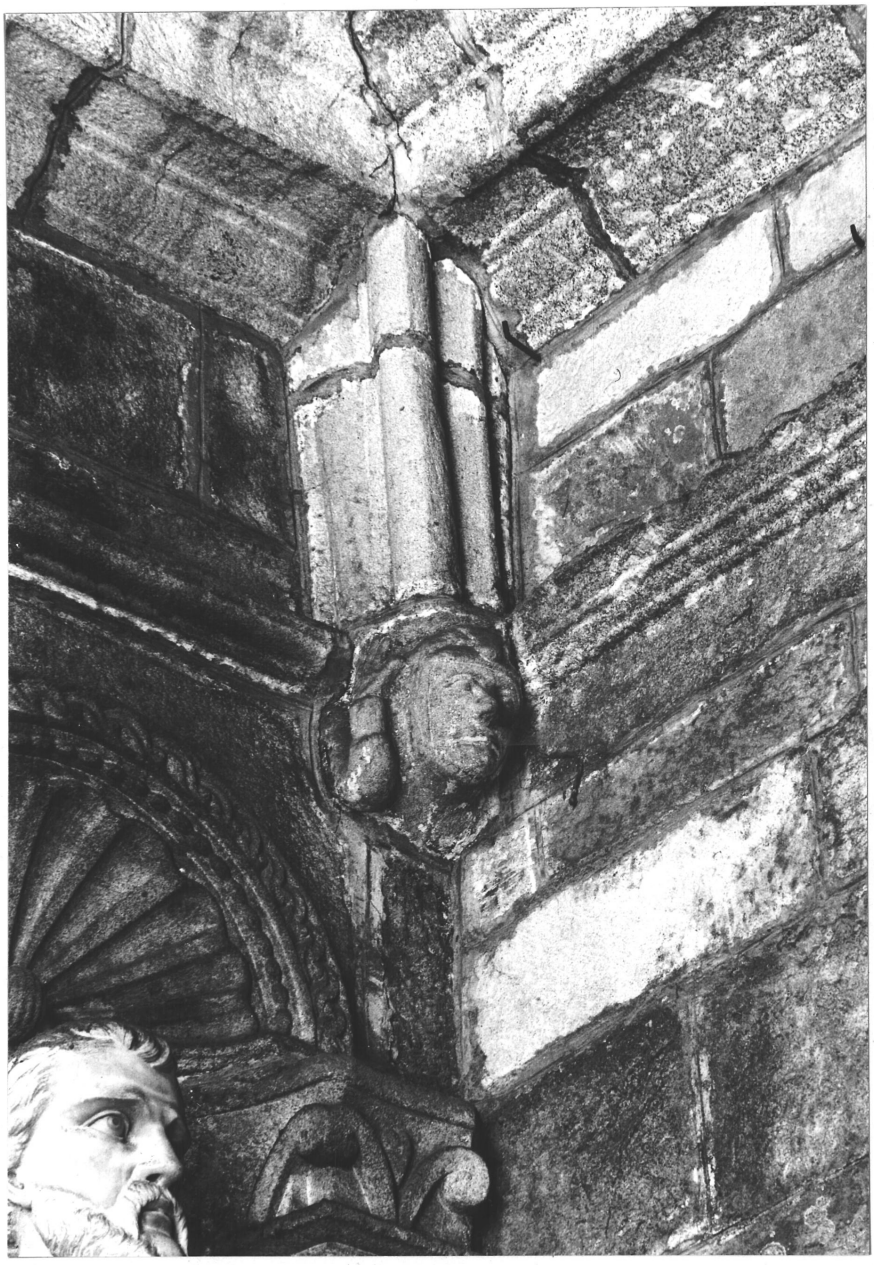
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur-
Angle Nord/Ouest - détail du cul-de-lampe

Cliché DAGORN

69.22.1249 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Vue générale du mur Nord

Cliché DAGORN

69.22.1127 V



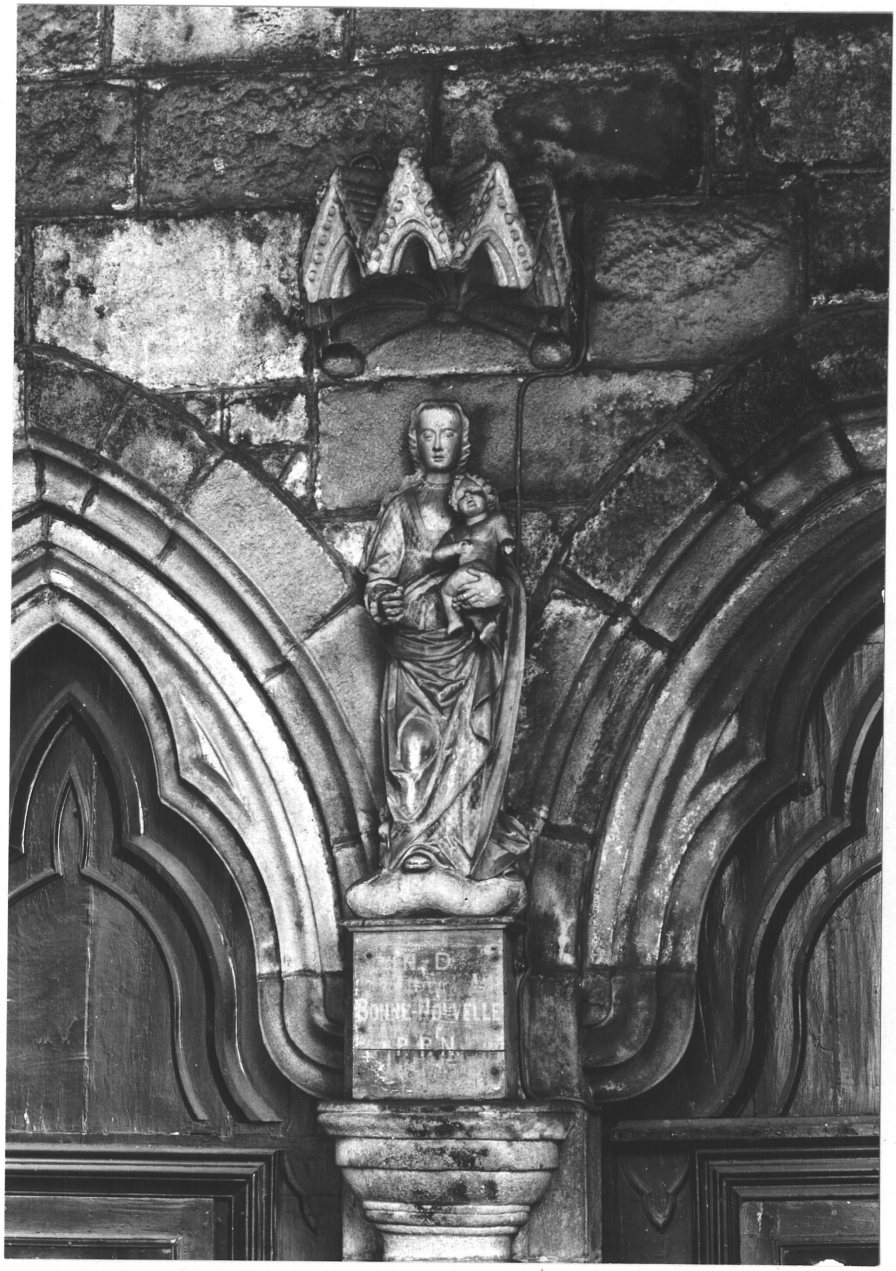
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Porche Sud - Intérieur - Mur Nord
Détail de la Vierge à l'Enfant

Cliché ARTUR

69.22.1108 V



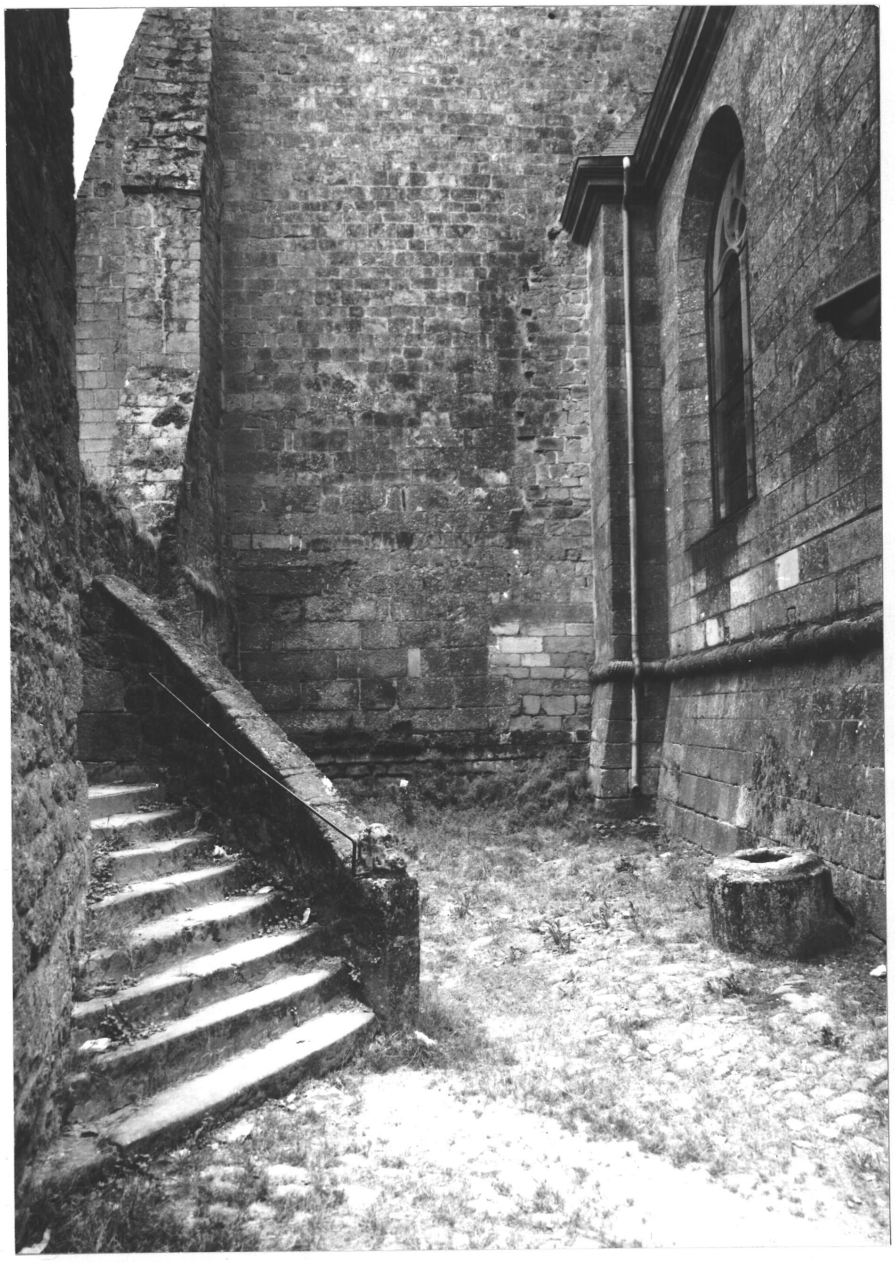
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Croisillon Sud - Elévation Est

Cliché DAGORN

69.22.1257 V



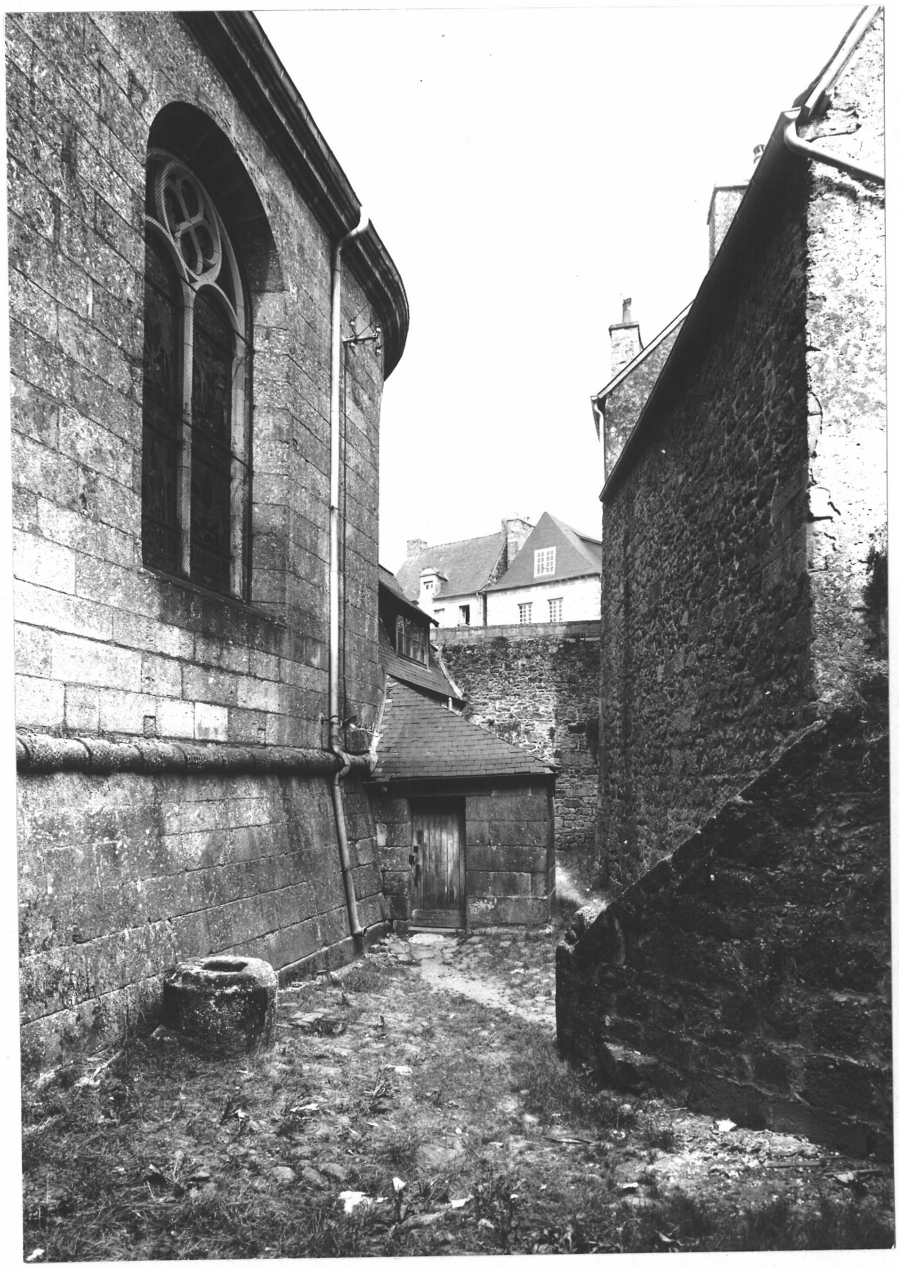
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Vue générale de l'enceinte du chevet au Sud, prise du Sud/Ouest

Cliché DAGORN

69.22.1258 V



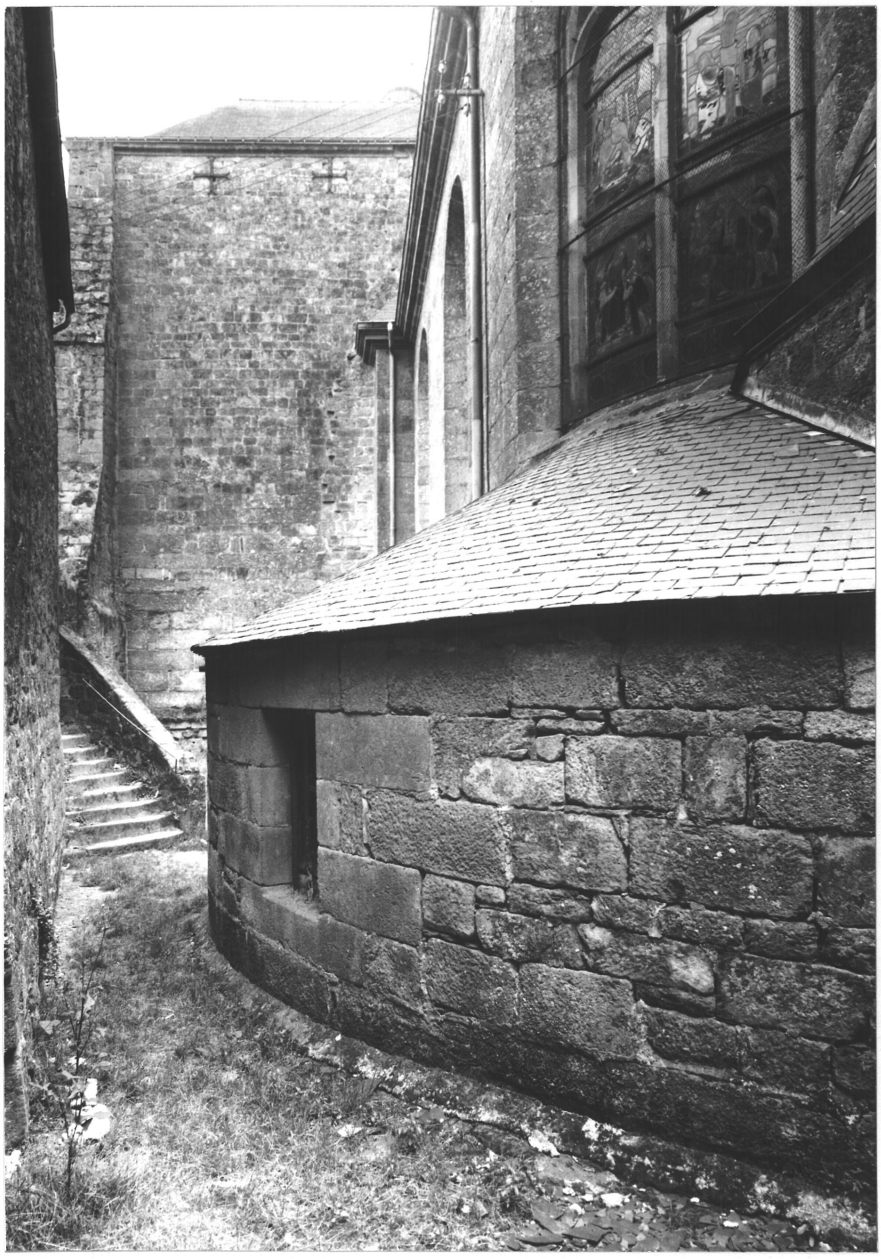
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Façade Sud - Vue générale du Choeur et de la sacristie prise du Sud/Est

Cliché DAGORN

69.22.1256 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Façade Nord - Vue générale de la sacristie, du chevet et du croisillon Nord, prise de l'Est

Cliché DAGORN

69.22.1260 V



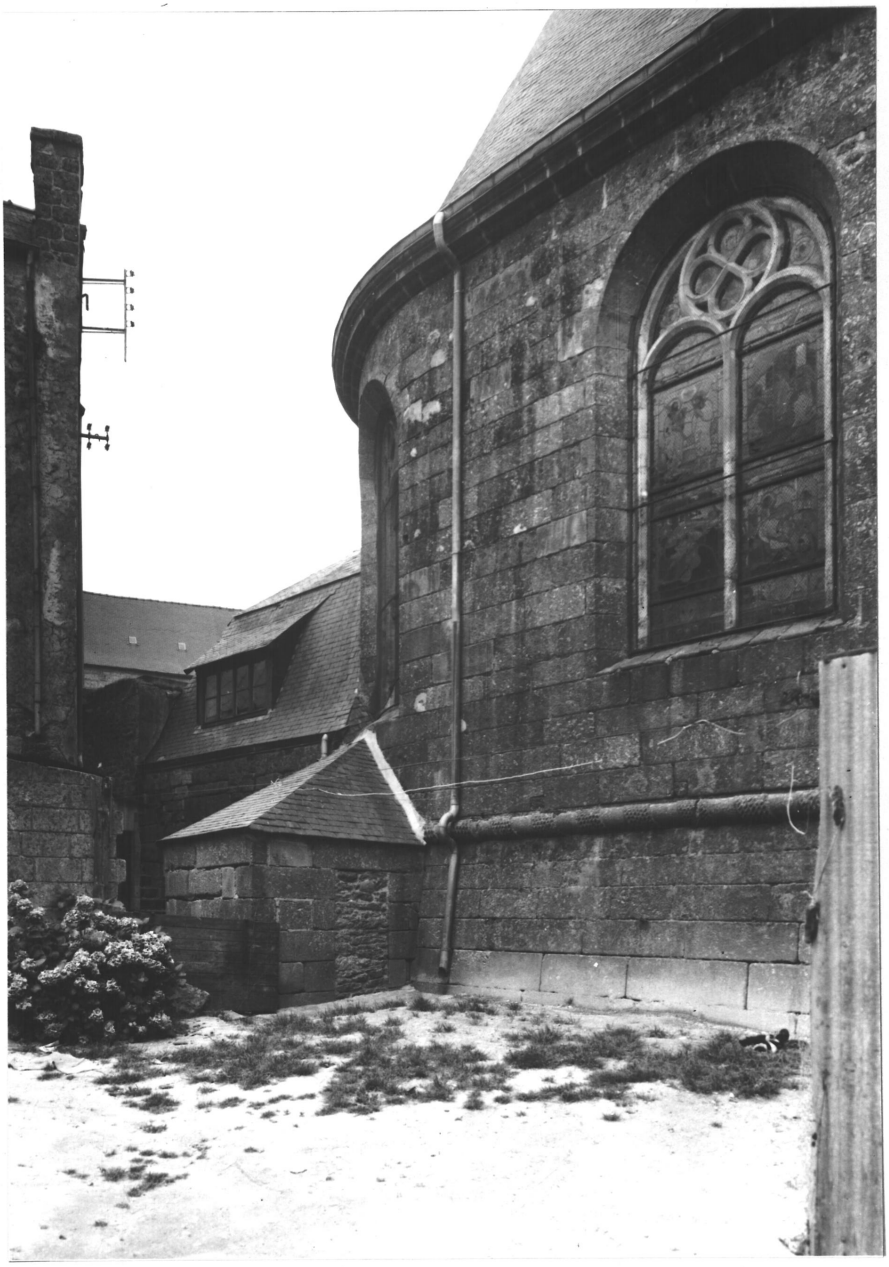
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Façades Est et Nord - Chevet et sacristie - Elévation Nord

Cliché DAGORN

69.22.1261 V



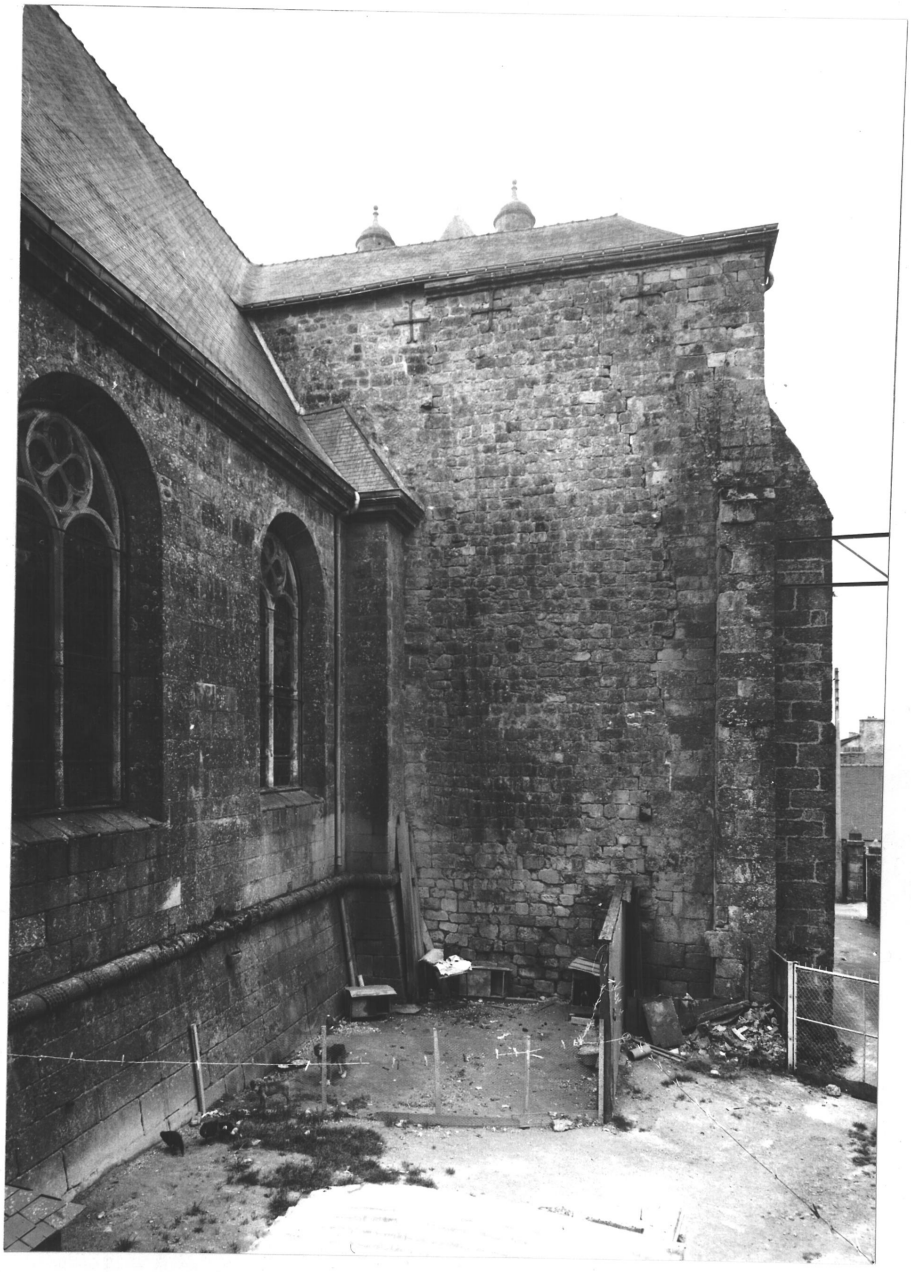
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Choeur - Elévation Nord - Croisillon Nord - Elévation Est

Cliché DAGORN

69.22.1259 V



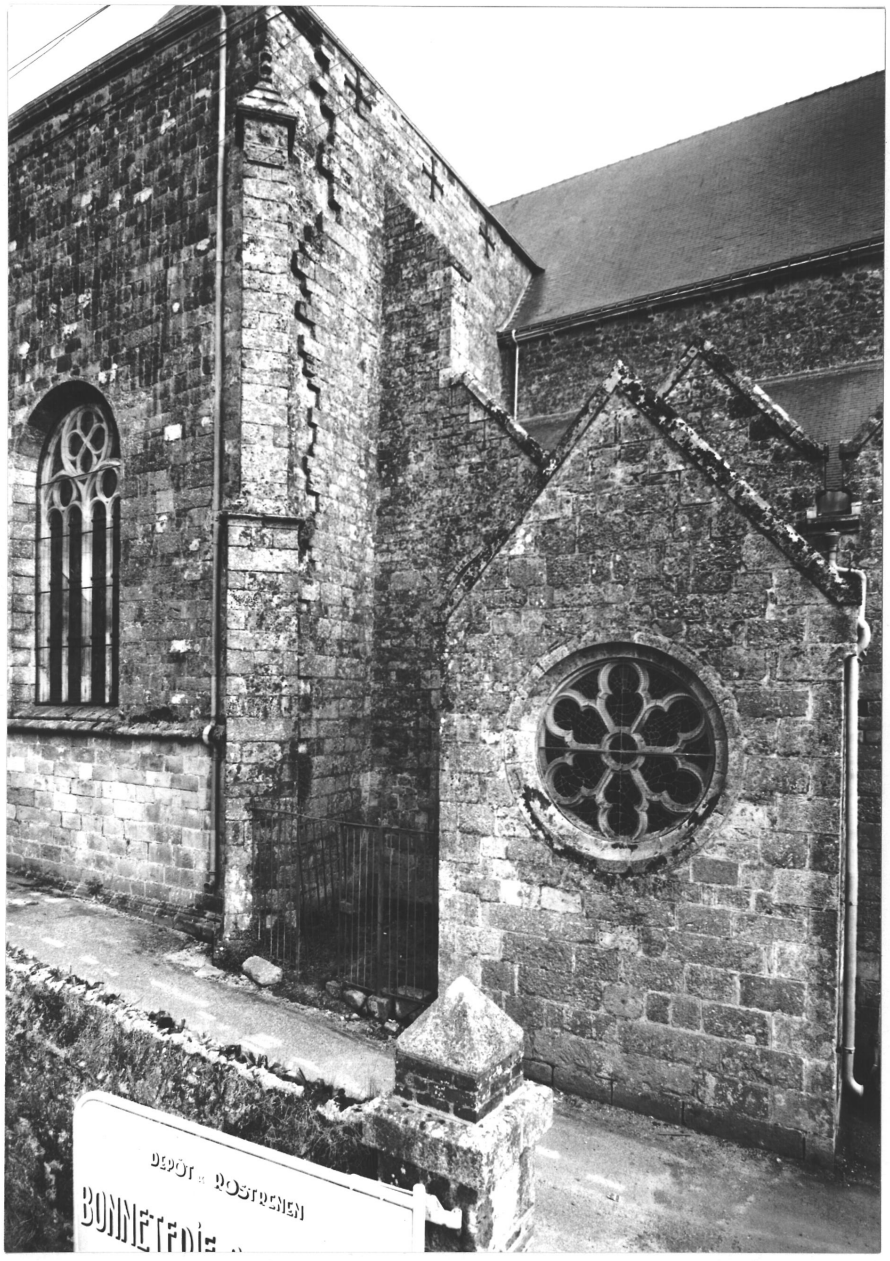
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Façade Nord - Vue générale du croisillon Nord et des fonts baptismaux

Cliché DAGORN

69.22.1194 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Croisillon Nord - Angle Nord/Ouest
détail du contrefort

Cliché DAGORN

69.22.1195 V



ROSTRENEN 56

VILLE

Pierre sculptée des armes de Rostrenen (remployée)

Cliché TUGORES

78.22.39 Z



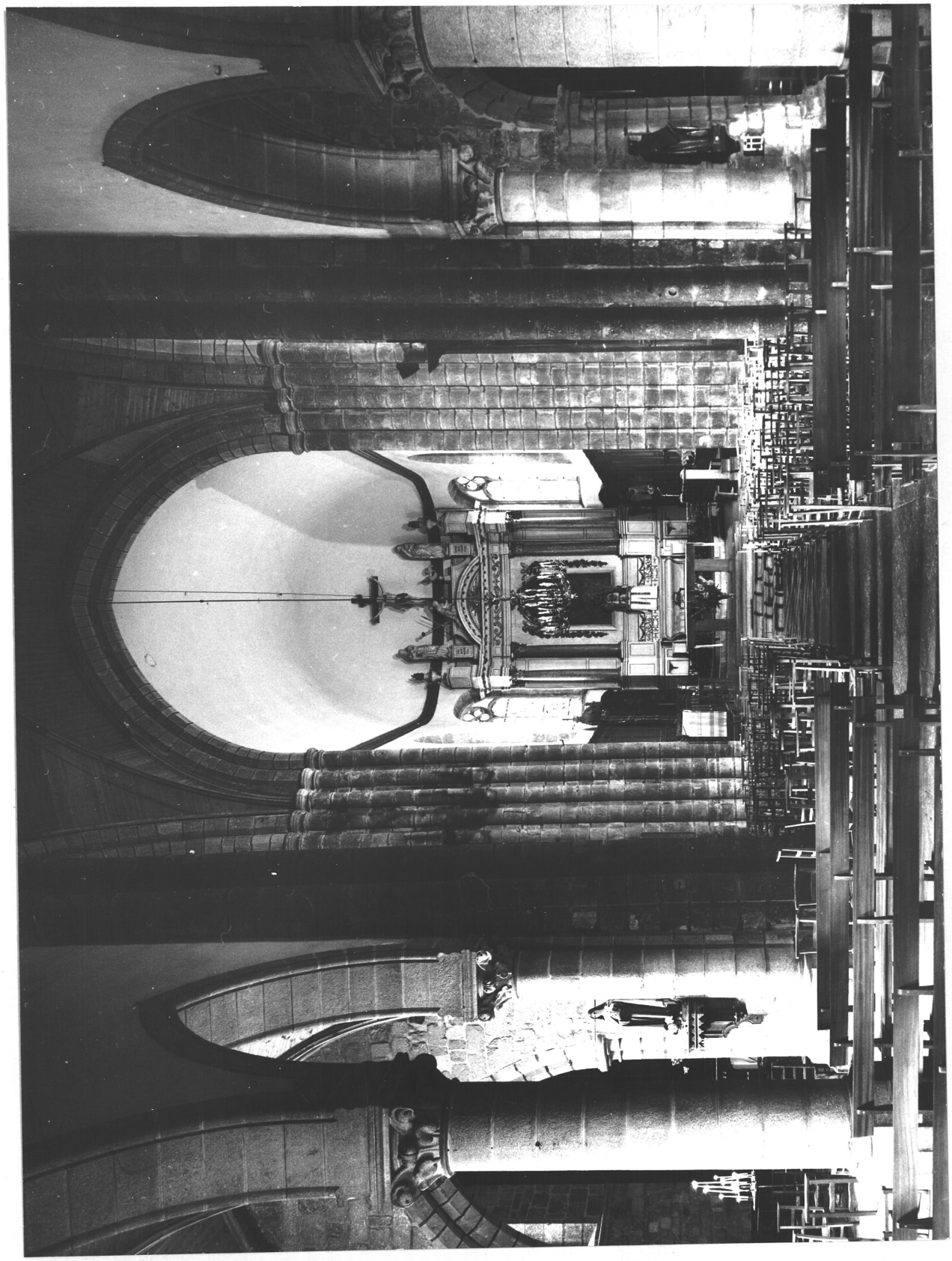
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Nef et Choeur - Vue axiale Ouest/Est

Cliché ARTUR

69.22.1109 V



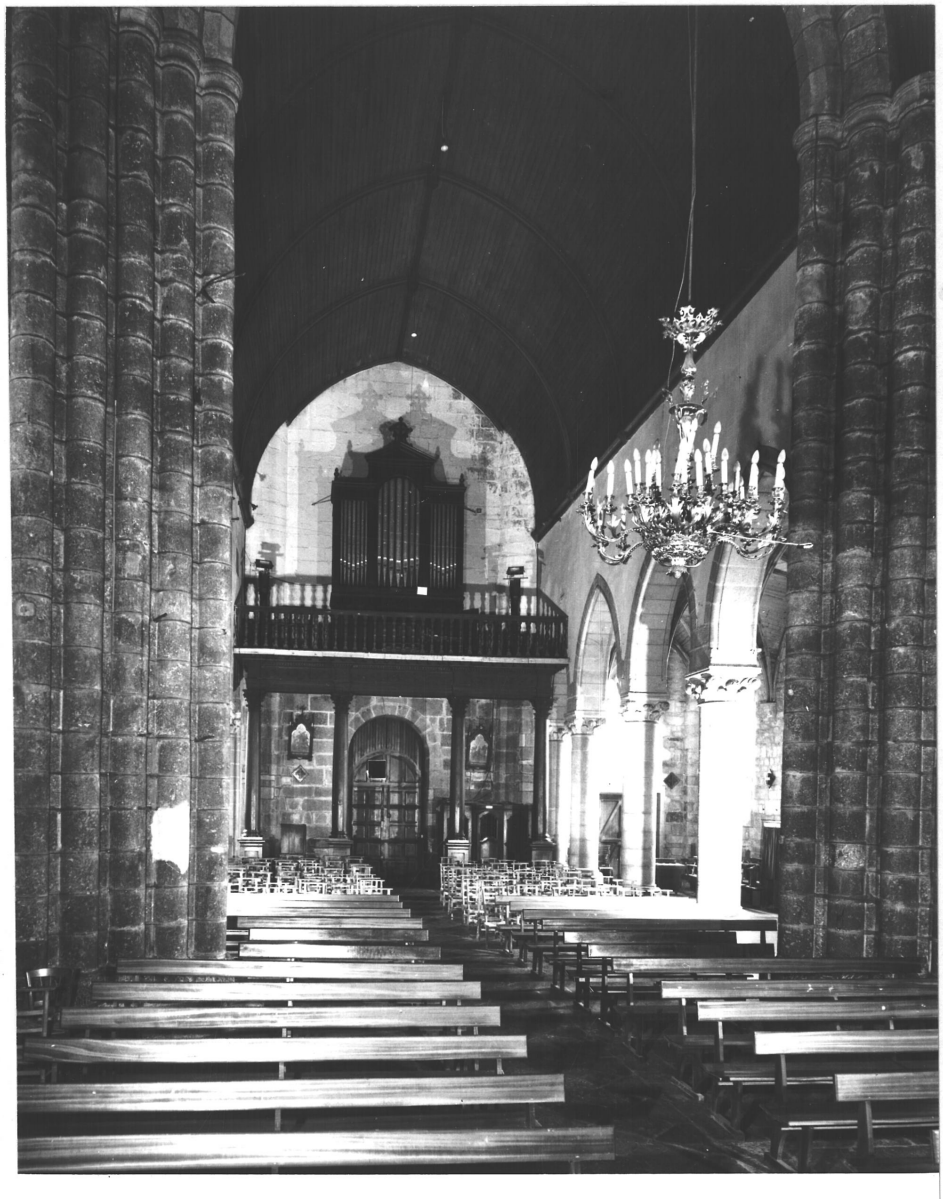
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Vue intérieure de la nef prise d'Est en Ouest

Cliché DAGORN

69.22.1115 V



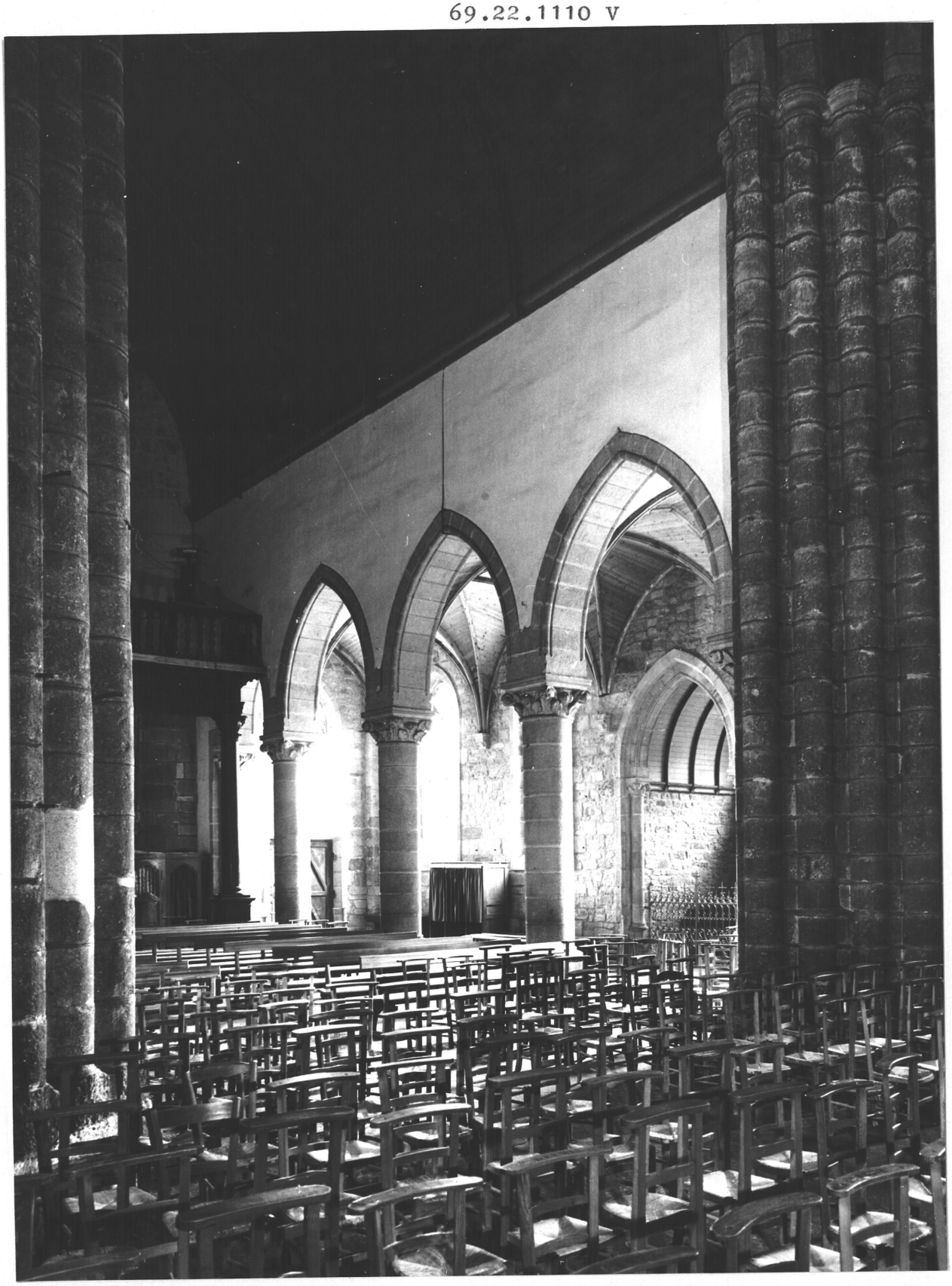
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Nef = arcades et bas côté Nord
Vue prise du Sud/Est

Cliché ARTUR

69.22.1110 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Croisée du transept et croisillon Nord
Vue axiale Sud/Nord

Cliché ARTUR

69.22.1182 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Croisée du transept et croisillon Sud
Vue axiale Nord/Sud

Cliché ARTUR

69.22.1167 V



ROSTRENEN 22

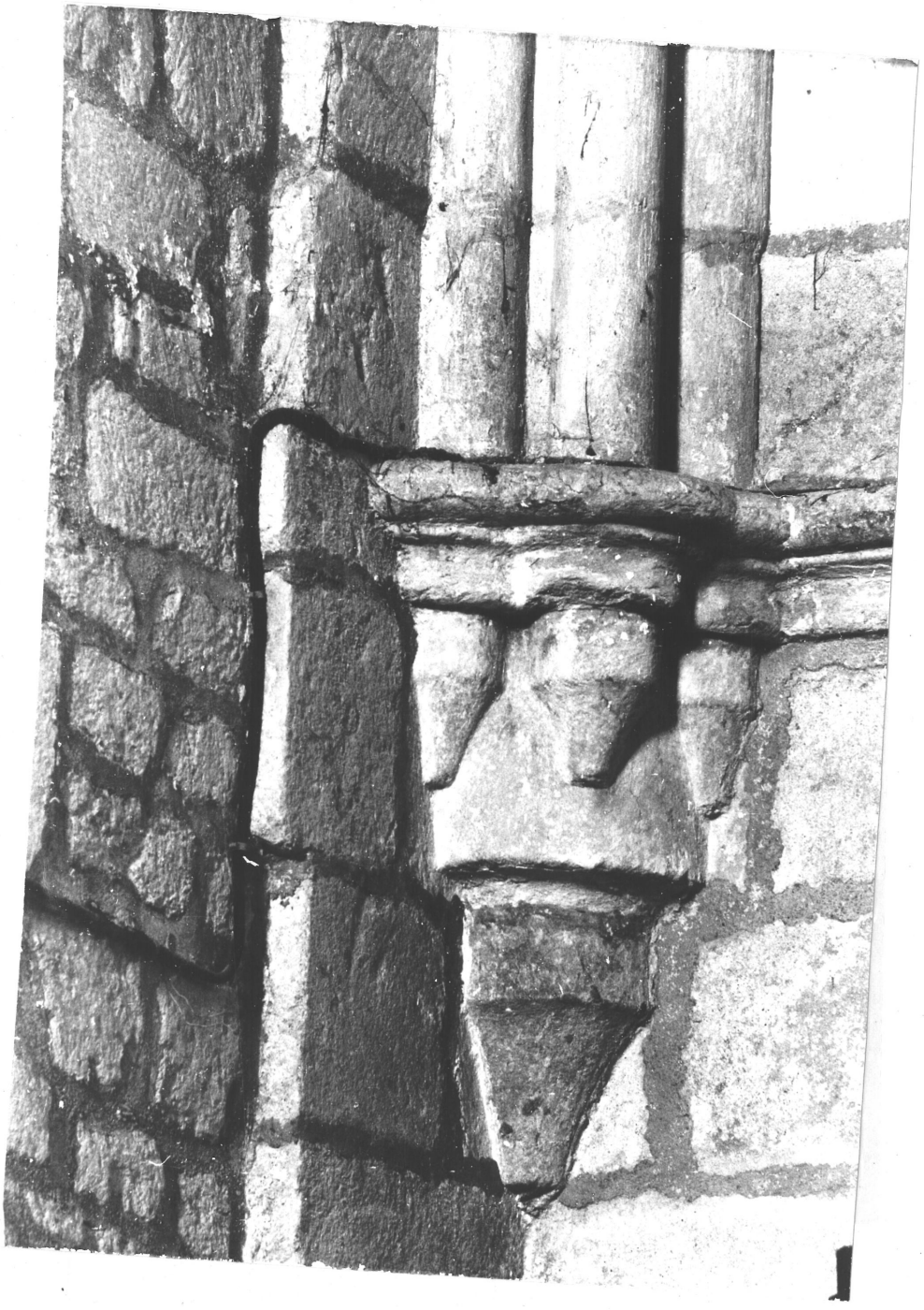
VILLE

EGLISE PAROISSIALE

Angle des murs Sud et Ouest du bras Sud

Cliché TUGORES

78.22.36 Z



22 ROSTRENEN
EGLISE PAROISSIALE
Mur Ouest du bras Sud
82.22.234 - cliché ARTUR/LAMBART



ROSTRENEN 22

VILLE

EGLISE PAROISSIALE

Mur Ouest du bras Sud

Cliché TUGORES

78.22.37 Z



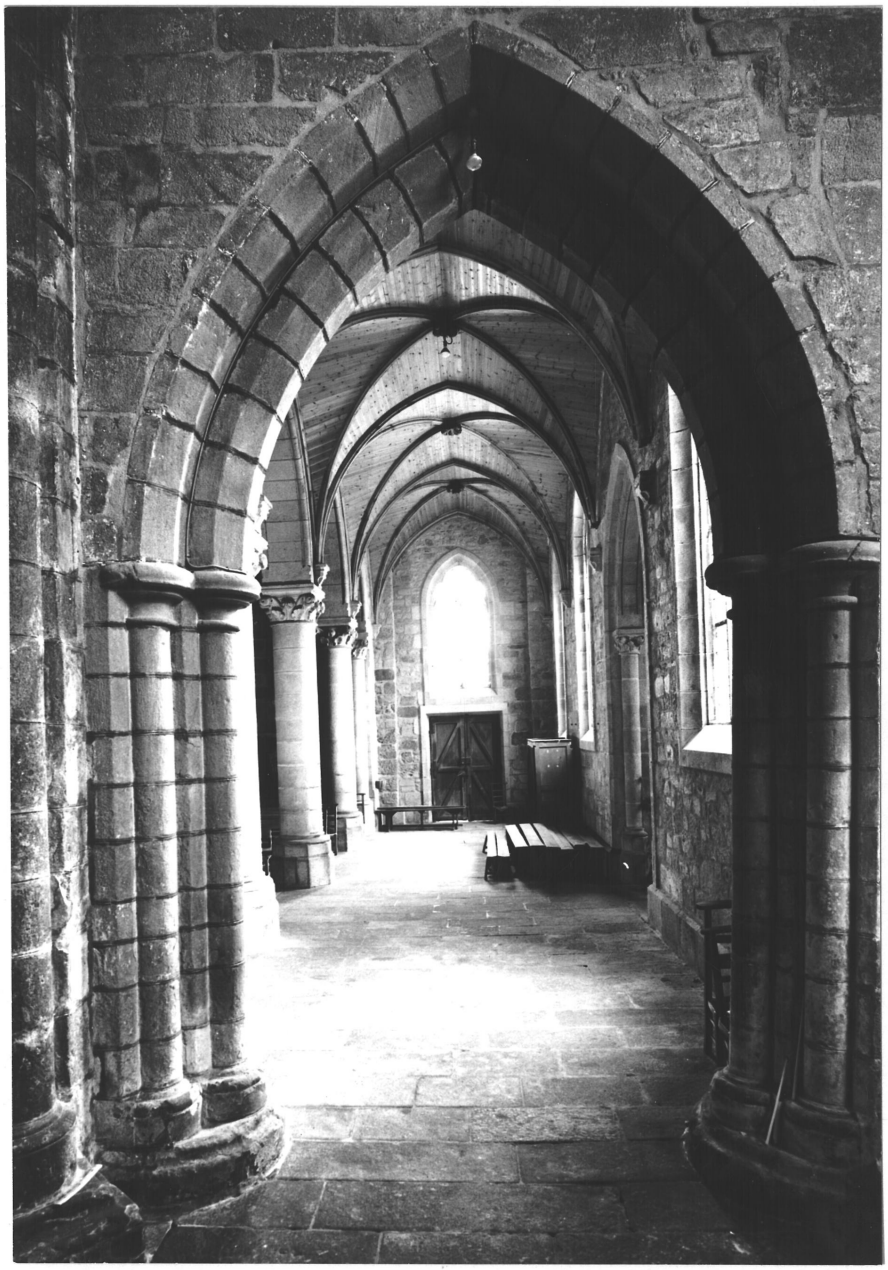
ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Bas-côté Nord - Vue axiale Est/Ouest

Cliché ARTUR

69.22.1111 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Nef - Bas-côtés Sud - mur Sud à gauche de la porte - détail de la figure sculptée.

Cliché ARTUR

69.22.1264 V



ROSTRENEN 22

EGLISE PAROISSIALE

Bas-côté Sud - Vue axiale Ouest/Est

Cliché ARTUR

69.22.1164 V

